

Département de l'OISE

Commune de BEAUGIES SOUS BOIS

# PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°2 - RAPPORT DE PRÉSENTATION



Elaboration du PLU - Document arrêté le :

Document approuvé le :

SOMMAIRE
----------

<b>1. LA COMMUNE DANS LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL</b>	<b>5</b>
<b>1.1 LE POSITIONNEMENT SUPRACOMMUNAL</b>	<b>5</b>
<b>1.2 LES POLITIQUES SUPRACOMMUNALES</b>	<b>9</b>
1.2.1 Les principes généraux de la législation nationale	
1.2.2 La communauté de communes du Pays Noyonnais	
1.2.3 Le programme local de l'habitat	
1.2.4 Le schéma de cohérence territoriale (SCOT)	
<b>2. LE CONTEXTE COMMUNAL</b>	<b>18</b>
<b>2.1 DIAGNOSTIC ETABLI AU REGARD DES PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES</b>	<b>18</b>
2.1.1 La population	
2.1.2. Le parc immobilier et son évolution	
2.1.3. Le contexte économique de Beaugies sous Bois	
2.1.4. Le degré d'équipement de la commune	
<b>2.2 ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>37</b>
2.2.1 Les composantes physiques, naturelles et paysagères du site	
2.2.2 Le cadre de vie et le fonctionnement urbain	
2.2.3 Nuisances et risques technologiques	
<b>3. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC</b>	<b>70</b>
<b>4. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LA DELIMITATION DES ZONES</b>	<b>77</b>
<b>4.1. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>77</b>

<b>4.2. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LA DELIMITATION DES ZONES ET MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DES SOLS</b>	<b>80</b>
4.2.1. La zone urbaine	
4.2.2. La zone agricole	
4.2.3. La zone naturelle	
<b>4.3. LES EMPLACEMENTS RESERVÉS</b>	<b>87</b>
<b>5. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR</b>	<b>88</b>
5.1. LE MILIEU PHYSIQUE	88
5.2. LE MILIEU NATUREL	89
5.3. L'ESPACE AGRICOLE	89
5.4. LE PATRIMOINE, LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE	90
5.5. LES VOIES DE COMMUNICATION, LES DEPLACEMENTS ET LES NUISANCES	91
5.6. LES RESEAUX	91

## **PREAMBULE**

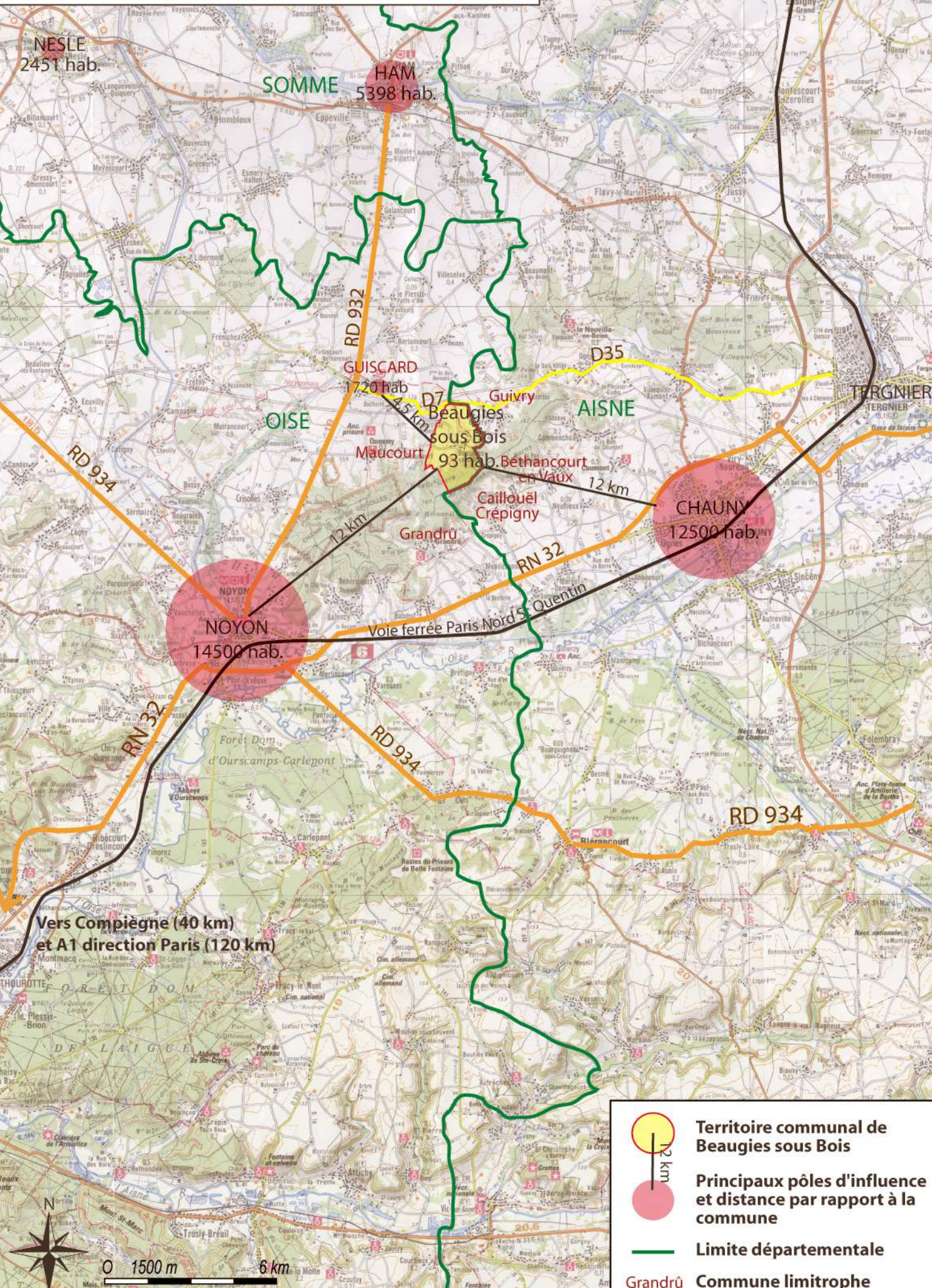
La commune de Beaugies sous Bois, située au Nord-Est du département de l'Oise, a prescrit par délibération l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

L'élaboration d'un PLU est l'occasion pour les habitants de Beaugies sous Bois de participer aux choix de développement futurs et aux grandes orientations que devra prendre la commune au cours des dix prochaines années. L'objet des PLU est avant tout d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune avant de définir, de façon précise, le droit des sols applicable à chaque parcelle du territoire communal.

Ce projet devra favoriser « *une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature* ».

**Le Plan Local d'Urbanisme se doit donc de programmer l'aménagement du territoire et la gestion des ressources de manière à satisfaire les besoins économiques, sociaux, paysagers et environnementaux.**

# CONTEXTE SUPRACOMMUNAL ET POLES D'INFLUENCE



**NESLE**  
2451 hab.

**SOMME**  
**HAM**  
5398 hab.

**GUISCARD**  
1720 hab.

**OISE**





**AISNE**

**TERGNIER**

**NOYON**  
14500 hab.

**CHAUNY**  
12500 hab.

Vers Compiègne (40 km)  
et A1 direction Paris (120 km)

-  Territoire communal de Beaugies sous Bois
-  Principaux pôles d'influence et distance par rapport à la commune
-  Limite départementale
-  Grandrù Commune limitrophe



0 1500 m 6 km

## **1. LA COMMUNE DANS LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL**

### **1.1 LE POSITIONNEMENT SUPRACOMMUNAL**

La commune de BEAUGIES SOUS BOIS est située au Nord-Est du département de l'Oise.

Elle fait partie de l'arrondissement de COMPIEGNE et appartient au canton de GUISCARD. Elle est de plus membre de la communauté de communes du Pays Noyonnais.

Ses communes limitrophes sont Guiscard, Maucourt et Grandrû dans l'Oise et Guivry, Béthancourt en Vaux et Caillouël-Crépigny dans l'Aisne.

#### **Le canton de Guiscard**

Beaugies Sous Bois fait partie du canton de Guiscard qui comprend 20 communes : Guiscard, Crisolles, Muirancourt, Golancourt, Villeselve, Berlancourt, Fréniches, Bussy, Sermaize, Ognolles, Flavy-le-Meldeux, Frétoy-le-Château, Libermont, Catigny, Quesmy, Campagne, Maucourt, Le Plessis-Patte-d'Oie, Solente et Beaugies-sous-Bois qui est la commune la moins peuplée du canton (83 habitants sur 6620 habitants dans le canton au total en 1999).

#### **La Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN)**

Beaugies sous Bois est membre de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, issue de la création d'un SIVOM en 1970 transformé en district puis communauté de communes de la Haute vallée de l'Oise en 1994. Cette communauté a pris son nom actuel en mars 2005. Elle regroupe des communes du canton de Noyon (23 communes), du canton de Guiscard (19 communes) et une commune du canton de Ribécourt (voir également le chapitre 1.2.2).

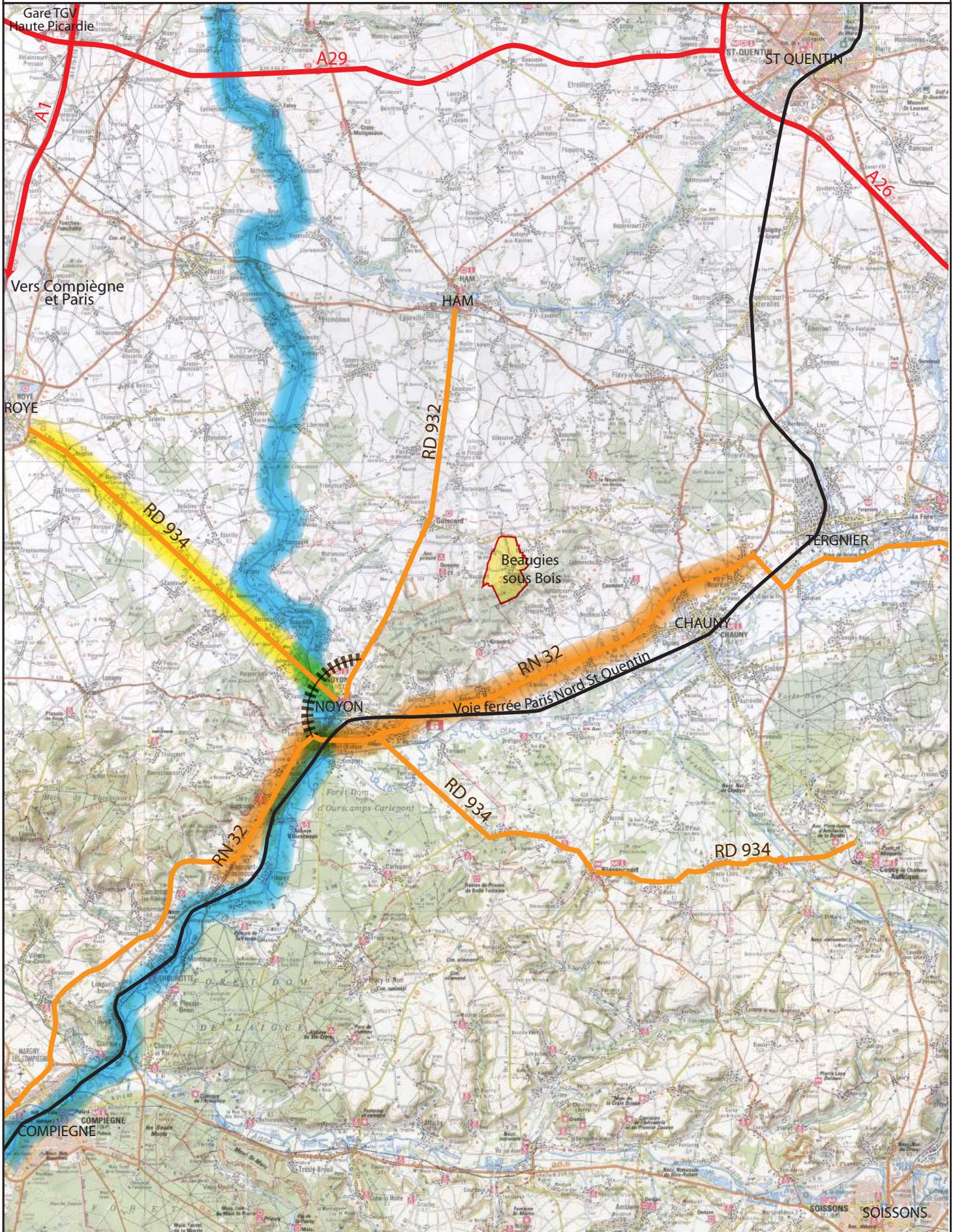
#### **Beaugies sous Bois, une commune multipolarisée**

Beaugies sous Bois est une commune multipolarisée. Au sens de l'INSEE, elle est située en dehors de toute aire urbaine mais est fortement reliée à l'aire urbaine de Noyon. La commune appartient à la zone d'emploi de Compiègne et à l'espace urbain du grand bassin parisien.





Les principaux pôles d'influence pour Beaugies sous Bois sont en effet Guiscard, chef-lieu du canton situé à 4,5 km, Noyon et Chauny situées à 12 km environ qui sont des centres administratifs et des pôles commerciaux, d'équipements et d'emploi pour les habitants de Beaugies sous Bois. Nesle et Ham sont également des pôles fréquentés par les habitants de Beaugies sous Bois (pôle d'emploi agroalimentaire, gare...).

Compiègne (à 40 km) et l'agglomération parisienne (à 120 km et facilement accessible par le train), sont également d'importants pôles d'influence sur Beaugies sous Bois, notamment en terme d'emploi.

# COMMUNICATION ET DEPLACEMENTS A L'ECHELLE SUPRACOMMUNALE



Les projets d'infrastructures facteurs de pression urbaine accentuée

-  Aménagement en voie rapide de la RN 32
-  Déviation Ouest de Noyon
-  Aménagement en voie rapide de la RD 934
-  Aménagement du Canal Seine Nord



0 1500 m 6 km

## Communication et déplacements à l'échelle supra communale

Malgré sa position centrale à l'échelle régionale, la commune de Beaugies-sous-Bois dans le territoire noyonnais demeure relativement enclavée par rapport aux grandes infrastructures de transport. Les autoroutes A1, A26, et A29 sont à une trentaine de kilomètres. La gare TGV Haute Picardie est à une quarantaine de kilomètres au Nord-Ouest.

L'aéroport le plus accessible reste celui de Paris-Charles de Gaulle à une centaine de km au Sud. La capitale régionale est à une bonne soixantaine de kilomètres au Nord-Ouest. La préfecture de département est à plus de 80 kilomètres à l'Ouest.

Noyon et Chauny-Tergnier à une dizaine de kilomètres, sont les principaux pôles avec lesquels la commune a le plus d'échanges.

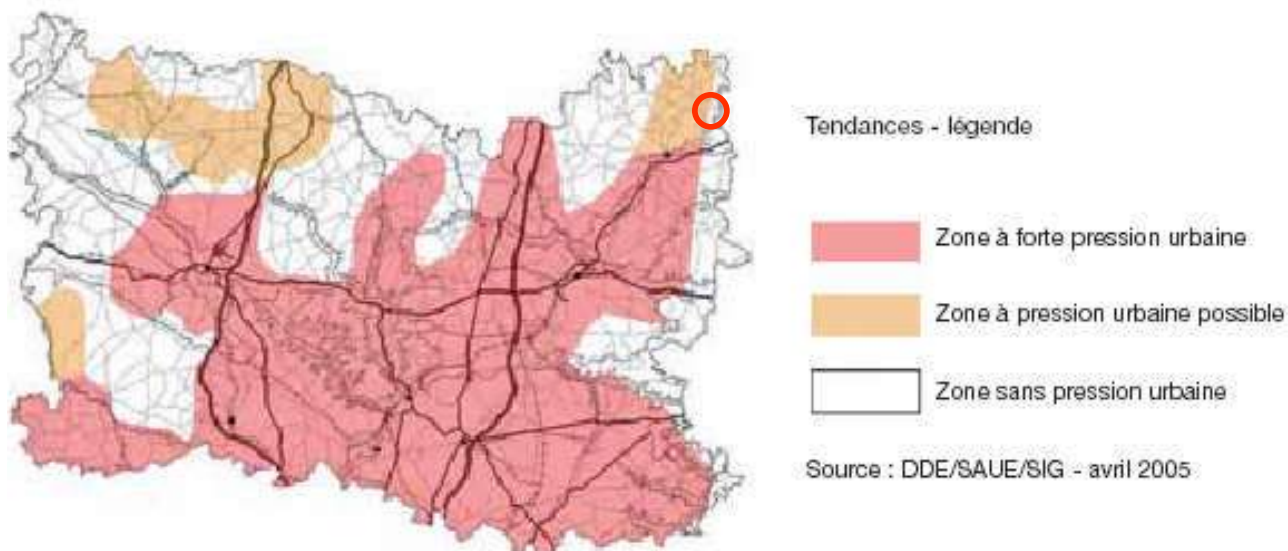
C'est donc l'axe de développement économique formé par la vallée de l'Oise qui favorise les relations du Noyonnais et donc de Beaugies-sous-Bois avec ses territoires voisins. Cet axe est également formé par la RN32 (Compiègne-St Quentin), voie structurante dans cette partie du département, et par la voie ferrée Paris Nord - Saint-Quentin.

La RD934 est aussi une voie importante sur le territoire. Elle correspond à l'axe historique Reims-Soissons-Amiens, aujourd'hui moins utilisée du fait de la réalisation de l'A26 (Reims St Quentin-Amiens). La RD934 conserve cependant un rôle structurant sur le territoire, en canalisant les liaisons Est-Ouest, et en permettant de rejoindre l'A1 à la hauteur de Roye.

La RD932, ancien axe reliant Compiègne à Saint-Quentin, est aujourd'hui empruntée pour une desserte principalement interne au Noyonnais. Elle relie notamment les deux chefs-lieux de canton, ainsi que Ham, chef-lieu de canton voisin.

Plusieurs projets d'infrastructures (dont ceux inscrits au plan routier à 15 ans 2006-2020 du Conseil Général) risquent de rendre plus attractif le territoire noyonnais et **d'accentuer la pression urbaine** déjà à l'œuvre :

- La voie rapide qui relie Compiègne à Ribécourt (distant de Noyon de 5 km) a permis un rapprochement en temps conséquent entre Compiègne et Noyon. Mais les 5 derniers km paraissent aujourd'hui beaucoup trop lents à parcourir (feux...). Ainsi, la réalisation prochaine de l'aménagement routier de la RN32 (tronçon Ribécourt - Noyon : Opération en cours d'étude préalable à la DUP) va engendrer une plus forte attractivité de l'agglomération Compiègnoise et du secteur de Noyon. La pression foncière et immobilière risque de s'accentuer.
- La jonction de cette voie rapide avec une rocade (Déviation Ouest de Noyon entre la RN 32 et la RD 932 à l'étude) contournant Noyon par l'Ouest vers le Nord permettrait une liaison intéressante avec la RD934 en direction de Roye et l'autoroute A1 (Aménagement en voie rapide de la RD934 entre Noyon et Roye à l'étude).
- L'aménagement en voie rapide de la RN32 entre Noyon et l'Aisne à l'étude.
- La réalisation du projet canal Seine-Nord (avec la prévision de plates formes logistiques à Noyon et dans la Somme de 60 à 90 ha).



Ce document établi par la Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise dans le cadre de l'atlas des paysages de l'Oise montre bien que le secteur de Beaugies-sous-Bois au Nord-Est du Département se situe à la jonction entre la zone à forte pression urbaine (axe vallée de l'Oise, canal Seine Nord, RN32) et la zone à pression urbaine possible (RD932, RD934).

## **1.2 LES POLITIQUES SUPRACOMMUNALES**

### **1.2.1 Les principes généraux de la législation nationale**

Selon l'article L 110 du Code de l'Urbanisme, « afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidentes dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

Conformément à l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. doit mettre en oeuvre le projet d'aménagement et de développement durable en compatibilité avec les principes de l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

#### **Qu'est- ce que le développement durable?**

Conformément à l'article L 110-II du nouveau code de l'environnement :

« L'objectif de développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »

La Loi S.R.U. a défini à l'article L 121-1 les objectifs du développement durable pour le P.L.U. :

#### **Article L 121-1 du Code de l'Urbanisme**

Le P.L.U. détermine les conditions permettant d'assurer :

« L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.

La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

## 1.2.2 La communauté de communes du Pays Noyonnais



Beaugies sous Bois est membre de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, issue de la création d'un SIVOM en 1970 transformé en district puis communauté de communes de la Haute vallée de l'Oise en 1994. Cette communauté a pris son nom actuel en mars 2005.

Elle regroupe les communes du canton de Noyon (23 communes, en vert), du canton de Guiscard (19 communes, en jaune) et une commune du canton de Ribécourt (Carlepont, en bleu). En 2004, la Communauté de Communes comptait 32 595 habitants.

source : site internet de la CCPN

### Compétences (source : site internet de la CCPN)

- **Développement économique** : création et gestion de zones d'activités économiques et d'un village d'entreprise, Association pour le Développement du NOyonnais (ADENO), création d'une maison pour l'insertion, la formation et l'emploi, ...
- **Promotion touristique du territoire** : circuits de randonnée, manifestations locales, concours des villages fleuris, office du tourisme, ...
- **Environnement** : préservation des ressources en eau, SPANC (service public d'assainissement non collectif), collecte sélective des déchets et encombrants, ...
- **Enfance et éducation** : crèche familiale, halte garderie, restauration et accueil péri-scolaire, participation financière à la réfection ou à la construction d'établissements scolaires...
- **Logement** : programme local de l'habitat, programme d'intérêt général (subventions à la rénovation ou à la création de logements dans le bâti ancien), fonds d'aide à l'amélioration des façades...

### **1.2.3 Le programme local de l'habitat**

Les élus de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ont adopté le 24 juin 2004 un Programme Local de l'Habitat (PLH) afin de mieux répondre aux besoins de la population locale en matière de logement.

Ce programme vise à résoudre les dysfonctionnements du marché du logement local et à tirer profit des atouts du secteur.

Le diagnostic du PLH montre différents dysfonctionnements existant sur le secteur :

- l'accroissement démographique du territoire est faible,
- l'offre locative privée est faible, ne correspond pas toujours aux attentes des locataires et s'effectue à des loyers importants,
- l'offre locative publique est mal répartie sur le territoire,
- le parc de logements est ancien et manque de confort,
- le marché immobilier est peu actif et les constructions neuves peu nombreuses.

Les atouts identifiés sont les suivants :

- la population est jeune,
- les cadres sont de plus en plus nombreux,
- le patrimoine local est riche
- les disponibilités foncières sont nombreuses.

Fort de ce constat, le PLH prévoit huit actions à développer sur le territoire intercommunal afin notamment de mieux retenir les familles et les jeunes ménages.

Ces actions, listées ci-dessous, sont déclinées dans le tableau de synthèse présenté pages suivantes (source : PLH).

1. Rééquilibrer l'offre locative publique sur le territoire
2. Gestion équilibrée du parc locatif aidé
3. Développement du marché intermédiaire
4. Maîtrise du foncier et libération des terrains à construire
5. Répondre aux besoins en logements spécifiques de certaines catégories de population
6. Amélioration de l'habitat et du cadre de vie
7. Structuration du territoire
8. Observation / animation

# SYNTHESE DES ACTIONS

Actions	objectifs	Mise en oeuvre	Moyens /outils	Implications CCHVO et communes PLH	Interventions des autres partenaires	durée	Articulation avec d'autres actions	Enjeu immédiat
Préalable Renforcement de l'emploi et de la formation	Corriger le déséquilibre quantitatif et qualitatif "actifs résident /emploi proposés"	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Les perspectives du PLH impliquent une création de 50 emplois / an sur le territoire de la CCHVO.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Maison de l'emploi et de la formation</li> <li><input type="checkbox"/> Parc d'activité de Passal (35 ha à commercialiser) et de Noyon+Guiscard (5 ha à commercialiser).</li> <li><input type="checkbox"/> SCOT</li> <li><input type="checkbox"/> Taxe prof unique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> CCHVO : service économique et emploi</li> </ul>	CCI Oise Région	5 années du PLH à minima.	Action à mener en parallèle de celles du PLH.	++++
Scénario Adapter le rythme de construction aux besoins	Réduction du déficit migratoire et relance la croissance démographique par l'augmentation de l'offre de logements; adaptée aux besoins.	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 150 log. Supplémentaire en construction neuve / an sur la CCHVO.</li> <li><input type="checkbox"/> S'appuyer sur les secteurs porteurs du sud et développer l'offre dans les secteurs qui n'ont pas bénéficié d'un rythme de constr. Important (Centre ouest, Salency).</li> <li><input type="checkbox"/> Orienter l'effort sur les bourgs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Documents d'urbanisme</li> <li><input type="checkbox"/> Privilégier des opérations multi sites (multi communales) pour un même opérateur.</li> <li><input type="checkbox"/> Mobiliser des financements publics</li> <li><input type="checkbox"/> Informer les professionnels et le public des projets et objectifs communaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Prémption</li> <li><input type="checkbox"/> Viabilisation des terrains (coût du m2 de voirie équipée)</li> </ul>	Etat Opérateurs privés et publics	5 années du PLH.  Réajustement des objectifs par évaluation.  Poursuite de l'action au delà.	Développement de l'offre foncière (4) Rééquilibrage Noyon / bourgs - villages sur les log. Aïdés (1)  Structuration du territoire (7)	++++
N°1 Développement équilibré de l'offre locative publique	Offrir de meilleures capacités de logements à la très grande majorité de la population de la CCHVO, laquelle a des revenus relativement faibles.  Tendre à une meilleure répartition de l'offre entre la ville centre et les communes périurbaines.	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Offrir 30 log. nouveaux par an sur le territoire (Rythme 90-99) de la CCHVO</li> <li><input type="checkbox"/> Développer cette offre selon les secteurs et en priorité dans les bourgs qui disposent de services adaptés à la population.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Opérations d'acquisition - amélioration pourraient représenter 1/4 des nouvelles mises en service.</li> <li><input type="checkbox"/> Utilisation financements PLUS (x logements neufs + x acquisitions améliorations)</li> <li><input type="checkbox"/> Utilisation des financements PLAI (10 logements de préférence en acquisition - amélioration)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Aide financière communautaire pour le montage d'opérations loc. aidées par acquisition amélioration dans le parc ancien = 5 000 € par log. en acq. Amélioration.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Région : mobilisation du fond régional de développement local - FRDL- (prise en charge du déficit d'opération) valable pour 2 types d'action : (1) pour les communes (logements communaux neufs) (2) pour les bailleurs (acquisition amélioration).</li> <li><input type="checkbox"/> Etat : financements PLUS et PLA-I</li> </ul>	5 années du PLH.  Réajustement des objectifs par évaluation	Gestion du parc locatif aidé (8)  Emplacements réservés (4, 5, 7)  Répondre aux besoins des populations spécifiques (5)  Aides ANAH : logements Conventionnés (6)  Structuration du territoire (7)  Observation, animation (8)	++
N°2 Gestion équilibrée de l'occupation du parc locatif aidé	Eviter la fragilisation sociale de certains quartiers de Noyon.  Respecter les objectifs définis par la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Mise en place de la conférence intercommunale du logement à l'échelle bassin d'habitat du noyonnais=CCHVO.</li> <li><input type="checkbox"/> Opération de restructuration urbaine Saint-Siméon et Beauséjour.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Elaborer une charte du logement social pour établir une stratégie dans le cadre des attributions, l'offre nouvelle, l'application des accords collectifs.</li> <li><input type="checkbox"/> Assurer le suivi social</li> <li><input type="checkbox"/> Centraliser la demande</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Mise en place conférence : 20 000 €</li> <li><input type="checkbox"/> Suivi - animation : 50% d'un temps plein à partager avec observation (11)</li> <li><input type="checkbox"/> Co financement (avec les bailleurs et l'Etat) de la gestion des demandes de logement.</li> </ul>	Conseil Régional : subvention CIL.  Conseil général (DDISS)  DDE (financement de l'étude préalable à préciser)	Démarrage de la CIL dès l'approbation du PLH Charte : 12 mois plus tard	Lien avec : Règlement départ. d'attribution PDALPD  Développement équilibré de l'offre locative publique (1) Amélioration de l'habitat et du cadre de vie (6)	+++
N°3 Développement du marché intermédiaire	Renforcer et diversifier l'offre pour les catégories moyennes et supérieures, dans les zones denses et équipées (Noyon pour diversifier l'offre de logement et sud de la CCHVO pour conforter la dynamique de construction).	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> En accession, orienter la construction neuve sur de grandes parcelles.</li> <li><input type="checkbox"/> En locatif (1), créer logements neufs avec des financements PLS à Noyon.</li> <li><input type="checkbox"/> En locatif (2), effet levier de la politique de réhabilitation (FIG) pour conforter l'offre locative intermédiaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Financements PLS : 20 logements environ</li> <li><input type="checkbox"/> Aides ANAH aux propriétaires. Bailleurs : 100 logements environ dans le cadre du FIG.</li> <li><input type="checkbox"/> Antenne logement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prospection auprès des promoteurs et opérateurs publics (PLS)</li> <li>Coût du FIG + majoration aides ANAH (cf. action 6)</li> </ul>	Aides ANAH (35% montant des travaux) et majoration supplémentaire (5%) si majoration CCHVO (5%), FIG. Aides de l'Etat pour le FIG Aides de la région pour le suivi et l'animation du FIG	Durée du PLH (5 ans)  FIG : 1+1 an (2 ans)	Maîtrise du foncier (4)  Structuration du territoire (7)  Amélioration de l'habitat et du cadre de vie (6)	++
N°4 Maîtrise du foncier et libération de terrains à construire	Lutter contre la rétention foncière et favoriser un niveau de construction équilibré sur le territoire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Asseoir la construction neuve sur 118 hectares dans la CCHVO.</li> <li>Effort sur les secteurs soumis à une plus forte pression foncière (sud de la CCHVO)</li> <li>Coordonner les actions en matière d'assainissement et les actions en matière d'habitat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Documents d'urbanisme</li> <li><input type="checkbox"/> Droit de préemption urbain</li> <li><input type="checkbox"/> Emplacement réservé</li> <li><input type="checkbox"/> Convention pour le versement de la FVR si désirée par les communes (Caisnes souhaite mettre en place une FVR).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fond CCHVO pour la préemption pour une vingtaine de logements (112 271 € : an remboursable par les communes chaque année.</li> <li>Poste aide au montage des dossiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition foncière : Etat, région, Conseil général.</li> <li>Assainissement réseaux : Etat, agence de l'eau.</li> </ul>	Mise en place rapide souhaitée  Durée du PLH.	Mise à l'étude et mise à jour des documents d'urbanisme et structuration du territoire (7)  Observation et animation (8)	+++

Actions	objectifs	Mise en oeuvre	Moyens / outils	Implications CCHVO et communes PLH	Interventions des autres partenaires	durée	Articulation avec d'autres actions	Enjeu immédiat
N°5 Répondre aux besoins en log. spécifiques	Accompagner le vieillissement de la population de la CCHVO  Favoriser l'accès des jeunes actifs à un logement plus autonome  Accueillir gens du voyage  Héberger les personnes en situation précaire	<input type="checkbox"/> Prise en charge de l'accroissement de 600 personnes âgées = réflexion pour la mise en place de nouvelles structures afin de satisfaire les besoins.  <input type="checkbox"/> Utilisation des structures en place, renforcement des passerelles et partenariats	<input type="checkbox"/> Logements locatifs communaux <input type="checkbox"/> Baux glissants pris en charge au début par les associations, pour les sorties de CHRS (ADEP) <input type="checkbox"/> 10 logements financés en FLAI (cf. action 1). <input type="checkbox"/> Développement des structures d'accueil personnes âgées <input type="checkbox"/> Conventionnement PST parc privé.	Création de logements communaux : 15 000 € par unité  Antenne logement (1/4 temps) pouvant intégrer ADIL / animation FIG/ demande HLM centralisée à mettre en place dans le cadre de la CIL	Aides du conseil général et de la région pour la création de logements communaux.  Partenariats : ADEP Travailleurs sociaux CCAS Bailleurs sociaux et autres partenaires de la CIL	Réflexion dans les premières années du PLH pour une programmation dans les années suivantes	Gestion équilibrée du parc locatif social (2)  Amélioration de l'habitat (6)	++
N°6 Amélioration de l'habitat et du cadre de vie	Améliorer l'image des quartiers et anticiper toute dégradation-dévalorisation.  Améliorer le confort des log. anciens.  Traiter les façades	Traitement des quartiers d'habitat social de Noyon.  Traitement de l'habitat ancien en milieu urbain, péri-urbain et rural (190 log. / an en tout) ; pour ce dernier favoriser le traitement de l'habitat ancien "inconfortable" dans les secteurs de Salency et Centre ouest.  Effet levier sur le secteur locatif : les aides aux propriétaires bailleurs concerneraient 65 dossiers (sur les 190), dont 50 en intermédiaire et 15 en conventionné PST.	<input type="checkbox"/> Application du programme de requalification urbaine de Beauséjour et du Mont-Saint-Siméon (Noyon). <input type="checkbox"/> Réaliser quelques opérations d'acquisition amélioration exemplaires dans les centre bourgs. <input type="checkbox"/> Renforcer l'offre de logements locatifs : conventionnement parc social / aides ANAH parc privé (FIG). <input type="checkbox"/> Clarifier les critères d'éligibilité au fond façade et élargir l'aire géographique de l'opération (de 6 à 15 communes) <input type="checkbox"/> Mise en place d'une antenne logement : animation du FIG, permanence d'information	Acquisition amélioration dans les centre bourgs : 5000 € par log.  Coût du FIG et de son animation et prévoir une majoration des aides ANAH (5% du montant des travaux) : voir enjeux ci-contre).  Subvention CCHVO pour le fond façade mais estimation des enveloppes par communes à redéfinir.	Prêt conventionné aux organismes HLM pour l'amélioration de l'habitat  Aides ANAH 50% du montant des travaux majorées "S+S" pour le conventionné / 35% "S+X" pour l'intermédiaire / 70% "S+X" pour le PST. "X" = abondement ANAH au moins égal à la majoration CCHVO  FRDL de la région pour le suivi du FIG, les acquisitions améliorations, le fond façade	FIG : 1+1 en (mise en place dans la foulée de l'approbation du PLH).  Etude d'opportunité d'une OPAH selon les résultats du FIG.  Fond façade (durée PLH) à reconduire après évaluation.	Rééquilibrage de l'offre loc. privée (3)  C.I.L. (2)  Structuration du territoire (7)  Logement des pop. Spécifiques (5)	+++
N°7 Structuration du territoire	Renforcer la centralité de Noyon  Développer les services et les équipements (infrastructure/superstructure) dans des bourgs "relais" à la centralité de Noyon = communes structurantes.  Aménager le territoire (grandes infrastructures)	<input type="checkbox"/> Centre ouest : assainissement <input type="checkbox"/> V. de la Divette : viabilisation des terrains (vrd) <input type="checkbox"/> Montagne de Salency : viabilisation des terrains et accroissement du niveau de services <input type="checkbox"/> Unité urbaine de Noyon : image de la ville et maîtrise publique du foncier. <input type="checkbox"/> Plateau de Guiscard : service / viabilisation (vrd) / assainissement (frange nord) <input type="checkbox"/> Vallée de l'Oise : viabilisation (vrd) / traitement des risques d'inondation	<input type="checkbox"/> SCOT communautaire  <input type="checkbox"/> Possibilité de PLU entre plusieurs communes (secteurs de vie)  <input type="checkbox"/> FLU communal <input type="checkbox"/> cartes communales  <input type="checkbox"/> Etendre les services communautaires existants (restauration, périscolaire) à d'autres domaines	120 à 150 000 € SCOT 10 à 15 000 € FLU-CC  CCHVO (mise en place de priorités)	<input type="checkbox"/> aides CAF (p. enfance) <input type="checkbox"/> aides CCI (ORAC)  <input type="checkbox"/> Région (FRDL) : financement des projets de développement (80% de la 1 <sup>ère</sup> partie des PLU pour des communes et 80% des cartes communales ... pour les communes présentant un projet d'aménagement réel).  Aides de l'Etat et du conseil général pour les PLU et cartes communales.	La réalisation d'un SCOT : 3-4 ans d'études / un PLU 2 ans	Développement équilibré de la construction neuve  Développement de l'emploi	++
N°8 Observation- animation	Vérifier, évaluer (collecte traitement des données) Animer la politique de l'habitat	CCHVO	<input type="checkbox"/> Un agent à plein temps au minimum : gabarit de l'obs. à déterminer.	40 000 € par an pour une personne Possibilité de recours à une structure extérieure pour la compétence maîtrise d'ouvrage	Aides de la DDE  Aides de la région (35% dégressif sur 3 ans)	1 ère année : convention avec organisme détenteurs d'infos	Suivi des actions 1 à 7	+++

## Objectif général : Développer la construction neuve sur le territoire

Afin d'accroître l'attractivité du territoire et permettre l'installation sur le territoire de jeunes actifs les simulations de développement ont fait apparaître un besoin de construction d'ici à 2009 de 150 logements par an (contre 96 logts/an de 1999 à 2002), condition au maintien sur notre territoire de la population locale mais surtout à son renouvellement. En outre, il sera nécessaire de veiller à la bonne répartition géographique de celle-ci, condition au développement cohérent du territoire.

BASSIN DE VIE	COMMUNES	RGP 1999		1999-2002		OBJECTIF PLH	Construction Neuve	Acquisition amélioration
		Part de logements actuel	Nombre de constructions neuves total entre 1990-99	Nombre de constructions neuves 1990-99/an	Nombre de constructions neuves 1999-2002/an	Objectif global Aug. de logts	Objectif : construction neuve (logt) sur 7 ans	Objectif : Acquisition-amélioration
<b>Unité urbaine de Noyon</b>		<b>5 906</b>	<b>559</b>	<b>62</b>	<b>24</b>	<b>320</b>	<b>308</b>	<b>12</b>
51% CCPN	<b>Noyon</b>	5363	470				soit 44 par an	269
	Pont Fêvêque	239	71					15
	Sempigny	287	5					14
	Morlincourt	17	13					10
<b>Centre ouest</b>		<b>845</b>	<b>86</b>	<b>10</b>	<b>14</b>	<b>201</b>	<b>189</b>	<b>12</b>
8% CCPN	<b>Frétoy le château</b>	83	1				soit 27 par an	14
	Campagne	48	3					9
	Bussy	72	15					12
	Caligny	71	2					11
	Sermalze	84	2					16
	Beaurains Les N	95	7					18
	Genivy	89	14					32
	<b>Criselles</b>	303	42					69
<b>Vallée de l'oise</b>		<b>1 387</b>	<b>122</b>	<b>14</b>	<b>19</b>	<b>187</b>	<b>175</b>	<b>12</b>
12% CCPN	<b>Vairesnes</b>	141	9				soit 25 par an	18
	Brétiligny	128	5					13
	Cuts	321	27					40
	Portoise Les N	167	8					20
	Calsnes	130	37					19
	<b>Carlepont</b>	500	36					63
<b>Plateau de Guiscard</b>		<b>1 639</b>	<b>165</b>	<b>18</b>	<b>20</b>	<b>194</b>	<b>182</b>	<b>12</b>
14% CCPN	<b>Guiscard</b>	563	96				soit 26 par an	70
	Golancourt	157	9					17
	Villeselve	138	20					15
	Flavy-Le Meux	80	3					8
	Le Plessis Patte d'Oie	34	0					4
	Berlancourt	103	2					13
	Beaugles-sous-Bois	40	1					3
	Libermont	79	5					7
	Fréniches	127	13					10
	Mulrancourt	179	4					20
	Maucourt	38	11					5
	Quesmy	55	3					2
	Solente	46	2					4
<b>Montagne de Salency</b>		<b>1 057</b>	<b>60</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>91</b>	<b>84</b>	<b>7</b>
8% CCPN	<b>Salency</b>	335	21				soit 12 par an	28
	Grandis	114	5					7
	Béhericourt	94	9					7
	Mondescourt	107	7					9
	Appilly	193	9					16
	Baboeuf	214	9					17
<b>Vallée de la divette</b>		<b>861</b>	<b>97</b>	<b>11</b>	<b>13</b>	<b>119</b>	<b>112</b>	<b>7</b>
8% CCPN	<b>Passel</b>	97	10				soit 16 par an	13
	Ville	234	34					26
	Larbroye	134	9					17
	Suzoy	186	8					23
	Vauchelles	93	18					19
	Porquericourt	117	18					16
<b>PAYS NOYONNAIS</b>		<b>11 695</b>	<b>1 089</b>	<b>122</b>	<b>98</b>	<b>1 112</b>	<b>1050</b>	<b>1050</b>

NB : les chiffres communaux sont donnés à titre indicatif. Le PLH a seulement validé les données à l'échelle des 6 bassins de vie.

## **Beaugies sous Bois dans le PLH**

Le plan local d'Urbanisme de Beaugies sous Bois doit être compatible avec les orientations du PLH de la communauté de communes du Pays Noyonnais. Les actions concernant la commune sont reprises ci-dessous.

Le tableau ci-contre décline l'objectif général de construction neuve sur le territoire intercommunal par bassin de vie. Il est rappelé que les chiffres communaux sont donnés à titre indicatif. Pour Beaugies sous Bois (Plateau de Guiscard), le PLH envisage la réalisation de 3 constructions neuves d'ici à 2009 et aucune opération d'acquisition-amélioration. Notons que cet objectif est déjà atteint et même dépassé puisque 5 constructions neuves ont été réalisées entre 1999 et 2005 (vois partie consacrée au parc immobilier).

### **1. Rééquilibrer l'offre locative publique sur le territoire**

#### **Mise en œuvre :**

Cette action vise à tendre vers une répartition plus homogène de l'offre de logements locatifs aidés sur le territoire. 36 logements locatifs publics (sociaux et communaux) doivent être réalisés entre 2004 et 2010 (construction neuve et acquisition amélioration), dont 7 sur le plateau de Guiscard (secteur auquel appartient Beaugies sous Bois).

#### **Secteurs préférentiels d'action**

Le PLH désigne les bourgs « structurés » de la CCPN (où l'on peut bénéficier d'un certain niveau de service) comme localisation préférentielle de cette action.

### **2. Gestion équilibrée du parc locatif aidé**

Cette action ne concerne pas la commune de Beaugies sous Bois

### **3. Développement du marché intermédiaire**

#### **Mise en œuvre :**

- En accession, orienter la construction neuve sur de grandes parcelles de 800 à 1500 m<sup>2</sup>, soit 50% de la construction neuve.
- Effet levier de la réhabilitation pour le renforcement de l'offre locative intermédiaire (PLS) dans le parc ancien.

#### **Secteurs préférentiels d'action**

Cette action vise préférentiellement les zones denses et équipées ainsi que les bourgs relais de chacun des secteurs de vie (Guiscard,..).

### **4. Maîtrise du foncier et libération des terrains à construire**

#### **Mise en œuvre :**

- Le scénario de développement retenu, entre 1999 et 2009, prévoit pour la CCPN une consommation foncière totale pour la réalisation des logements neufs de 118 hectares.
- L'hypothèse de construction retenue (nouvelle dynamique de construction entre 2003 et 2009), couvrant les deux périodes triennales, soit 1050 logements en 7 ans, implique une consommation foncière envisageable de 91 hectares.

**Objectifs et secteurs préférentiels d'action :**

- lutter contre la rétention foncière et favoriser un niveau de construction équilibré sur le territoire, en s'appuyant **sur les bourgs relais** dans chacun des secteurs de vie.
- délimiter, acquérir et viabiliser des terrains à construire, **en priorité dans les bourgs structurants.**

**5. Répondre aux besoins en logements spécifiques de certaines catégories de population** (personnes âgées, gens du voyage, jeunes, personnes en situation très précaires)

La commune de Beaugies sous Bois, qui ne possède pas de structure d'accueil spécifique, peut néanmoins agir dans ce domaine par la création de nouveaux logements locatifs communaux (logements pour lesquels la commune a la totale maîtrise de l'attribution et qui peuvent permettre d'apporter réponse à ceux dont l'accès à un logement est actuellement fermé).

**6. Amélioration de l'habitat et du cadre de vie**

En ce qui concerne les petits bourgs ruraux, il s'agit d'améliorer le confort des logements anciens et de traiter les façades (OPAH, opérations d'acquisition amélioration,...).

**7. Structuration du territoire**

Il s'agit de structurer le territoire pour en optimiser son fonctionnement et en conséquence le rendre plus attractif pour les candidats potentiels à une installation sur le Noyonnais.

Le PLH prévoit que l'action de la CCPN pourrait être orientée prioritairement sur des problèmes de services / viabilisation / assainissement sur le secteur de vie du plateau de Guiscard (frange nord).

Pour le maintien, le développement ou la création de services, activités, commerces dans les bourgs et villages, la réalisation d'une Opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC sur 2 à 4 ans) permet d'apporter des aides financières aux commerçants pour sauver ou développer leur activité.

**8. Observation / animation**

Action menée à l'échelle intercommunale.

**1.2.4 Le schéma de cohérence territoriale (SCOT)**

Par délibération en date du 23 octobre 2001, la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Oise a décidé de se lancer dans une procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale. Cette délibération définissait comme périmètre celui de la Communauté de Communes.

Toutefois, le périmètre de ce document ne pouvant délimiter qu'un territoire d'un seul tenant et sans enclave, l'Assemblée délibérative de la Communauté de communes de la Haute Vallée de l'Oise, a modifié par délibération du 10 septembre 2002 le périmètre initialement proposé afin d'y inclure uniquement les communes présentant une continuité physique entre elles.

Le SCOT permet une approche globale et multi-thématique de structuration d'un territoire intercommunal. Il fixe un projet d'aménagement et de développement durable et les orientations déterminées trouvent ensuite leur traduction à l'échelle des communes, par le biais notamment de leurs documents d'urbanisme. Une fois approuvé, le schéma de cohérence territoriale (SCOT) s'imposera donc au PLU de Beaugies sous Bois.

## **Synthèse : la commune dans le contexte supracommunal**

### **Le positionnement supracommunal**

- La commune de BEAUGIES SOUS BOIS est située au Nord-Est du département de l'Oise. Elle fait partie de l'arrondissement de COMPIEGNE et du canton de GUISCARD. Elle est également membre de la communauté de communes du Pays Noyonnais.
- Beaugies sous Bois est une commune multipolarisée. Elle est fortement reliée à l'aire urbaine de Noyon, appartient à la zone d'emploi de Compiègne et à l'espace urbain du grand bassin parisien.
- Plusieurs projets d'infrastructures (dont ceux inscrits au plan routier à 15 ans 2006-2020 du Conseil Général) risquent de rendre plus attractif le territoire noyonnais et d'accentuer la pression urbaine déjà à l'œuvre dans ce secteur : l'aménagement routier de la RN32 (tronçon Ribécourt – Noyon), la déviation Ouest de Noyon entre la RN 32 et la RD 932 (à l'étude), l'aménagement en voie rapide de la RN32 entre Noyon et l'Aisne (à l'étude) et le projet de canal Seine-Nord (avec la prévision de plates formes logistiques à Noyon et dans la Somme).

### **Les politiques supra communales**

- La commune est membre de la Communauté de communes du Pays Noyonnais, issue de la transformation du district de la Haute vallée de l'Oise en 1994. Elle est composée des communes du canton de Noyon (23 communes), du canton de Guiscard (19 communes), et de Carlepont. Elle exerce diverses compétences dans les domaines du développement économique, de la promotion touristique du territoire de l'environnement, de l'enfance et du logement.
- La CCPN a adopté le 24 juin 2004 un Programme Local de l'Habitat (PLH) afin de mieux répondre aux besoins de la population locale en matière de logement. A cet effet, 8 actions sont définies : rééquilibrer l'offre locative publique sur le territoire, gestion équilibrée du parc locatif aidé, développement du marché intermédiaire, maîtrise du foncier et libération des terrains à construire, répondre aux besoins en logements spécifiques de certaines catégories de population, amélioration de l'habitat et du cadre de vie, structuration du territoire et observation / animation.

Ces actions visent préférentiellement les zones denses et équipées ainsi que les bourgs relais de chacun des secteurs de vie (Guiscard,..). Les bourgs ruraux ne disposant pas d'équipements structurants tels que Beaugies sous Bois ne sont pas ciblés pour recevoir un développement important de l'habitat.

- Par délibération en date du 23 octobre 2001, la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Oise a décidé de se lancer dans une procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale. Une fois approuvé, le schéma de cohérence territoriale (SCOT) s'imposera au PLU de Beaugies sous Bois.

## 2. LE CONTEXTE COMMUNAL

### 2.1 DIAGNOSTIC ETABLI AU REGARD DES PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES

#### 2.1.1 La population

##### 1. Evolution démographique de Beaugies sous Bois

###### ➤ Evolution de la population depuis le Moyen-âge

Années	Nombre d'habitants	Variation de population	Taux d'accroissement annuel
Moyen âge*	1000		
1720**	116	- 884	
1831**	260	+144	+0,73%
1914*	300	+40	+0,17%
1962	86	- 214	-2,57%
1968	79	-7	-1,41%
1975	87	+8	+1,39%
1982	82	-5	-0,84%
1990	83	+1	+0,15%
1999	83	0	0%
2006*	93	+10	+1,64%

\* source : commune

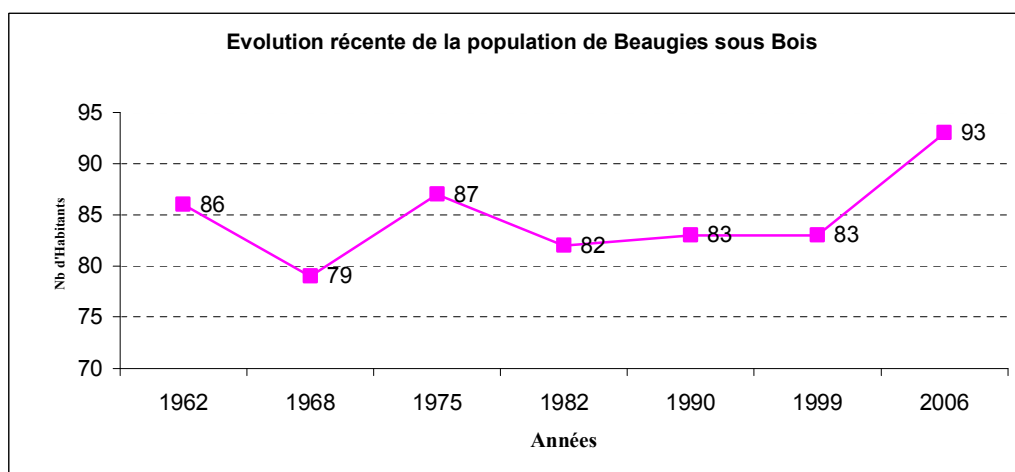
\*\* source : « Guiscard, Lassigny et leurs environs, notice historique et statistique sur les communes de l'arrondissement de Compiègne », Emile Coët.

**La commune de Beaugies sous Bois comptait près de 1000 habitants au Moyen-âge, elle n'en comptait plus que 300 avant la première guerre mondiale et 93 aujourd'hui.**

**Du Moyen-âge au début du 18<sup>e</sup> siècle**, la population de la commune chute fortement (elle passe de 1000 habitants estimés à une centaine). Entre 1720 et le début de la première guerre mondiale, le village se développe à nouveau et l'on observe un doublement de la population (116 habitants en 1720 contre 300 environ en 1914).

**Durant la première guerre mondiale**, les pertes humaines ont été couplées à la destruction d'un nombre important d'habitations du village. Par la suite, l'exode rural a fait préférer les villes à la reconstruction de logements à Beaugies-sous-Bois. La population passe de 300 habitants environ en 1914 à 86 en 1962 (-215 habitants environ).

➤ L'évolution récente et ses facteurs explicatifs

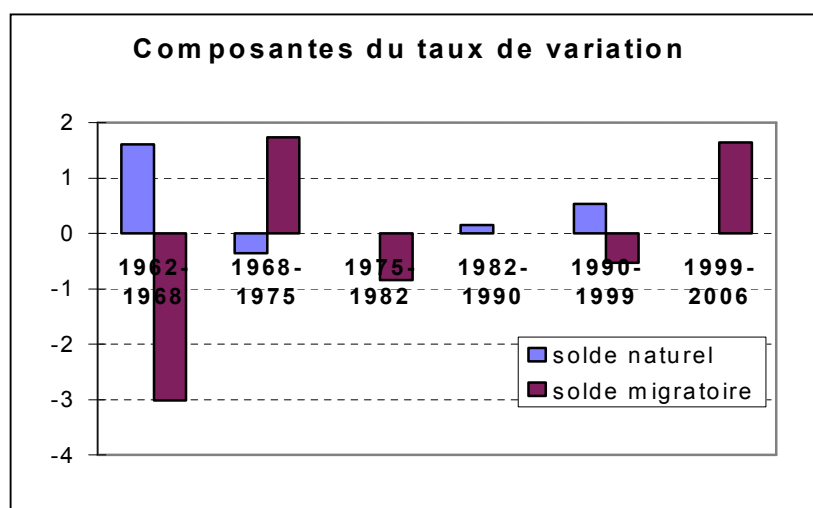


**Evolution démographique**

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Naissances	16	7	6	7	12	9
Décès	8	9	6	6	8	9
<b>Solde naturel</b>	<b>+8</b>	<b>-2</b>	<b>0</b>	<b>+1</b>	<b>+4</b>	<b>0</b>
<b>Solde migratoire</b>	<b>-15</b>	<b>+10</b>	<b>-5</b>	<b>0</b>	<b>-4</b>	<b>+10</b>
Variation abs pop	-7	+8	-5	+1	0	+10

**Taux démographiques (moyennes annuelles)**

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Taux de natalité ‰	32,2	12,2	10,1	10,6	16	/
Taux de mortalité ‰	16,1	15,7	10,1	9,1	10,7	/
<b>Taux var annuel (%)</b>	<b>-1,14</b>	<b>+1,39</b>	<b>-0,84</b>	<b>+0,15</b>	<b>0</b>	<b>+1,64</b>
dont :						
<b>dû au solde nat (%)</b>	<b>+1,61</b>	<b>-0,35</b>	<b>0</b>	<b>+0,15</b>	<b>+0,53</b>	<b>0</b>
<b>dû au solde mig (%)</b>	<b>-3,02</b>	<b>+1,74</b>	<b>-0,84</b>	<b>0</b>	<b>-0,53</b>	<b>+1,64</b>



**Les années 1962 à 1982 se caractérisent par une évolution en dents de scie**

La commune perd 7 habitants entre 1962 et 1968 puis en gagne 8 entre 1968 et 1975, avant d'en perdre à nouveau 5 entre 1975 et 1982. Sur cette période, c'est le solde migratoire qui joue le plus grand rôle dans l'évolution démographique. Le déficit migratoire constaté entre 1962 et 1968 ne compense pas le solde naturel pourtant assez élevé (+8) et il est responsable pour partie du fait que le solde naturel devient négatif (-2) durant la période 1968-1975. La chute du solde naturel est due également à la chute du taux de natalité qui perd 20 points entre 62-68 (32,2‰) et 68-75 (12,2‰).

Cette période 1968-1975 se caractérise par un solde migratoire redevenant positif (+10), qui contribue à stabiliser le solde naturel (0) durant la période 1975-1982. Sur cette période, le solde migratoire en revanche redevient négatif (-5).

**De 1982 à 1999, la population communale stagne**

Entre 1982 et 1990, la population communale passe de 82 à 83 habitants (solde naturel de 1, solde migratoire de 0). Entre 1990 et 1999, le solde naturel (+4) compense le solde migratoire négatif (-4) et la population n'évolue pas. Le taux de natalité, en hausse par rapport à la période précédente est de plus assez élevé (16 ‰, contre 10 ‰ environ sur le canton, et 12 ‰ au niveau national).

**De 1999 à 2006, la population communale s'accroît de 10 habitants**

Sur cette période, la population communale passe de 83 à 93 habitants. Le nombre de naissances sur la commune reste assez élevé (9), mais le nombre de décès l'est aussi, de sorte que le solde naturel est nul. Il est compensé par un solde migratoire important, équivalent à celui observé entre 1968 et 1975, de 10 habitants.

➤ **Eléments de comparaison**

Communes composant le canton de Guiscard	Population en 1999	% de la pop. du Canton
<b>Guiscard (chef-lieu)</b>	<b>1720</b>	<b>26,0</b>
Crisolles	985	14,9
Muirancourt	487	7,4
Golancourt	404	6,1
Villeselve	360	5,4
Berlancourt	283	4,3
Fréniches	252	3,8
Bussy	246	3,7
Sermaize	227	3,4
Ognolles	223	3,4
Flavy-le-Meldeux	193	2,9
Frétoy-le-Château	193	2,9
Libermont	187	2,8
Catigny	182	2,7
Quesmy	165	2,5
Campagne	132	2,0
Maucourt	119	1,8
Le Plessis-Patte-d'Oie	92	1,4
Solente	87	1,3
<b>Beaugies-sous-Bois</b>	<b>83</b>	<b>1,3</b>
<b>Total</b>	<b>6620</b>	<b>100,0</b>

Beaugies sous Bois est la commune du canton de Guiscard qui comporte le moins d'habitants en 1999. Sa population représente 1,3 % de la population totale du canton (83 sur 6620 habitants). Les communes de Solente et du Plessis-Patte d'Oie ont un niveau de population similaire (87 et 92 habitants).

La commune de Guiscard (chef-lieu de canton) est de loin la plus peuplée avec 1720 habitants (26 % de la population cantonale), suivie de Crisolles avec 985 habitants (15 % de la population cantonale).

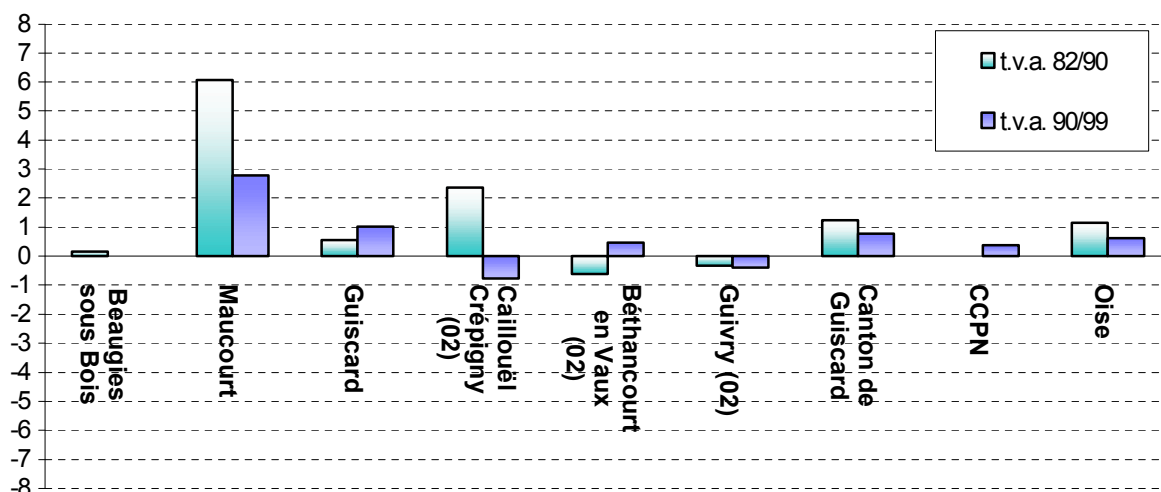
BASSIN DE VIE	COMMUNES	INSEE - RGP 1990 et 1999		
		population résidente 1990	population résidente 1999	taux d'évolution par an
<b>Plateau de Guiscard</b>		<b>4 093</b>	<b>4 428</b>	<b>0,88%</b>
14% CCPN	<b>Guiscard</b>	1 571	1 718	1,00%
	Golancourt	418	404	-0,38%
	Villeselve	306	359	1,79%
	Flavy-Le Meldeux	170	193	1,42%
	Le Plessis Patte d'O	100	92	-0,92%
	Berlancourt	245	282	1,58%
	Beaugies-sous-Bois	83	83	0,00%
	Libermont	167	187	1,26%
	Fréniches	220	254	1,61%
	Muirancourt	487	488	0,02%
	Maucourt	93	118	2,68%
	Quesmy	136	164	2,10%
	Solente	97	86	-1,33%
<b>PAYS NOYONNAIS</b>		<b>31 536</b>	<b>32 578</b>	<b>0,36%</b>

source PLH

Comparaison avec les communes limitrophes, le canton de Guiscard, la communautés de communes du Pays Noyonnais (CCPN) et le département de l'Oise

	1982	1990	1999	tva 82/90	tva 90/99	Variation du nb d'hab 90/99
<b>Beaugies sous Bois</b>	<b>82</b>	<b>83</b>	<b>83</b>	<b>+0,15</b>	<b>0,00</b>	0
<b>Maucourt</b>	58	93	119	<b>+6,08</b>	<b>+2,78</b>	+26
<b>Guiscard</b>	1 504	1 571	1 720	<b>+0,55</b>	<b>+1,01</b>	+149
<b>Caillouël Crépigny</b>	379	457	426	<b>+2,37</b>	<b>-0,78</b>	-31
<b>Béthancourt en Vaux</b>	371	353	368	<b>-0,62</b>	<b>+0,46</b>	+15
<b>Guivry</b>	235	229	221	<b>-0,32</b>	<b>-0,39</b>	-8
<b>Canton de Guiscard</b>	5 599	6 177	6 620	<b>+1,24</b>	<b>+0,77</b>	+443
<b>CCPN</b>	NC	31 536	32 578	<b>NC</b>	<b>+0,36</b>	+1 042
<b>Oise</b>	661 781	725 603	766 441	<b>+1,16</b>	<b>+0,61</b>	+40 838

Taux de variation annuelle (t.v.a.) de la population sur les périodes 82-90 et 90-99



Les communes limitrophes à Beaugies sous Bois ont connu des évolutions contrastées sur la période 1982-1999. La commune de Maucourt, dont la population était inférieure à celle de Beaugies en 1982 a connu un développement important, passant de 58 habitants à 119 en 1999. Caillouël Crépigny a également connu une évolution marquée de sa population entre 1982 et 1990 (+ 2,37% /an, soit + 78 habitants au total), avant de connaître une décroissance entre 1990 et 1999. Les communes de Béthancourt en Vaux et Guivry ont globalement perdu des habitants entre 1982 et 1999 (respectivement 3 et 14 habitants).

Le chef-lieu de canton, Guiscard, a vu sa population augmenter sur toute la période(1982-1999), mais dans une assez faible mesure (+ 0,55 % puis + 1,01 % de variation annuelle ; soit + 216 habitants au total).

La communauté de communes du Pays Noyonnais a connu une croissance démographique très modérée sur la période 1990-1999 (+0,36% / an), plus faible encore que celles du canton de Guiscard (+0,77%) et du département de l'Oise (+0,61 %).

## 2. Structure démographique

### ➤ Caractéristiques de la population par âge

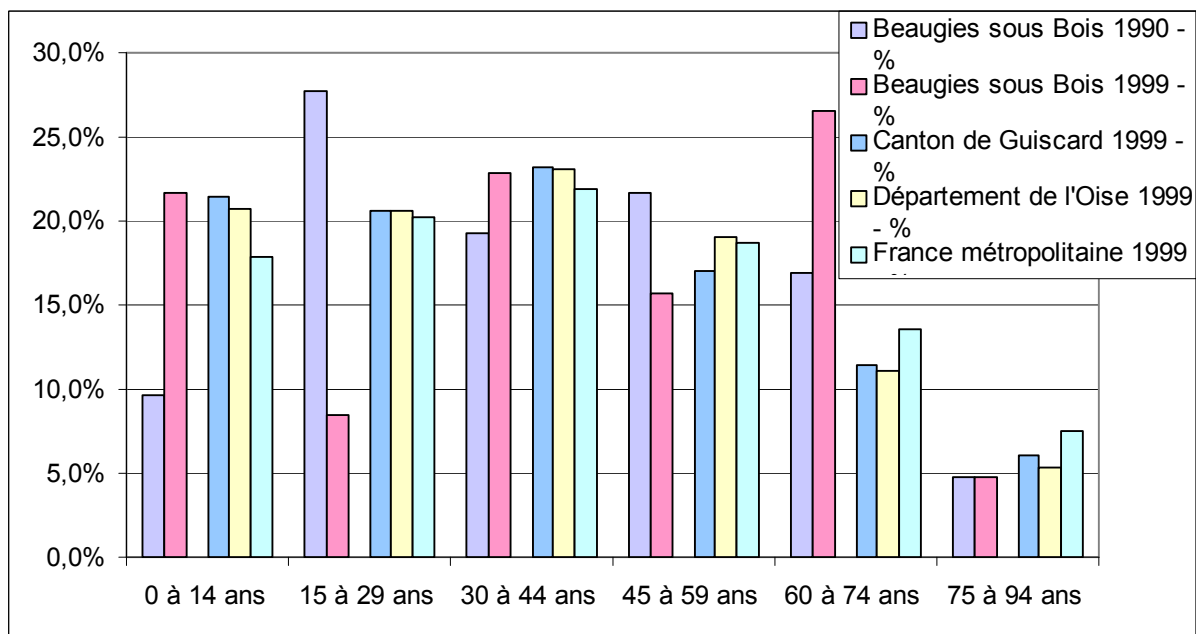
En 1999, la population communale est globalement assez âgée : on compte 47 % de personnes de plus de 45 ans, contre 34,8% dans le canton, 35,7% dans le département et 40 % en France métropolitaine.

La classe d'âge des plus de 60 ans représente près du tiers de la population (31,3%), alors qu'elle n'atteint que 11 % dans le canton ou le département. En revanche, la proportion des 15-29 ans est fortement sous représentée sur la commune (8,4 % contre 20 % pour les autres référents).

### Population par âge

source : recensements INSEE - Population totale

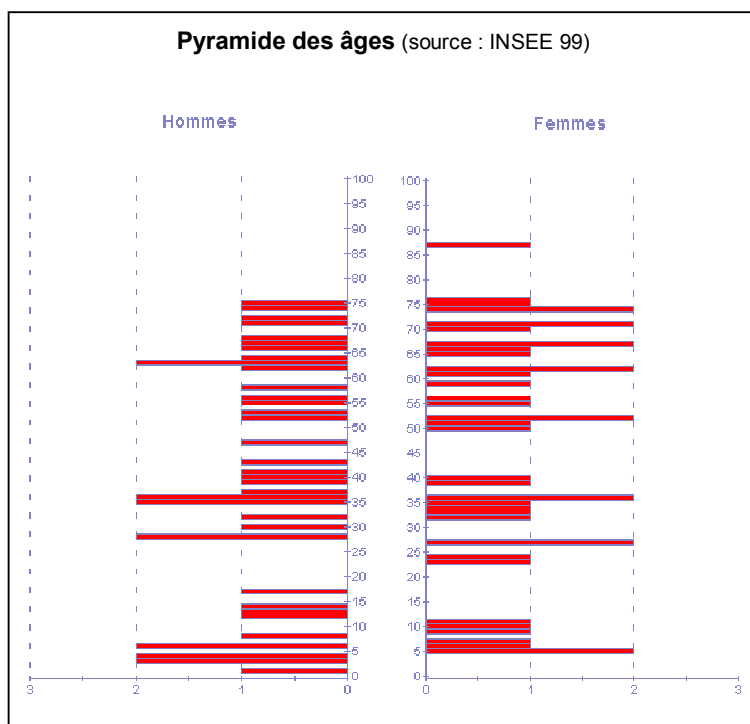
Population par âge	Beaugies sous Bois		Beaugies sous Bois		Canton de Guiscard	Dép. de l'Oise	France métrop.
	1990	1999	1990 - %	1999 - %	1999 - %	1999 - %	1999 - %
0 à 14 ans	8	18	9,6%	21,7%	21,4%	20,7%	17,9%
15 à 29 ans	23	7	27,7%	8,4%	20,6%	20,5%	20,2%
30 à 44 ans	16	19	19,3%	22,9%	23,2%	23,1%	21,9%
45 à 59 ans	18	13	21,7%	15,7%	17,0%	19,1%	18,7%
60 à 74 ans	14	22	16,9%	26,5%	11,4%	11,1%	13,6%
75 à 94 ans	4	4	4,8%	4,8%	6,0%	5,4%	7,5%
95 ans ou +	0	0	0,0%	0,0%	0,2%	0,1%	0,2%
<b>Ensemble</b>	83	83	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%



Entre 1990 et 1999, on observe un « glissement » des tranches d'âge et un vieillissement de la population (augmentation des tranches d'âge de 30 à 44 ans et de 60 à 74 ans). La proportion des moins de 45 ans a légèrement diminué passant de 56,6 % en 1990 à 53 % en 1999.

La croissance du taux de natalité sur cette période a cependant permis de limiter le vieillissement : la part des enfants de 0 à 14 ans est passée de 9,6 % en 1990 à 21,7 % en 1999.

La classe des personnes de 15 à 29 ans a connu la plus forte baisse entre 1990 et 1999, liée notamment au départ de la commune de jeunes décohabitants (pour leurs études, la recherche d'un premier emploi...).

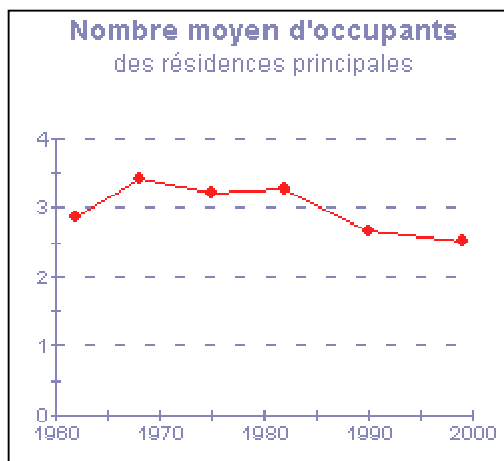


➤ **Taille des ménages**

*Evolution de la taille des ménages (Nombre d'habitants / Nombre de résidences principales)*

	1968	1975	1982	1990	1999
<b>Beaugies sous Bois</b>	3,4	3,2	3,3	2,7	<b>2,5</b>
<b>Canton de Guiscard</b>	3,5	3,4	3,2	3,1	<b>2,9</b>
<b>Département de l'Oise</b>	3,3	3,1	3,0	2,9	<b>2,7</b>
<b>France</b>	3,1	2,9	2,7	2,6	<b>2,4</b>

Source RGP, INSEE



Depuis 1968, le nombre moyen d'occupants des résidences principales décroît à Beaugies sous Bois, suivant en cela les tendances nationale, départementale et cantonale : il est passé de 3,4 personnes en 1968 à 2,5 personnes en 1999. Ce chiffre assez bas est inférieur aux moyennes départementale (2,7) et cantonale (2,9).

*Nombre de personnes composant les ménages de Beaugies sous Bois en 1999. Source INSEE.*

	1999		Evolution de 1990 à 1999
	Nombre de ménages	%	
<b>Ensemble</b>	<b>34</b>	<b>100,0 %</b>	<b>+9,7 %</b>
1 personne	9*	26,5 %	+125,0 %
2 personnes	12	35,3 %	+0,0 %
3 personnes	5	14,7 %	-28,6 %
4 personnes	5	14,7 %	-16,7 %
5 personnes	3	8,8 %	+50,0 %
6 personnes et plus	0	0,0 %	///

\*exemple de lecture : 9 résidences principales sont occupées par un ménage comprenant 1 personne.

En 1999, les ménages les plus représentés dans la commune sont les couples sans enfants (12 ménages) et les personnes seules (9 ménages). Ces chiffres sont à rapprocher de la structure de la population, assez âgée.

### **SYNTHESE : LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE**

- **La commune de Beaugies sous Bois comptait près de 1000 habitants au Moyen-âge, elle n'en comptait plus que 300 avant la première guerre mondiale et 93 aujourd'hui.**

- **Les années 1962 à 1982 se caractérisent par une évolution en dents de scie (86 habitants en 1962, 79 en 1968, 87 en 1975 puis 82 en 1982). Au cours de cette période, c'est le solde migratoire qui joue le plus grand rôle dans l'évolution démographique.**

**De 1982 à 1999, la population communale stagne (elle passe de 82 à 83 habitants. Au cours de cette période, le solde migratoire est nul puis négatif. Il est compensé entre 1990 et 1999 par un solde naturel positif, « dopé » par le taux de natalité assez élevé (16 ‰, contre 10 ‰ environ sur le canton, et 12 ‰ au niveau national).**

**De 1999 à 2006, la population de Beaugies sous Bois passe de 83 à 93 habitants. Le solde naturel est nul, mais il est compensé par un important solde migratoire (+ 10 habitants).**

- **Les communes limitrophes à Beaugies sous Bois ont connu des évolutions démographiques contrastées. La commune de Maucourt a connu un développement important entre 1982 et 1999 tandis que Béthancourt en Vaux et Guivry ont perdu des habitants, Caillouël Crépigny a connu une évolution marquée de sa population avant de connaître une décroissance entre 1990 et 1999.**

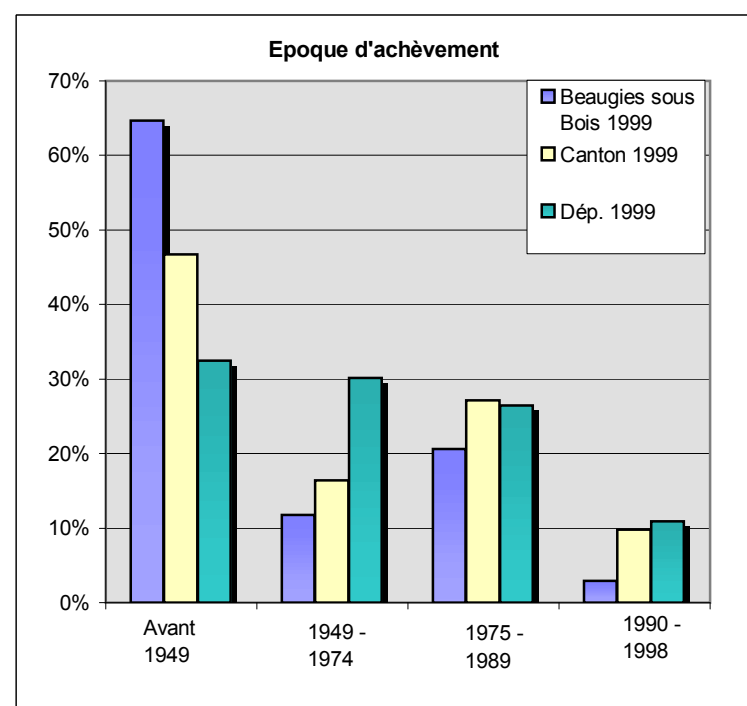
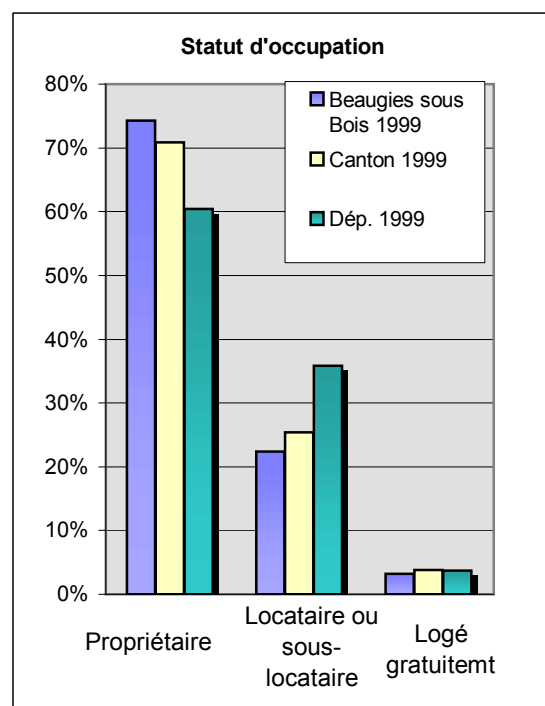
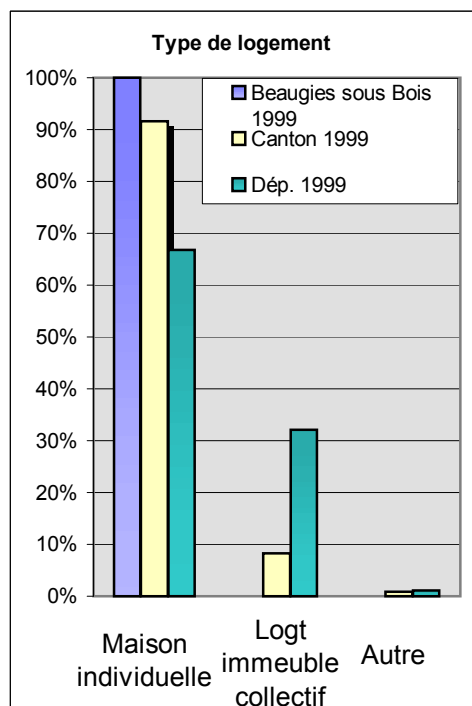
**La communauté de communes du Pays Noyonnais a connu une croissance démographique très modérée sur la période 1990-1999 (+0,36% / an), plus faible encore que celles du canton de Guiscard (+0,77%) et du département de l'Oise (+0,61 %).**

- **En 1999, la population communale est assez âgée : on compte 47 % de personnes de plus de 45 ans, contre 34,8% dans le canton, 35,7% dans le département et 40 % en France métropolitaine. La classe d'âge des plus de 60 ans représente près du tiers de la population (31,3%), tandis que la proportion des 15-29 ans est fortement sous représentée sur la commune (8,4 % contre 20 % pour les autres référents).**

**Entre 1990 et 1999, on observe un vieillissement de la population, engendré notamment par la forte baisse de la part des 15-29 ans (départ de jeunes décohabitants), mais cependant freiné par l'augmentation du taux de natalité : la part des enfants de 0 à 14 ans est passée de 9,6 % en 1990 à 21,7 % en 1999.**

- **Depuis 1968, le nombre moyen d'occupants des résidences principales est passé de 3,4 personnes en 1968 à 2,5 personnes en 1999. Ce chiffre assez bas est inférieur aux moyennes départementale (2,7) et cantonale (2,9).**

	TOTAL	RESIDENCES PRINCIPALES							Logements occasionnels et résidences secondaires	Logements vacants	RESIDENCES PRINCIPALES			
		Total	Type de logement			Statut d'occupation					Epoque d'achèvement			
			Maison individuelle ferme	Logement immeuble collectif	Autre (foyers-logts...)	Propriétaire	Locataire ou sous-locataire	Logé gratuitement			Avant 1949	1949 - 1974	1975 - 1989	1990 - 1999
Beaugies sous Bois 1999	40	34 85,0%	40 100,0%	0 0,0%	0 0,0%	25 74,3%	7 22,4%	2 3,2%	5 12,5%	1 2,5%	22 64,7%	4 11,8%	7 20,6%	1 2,9%
Beaugies sous Bois 1990	40	31 77,5%	31 100,0%	0 0,0%	0 0,0%	22 71,0%	7 22,5%	2 6,5%	8 20,0%	1 2,5%	19 61,3%	12 38,7%	9 29,0%	/
Canton 1999	2590	2262 87,3%	2072 91,6%	187 8,3%	20 0,9%	1602 70,8%	574 25,4%	86 3,8%	190 7,3%	138 5,3%	1056 46,7%	371 16,4%	613 27,1%	222 9,8%
Dép. 1999	310944	280 403 90,2%	187 308 66,8%	90 074 32,1%	3 021 1,1%	169 343 60,4%	100 445 35,8%	10 468 3,7%	13 582 4,4%	16 959 5,5%	91 006 32,5%	84 526 30,1%	74 112 26,4%	30 612 10,9%



## 2.1.2. Le parc immobilier et son évolution

### Evolution et occupation du parc de logements de Beaugies sous Bois (Source INSEE)

Années	1968		1975		1982		1990		1999		2005*	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
Résidences principales	23	63,9%	27	71,1%	25	61,0%	31	77,5%	33	82,5%	35	77,7%
Résidences secondaires	2	5,6%	6	15,8%	13	31,7%	8	20,0%	6	15,0%	6	13,3%
Logements vacants	11	30,6%	5	13,2%	3	7,3%	1	2,5%	1	2,5%	4	10,0%
Ensemble des logements	<b>36</b>	100%	<b>38</b>	100%	<b>41</b>	100%	<b>40</b>	100%	<b>40</b>	100%	<b>45</b>	100%

\* source PLH – observatoire de l’habitat du Noyonnais et commune

**En 2005, on recense 45 logements sur la commune, dont 77,7 % de résidences principales (35 logements), 13,3% de résidences secondaires (6 logements) et 4 logements vacants.**

Entre 1968 et 1982, 5 logements sont construits sur la commune, dont 2 entre 1968 et 1975 et 3 entre 1975 et 1982.

Entre 1982 et 1999, aucune construction n’a été réalisée à Beaugies sous Bois, et le parc a même diminué d’un logement.

Entre 2002 et 2005, 5 constructions ont été réalisées sur la commune selon l’observatoire de l’habitat du Noyonnais (source DRE SITADEL).

### Evolution du parc de résidences secondaires et du taux de vacance

Entre 1968 et 1982, la part des résidences secondaires a fortement augmenté sur la commune, passant de 5,6 % à 31,7% (de 2 à 13 logements), principalement sous l’effet de la diminution du taux de vacance (30,6 % en 1968 contre 7,3 % en 1982), mais également de la baisse du taux de résidences principales entre 1975 et 1982 (de 71% à 31 %).

Entre 1982 et 1999, le taux de résidences secondaires diminue de moitié (il passe de 31,7% à 15 %) et le taux de vacance chute également de manière importante (7,3 % en 1982, 2,5 % en 1990) puis stagne jusqu’en 1999. Ces facteurs engendrent une augmentation de la part des résidences principales sur la commune (elle passe de 61 % à 82,5 % en 1999, soit une augmentation de 8 logements sur la période), tandis que le rythme de construction est nul.

Sur cette période (1982-1999), la chute de la vacance et le taux de vacance très faible (1 logement) ainsi que la baisse du nombre de résidences secondaires sont le reflet d’une forte pression immobilière.

Entre 1999 et 2005, on constate, selon l’observatoire de l’habitat du Noyonnais, une recrudescence de la vacance (4 logements vacants en 2005 , soit 10 % du parc immobilier).

➤ **Un parc dominé par les logements individuels, occupés par leur propriétaire**

La commune de Beaugies sous Bois ne comporte aucun logement collectif. Les différentes phases de croissance de la commune se sont traduites par la construction d’habitat individuel majoritairement en accession à la propriété. En 1999, 74,3% des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires, contre 71% dans le Canton de Guiscard (ce qui est également élevé) et 60 % dans le département.

Le parc locatif représente 22,4 % des résidences principales (soit 7 logements). L’un deux, situé à côté de la mairie est un logement social (PLUS) appartenant à la municipalité. 2 logements sont occupés à titre gratuit.

➤ **Un parc ancien**

En 1999, le parc immobilier se compose à près de 65 % de logements construits avant 1949, soit 22 logements. Ce taux est supérieur à celui constaté sur le canton (47 %) et le département (32,5 %).

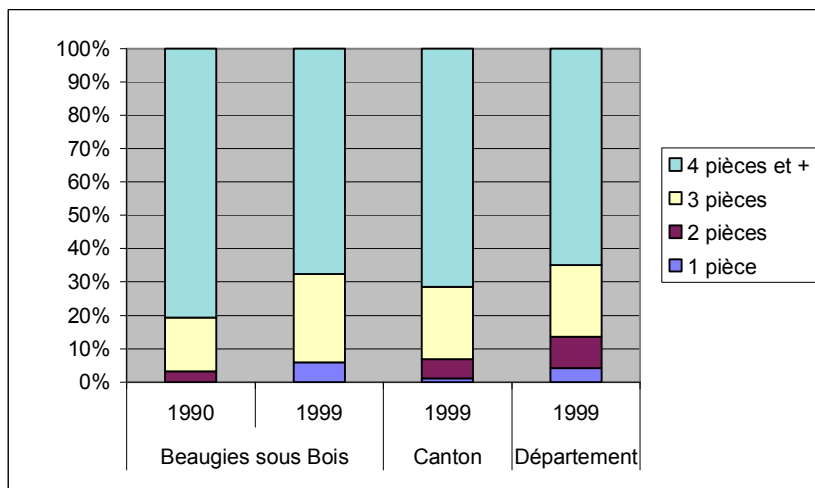
➤ **Des logements de taille moyenne**

	Beaugies sous Bois				Canton	Département
	1990		1999		1999	1999
	Nombre	%	Nombre	%	%	%
<b>1 pièce</b>	0	0,0%	2	5,9%	1,2%	4,2%
<b>2 pièces</b>	1	3,2%	0	0,0%	5,7%	9,3%
<b>3 pièces</b>	5	16,1%	9	26,5%	21,7%	21,5%
<b>4 pièces et +</b>	25	80,6%	23	67,6%	71,5%	65,0%
<b>Total</b>	31	100,0%	34	100,0%	100%	100%

Nombre de pièces des résidences principales - INSEE

En 1999, on compte 67,6 % de logements de 4 pièces et plus, taux inférieur à celui constaté pour le canton (71,5 %).

En revanche, la commune comporte une part plus importante de logements de 3 pièces (26,5% soit 9 logements) et de logements d’une pièce (6 % soit 2 logements).



Entre 1990 et 1999, deux résidences principales d’une pièce et 4 résidences principales de trois pièces ont été créés : la tendance a été plutôt à la création de logements de petite taille.

### **SYNTHESE : LE PARC IMMOBILIER**

- **En 2005, on recense 45 logements sur la commune, dont 77,7 % de résidences principales (35 logements), 13,3% de résidences secondaires (6 logements) et 4 logements vacants.**
- **La construction de logements s'est concentrée sur la période 1968 - 1982 (5 logements) et depuis 1999 (5 logements). Aucun logement n'a été construit entre 1982 et 1999.**
- **Entre 1968 et 1982, la part des résidences secondaires a fortement augmenté sur la commune, passant de 5,6 % à 31,7%. Entre 1982 et 1999, ce taux diminue de moitié et le taux de vacance chute également de manière importante (7,3 % en 1982, 2,5 % en 1990 et 1999). Cette évolution est le reflet d'une forte pression immobilière. Entre 1999 et 2005, on constate une recrudescence de la vacance (4 logements vacants en 2005 , soit 10 % du parc immobilier).**
- **Un parc dominé par les logements individuels occupés par leurs propriétaires (74,3% de propriétaires occupants en 1999 ; pas de logements collectifs)  
Le parc locatif représente 22,4 % des résidences principales (soit 7 logements). Un logement social appartenant à la municipalité est recensé.**
- **Un parc ancien : en 1999, le parc immobilier se compose à près de 65 % de logements construits avant 1949, soit 22 logements. Ce taux est supérieur à celui constaté sur le canton (47 %) et le département (32,5 %).**
- **Des logements de taille moyenne : en 1999, on compte 67,6 % de logements de 4 pièces et plus, taux inférieur à celui constaté pour le canton (71,5 %). Entre 1990 et 1999, la tendance a été plutôt à la création de résidences de petite taille (2 RP d'une pièce et 4 T3).**

### 2.1.3. Le contexte économique de Beaugies sous Bois

#### 1. La population active et l'emploi à Beaugies sous Bois

##### ➤ Taux de population active et évolution

##### POPULATION ACTIVE PAR AGE à Beaugies sous Bois

	1990	1999
Population totale active	46	34
dont		
20-29 ans	13	4
30-59 ans	29	29
60 ans et +	4	1
<b>Taux d'activité</b>	55,4%	41,5%
Nombre de chômeurs	2	6
<b>Taux de chômage</b>	4,3%	17,6%

##### POPULATION ACTIVE (Canton)

	1990	1999
Population totale active	2582	2911
<b>Taux d'activité</b>	41,8%	44,0%
<b>Taux de chômage</b>	10,8%	12,4%

##### POPULATION ACTIVE (département)

	1990	1999
Population totale active	333 832	361 706
<b>Taux d'activité</b>	46,0%	47,2%
<b>Taux de chômage</b>	9,6%	12,4%

Source : RGP INSEE - Taux d'activité : nombre d'actifs (y compris chômeurs) pour 100 habitants

A la lecture de ces tableaux, on constate que le taux d'activité (nombre de personnes actives, y compris chômeurs, pour 100 habitants) a fortement diminué à Beaugies sous Bois entre 1990 et 1999. Cette décroissance est à mettre en relation avec le vieillissement de la population constaté sur cette période. Ainsi, le taux d'actifs à Beaugies sous Bois (41,5 % en 1999) est moins important que dans le canton (44, %) et le département (47,2 %), alors qu'il était supérieur à ces deux référents en 1990.

Le taux de chômage de la commune a progressé entre 1990 et 1999. En 1999, 6 personnes étaient à la recherche d'un emploi à Beaugies sous Bois contre 2 en 1990. Le taux de chômage est assez élevé en 1999 (17,6 % des actifs) ; il est d'ailleurs supérieur à ceux du canton et du Département (12,4%). Fin 2006, 3 personnes de la commune étaient à la recherche d'un emploi.

➤ **Répartition de la population active selon les catégories socio-professionnelles (CSP)**

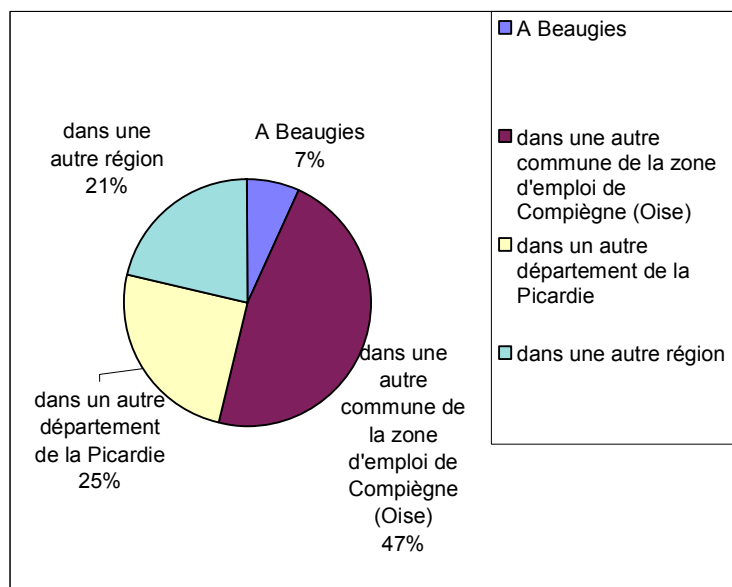
		Actifs occupés par catégorie socioprofessionnelle						
		Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	Cadres et prof. Intel. sup	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Total
Beaugies sous Bois	Nombre	4	0	8	4	0	<b>12</b>	28
	%	14,3%	0,0%	<b>28,6%</b>	14,3%	0,0%	<b>42,9%</b>	100,0%
Canton de Guiscard	Nombre	140	124	128	500	721	<b>1 328</b>	2 941
	%	4,8%	4,2%	4,4%	17,0%	24,5%	<b>45,2%</b>	100,0%

Les actifs résidant à Beaugies sous Bois présentent un profil socio-professionnel assez proche de ceux du canton de Guiscard dans son ensemble, avec une proportion importante d'ouvriers (43 % soit 12 personnes). En revanche, la part des cadres et celle des agriculteurs est plus importante sur la commune (respectivement 8 et 4 personnes) que sur le canton. On ne recense aucun employé ni aucun artisan, commerçant ou chef d'entreprise sur la commune.

➤ **Migrations alternantes**

**Navettes domicile – travail des actifs ayant un emploi**

	A Beaugies	Dans une autre commune...			
		de la zone d'emploi de Compiègne (Oise)	D'un autre département de la Picardie	d'une autre région	Ensemble
<b>Nombre d'actifs habitant à Beaugies et travaillant ...</b>	2	13	7	6	26
% des actifs	7,1%	46,4%	25,0%	21,4%	92,9%



En raison du faible nombre d'emplois offerts sur la commune (4 en 1999), peu d'actifs résident et travaillent à Beaugies sous Bois (2 actifs en 1999).

Ainsi, 26 actifs se rendent quotidiennement dans une autre commune pour exercer leur profession. Parmi ceux-ci, la moitié se rendent dans une commune du département, et plus particulièrement sur la zone d'emploi de Compiègne (Noyon, Compiègne).

7 personnes travaillent dans un autre département de la Picardie, en particulier dans l’Aisne, département limitrophe (Chauny Tergnier,...) et la Somme (Ham, pôle agroalimentaire de Nesle,...). Enfin, 6 personnes travaillent en dehors de la Picardie, principalement en région parisienne : Paris est à 1 heure en train depuis la gare TGV haute Picardie (elle-même située à 45 minutes de la commune en voiture).

## **2. Les activités présentes sur la commune**

### **➤ L’activité agricole**

On recense deux agriculteurs exploitants dont le siège est situé à Beaugies sous Bois. D’autres agriculteurs (environ 5) viennent exploiter des terres sur le territoire communal.

L’activité est dominée par la culture de céréales et de betterave. Aucun bâtiment d’élevage n’existe sur la commune, mais cette activité est présente au travers de pâtures situées dans quelques dents creuses du centre bourg et au droit de la ferme de l’étang de bœufs.



*Exploitation agricole dans le bourg*



*Le territoire agricole de Beaugies sous Bois*



*La ferme de l’Etang de bœuf*

### **➤ Les autres activités**

Deux entreprises sont implantées sur la commune, une entreprise d’entretien d’espaces verts (sur le hameau de la ferme de l’étang de bœufs) et une entreprise de ferronnerie d’art, chaudronnerie.

Aucun commerce n’est implanté sur la commune, néanmoins elle est desservie quotidiennement par un boulanger (commerce ambulante). Les habitants se tournent par ailleurs vers les commerces de proximité de Guiscard (Boucherie, supérette...) et vers les centres commerciaux de Noyon ou Chauny.

### SYNTHESE : LE CONTEXTE ECONOMIQUE

- **Le taux d'activité (nombre de personnes actives, y compris chômeurs, pour 100 habitants) a fortement diminué à Beaugies sous Bois entre 1990 et 1999. Le taux d'actifs à Beaugies sous Bois (41,5 % en 1999) est moins important que dans le canton (44, %) et le département (47,2 %), alors qu'il était supérieur à ces deux référents en 1990.**
- **Le taux de chômage de la commune a progressé entre 1990 et 1999. En 1999, 6 personnes étaient à la recherche d'un emploi à Beaugies sous Bois contre 2 en 1990. Le taux de chômage est assez élevé en 1999 (17,6 % des actifs) ;**
- **Les actifs résidant à Beaugies sous Bois présentent un profil socio-professionnel assez proche de ceux du canton, avec une proportion importante d'ouvriers (43 % soit 12 personnes). En revanche, la part des cadres et celle des agriculteurs est plus importante sur la commune et on n'y recense aucun employé ni aucun artisan, commerçant ou chef d'entreprise.**
- **4 emplois offerts sur la commune en 1999 : 2 agriculteurs, un ferronnier d'art et une entreprise d'espaces verts.**
- **26 actifs se rendent quotidiennement dans une autre commune pour exercer leur profession : dans la zone d'emploi de Compiègne (Noyon, Compiègne...) dans l'Aisne (Chauny Tergnier,...), dans la Somme (Ham, Nesle), en région parisienne...**
- **L'activité agricole est représentée par 2 sièges d'exploitation. L'activité est dominée par la culture de céréale et l'élevage (pâtures).**
- **La commune ne dispose d'aucun commerce sur son territoire.**

#### 2.1.4. Le degré d'équipement de la commune

La commune dispose de peu d'équipements, ce qui est naturel eu égard à son niveau de population. Néanmoins, quelques services sont offerts et des équipements sont en projet.

##### 1. Équipements scolaires

Il n'y a plus d'école sur la commune (elle a fermé en 1974), mais Beaugies sous Bois fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec Guiscard (où est située l'école), Quesmy (une classe), et Maucourt.

6 élèves de la commune fréquentent les établissements du RPI (maternelle et élémentaire). 3 élèves se rendent dans d'autres écoles.

Un bus dessert trois fois par jour la commune pour emmener les enfants dans les différentes écoles du regroupement.

Un bus de ramassage scolaire dessert matin et soir le collège de rattachement, situé à Guiscard ainsi que lycées de Noyon et Ham. Des élèves de Beaugies fréquentent aussi le lycée de Chauny.



## 2. Autres équipements

- Mairie
- Eglise
- Cimetière
- Préau (lieu de rassemblement)
- Boulodrome
- Jeu d'arc

Il reste environ 15 places dans le cimetière communal.

La municipalité envisage de créer un jardin du souvenir aux abords du cimetière pour répondre aux besoins en la matière.

La commune souhaite par ailleurs se doter d'un terrain de jeux pour les enfants, à l'arrière de la mairie.



Mairie



Cimetière



Boulodrome



Préau

L'organisation de manifestations communales (14 juillet, fête du village...) est limitée par l'absence d'une réelle salle. Le préau fait l'objet d'un projet de fermeture.

### **Pour les autres équipements et services, les habitants se tournent vers :**

- Guiscard : médecin, pharmacie, centre social portant notamment leurs repas à trois personnes âgées de la commune,
- Noyon : bureau de Poste, hôpital, gendarmerie...
- Chauny : bureau de poste, hôpital,...

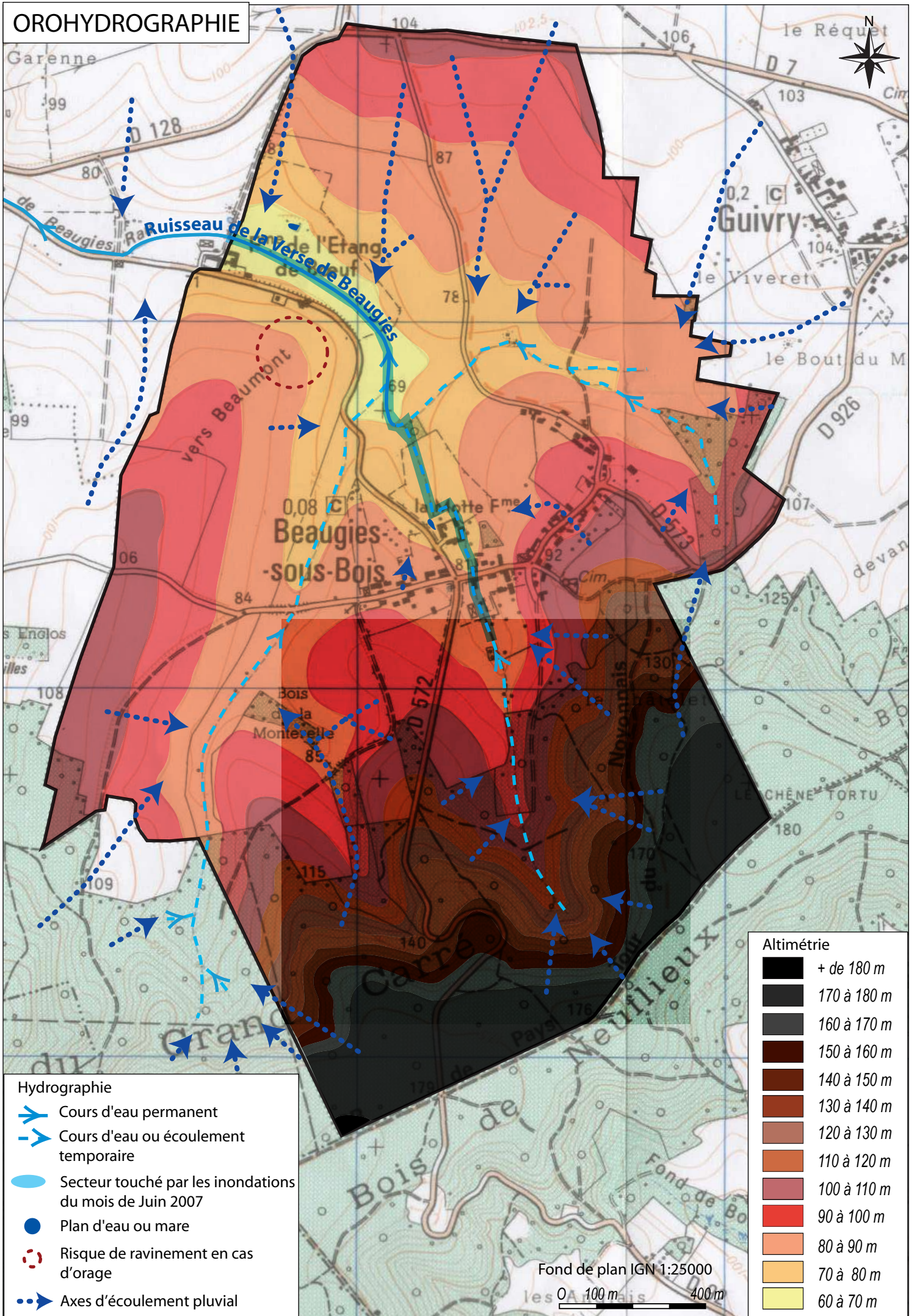
Pour la garde des enfants, la CCPN a mis en place un système de crèche familiale (garde des enfants au domicile d'une assistante maternelle) et des haltes garderies situées à Noyon.

**La commune de Beaugies sous Bois dispose de quelques équipements (mairie, préau, boulodrome), complétés par la présence à proximité des équipements de Guiscard (médecin, centre social...).**

**Quelques services sont offerts aux habitants notamment par le biais de la CCPN (garde des enfants, ...) et des équipements sont en projet (terrain de jeu, fermeture du préau pour en faire une salle communale, jardin du souvenir).**

**Beaugies sous Bois fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec Guiscard, Quesmy et Maucourt. 6 élèves de la commune y sont scolarisés. Le collège de rattachement est situé à Guiscard et le lycée à Noyon et Chauny.**

# OROHYDROGRAPHIE



## 2.2 ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.2.1 Les composantes physiques, naturelles et paysagères du site

#### 1. Le relief

La commune de Beaugies-sous-Bois appartient à la région naturelle du Noyonnais qui trouve son originalité dans l'existence de buttes-témoins.

L'une d'elles, la montagne de Commenchon-Béhéricourt était recouverte par l'antique forêt de Beine. Cette montagne boisée, orientée Nord-Est/Sud-Ouest, culmine aux environs de 180 mètres NGF (Nivellement général de la France) au droit de Beaugies-sous-Bois et constitue la limite Sud de la commune.

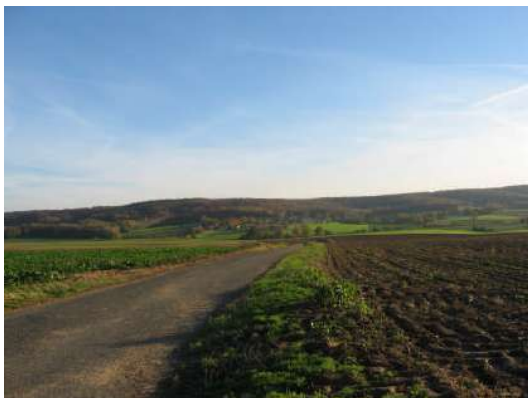
L'ensemble du bourg de Beaugies se trouve en situation de pied de versant par rapport à cette montagne. L'altitude du bourg varie entre 80 et 100 mètres NGF.



La montagne de Commenchon-Béhéricourt

Le reste du territoire communal constitue une plaine agricole oscillant entre 70 et 100 m d'altitude.

Le territoire communal est faiblement entaillé par des micro-talwegs formés par trois rus d'orientation générale Sud/Nord qui convergent pour constituer le ruisseau de La Verse de Beaugies.



La plaine agricole avec à l'arrière plan la montagne

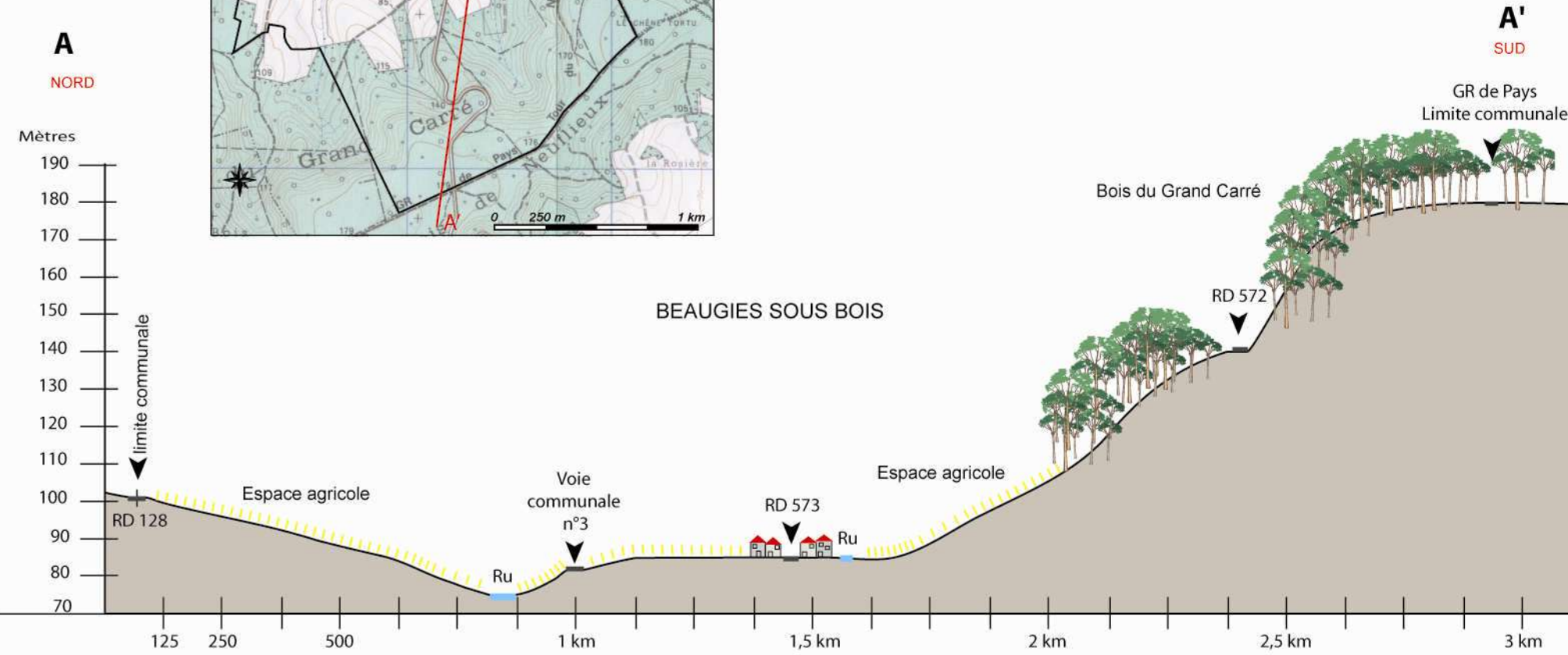
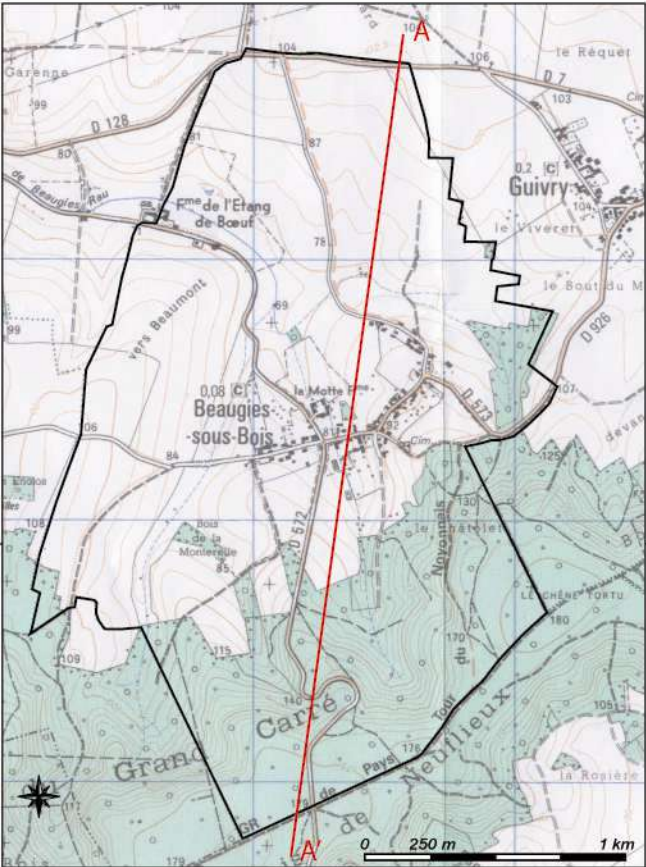


La plaine agricole marquée par les rus

**Le territoire communal présente un relief marqué, fortement vallonné.**

**Le bourg de Beaugies-sous-Bois est inscrit en pied de versant de la montagne boisée de Commenchon-Béhéricourt. Au Nord, il laisse place à la plaine agricole entaillée par quelques micro-talwegs .**

# COUPE TOPOGRAPHIQUE SUR BEAGIES SOUS BOIS



## 2. L'hydrographie

La commune de Beaugies-sous-Bois appartient au bassin versant de La Verse qui lui-même appartient au bassin versant de L'Oise.

Le territoire de la commune est concerné par un ruisseau principal :

- Le ruisseau de La Verse de Beaugies dont l'origine est constituée par la confluence de trois rus qui prennent leur source au Sud du territoire communal à l'intérieur du massif boisé (la tête amont du bassin débute au coeur de cet impluvium boisé). Ecoulements temporaires jusqu'à la confluence, le ruisseau de La Verse de Beaugies devient permanent ensuite jusqu'à son exutoire, le ruisseau de La Verse, dans lequel il se rejette à Guiscard.

Les talwegs formés par les rus temporaires et par le ruisseau de La Verse de Beaugies drainent ainsi les eaux de ruissellement en direction du ruisseau de La Verse.

La Verse de Beaugies a une longueur de 6217 mètres ; ses affluents d'écoulement temporaire ont une longueur de 1926 m, 1055 m, 1511 m.



Les différents rus constituant le bassin versant de la Verse de Beaugies

D'après les informations fournies par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DAFF) de l'Oise dans le cadre du Porter à la Connaissance, le ruisseau de La Verse de Beaugies a un objectif de qualité de 2\* (eau de qualité passable).

Le cours d'eau est géré par le syndicat des cours d'eau et des fossés du Bassin de la Verse et la police des eaux incombe à la DDAF de l'Oise.

Il est mentionné dans le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Beaugies-sous-Bois qu'aucun problème majeur n'existe quant à l'évacuation des eaux pluviales.

La nécessité de prendre en compte des mesures visant à réduire, maîtriser et traiter le ruissellement en zone urbaine est rappelée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie.

Le SDAGE du Bassin Seine-Normandie, incluant la commune, a été approuvé le 20 septembre 1996. Il fixe un certain nombre d'orientations et de moyens pour une gestion équilibrée de l'eau.

Le SDAGE est un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect du milieu aquatique tout en assurant un développement économique et humain.

Dans cet esprit, le SDAGE se consacre à la gestion globale des vallées et des milieux aquatiques, développe les grandes orientations sectorielles relatives à la gestion quantitative et qualitative de la ressource et fixe les périmètres des unités hydrographiques pertinents pour la mise en oeuvre concrète d'une gestion équilibrée dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Selon la DDAF de l'Oise, le SAGE de l'Oise moyenne incluant Beaugies-sous-Bois est en cours d'élaboration.

D'après le rapport du SDAGE, les problèmes essentiels relatifs à ce périmètre de SAGE concernent :

- Les rejets industriels et les sites pollués
- La préservation des zones d'expansion naturelle des crues
- L'alimentation en eau potable et la gestion et la préservation de la ressource,
- L'assainissement.

**Le territoire de Beaugies-sous-Bois est marqué par la présence du ruisseau de la Verse de Beaugies et des quelques rus à écoulement temporaire qui l'alimentent depuis le massif boisé (impluvium) au Sud.**

**Par ailleurs, les enjeux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Oise moyenne en cours d'élaboration doivent être pris en compte par le Plan Local d'Urbanisme.**

*\*Qualité 1A : Eaux exemptes de pollution*

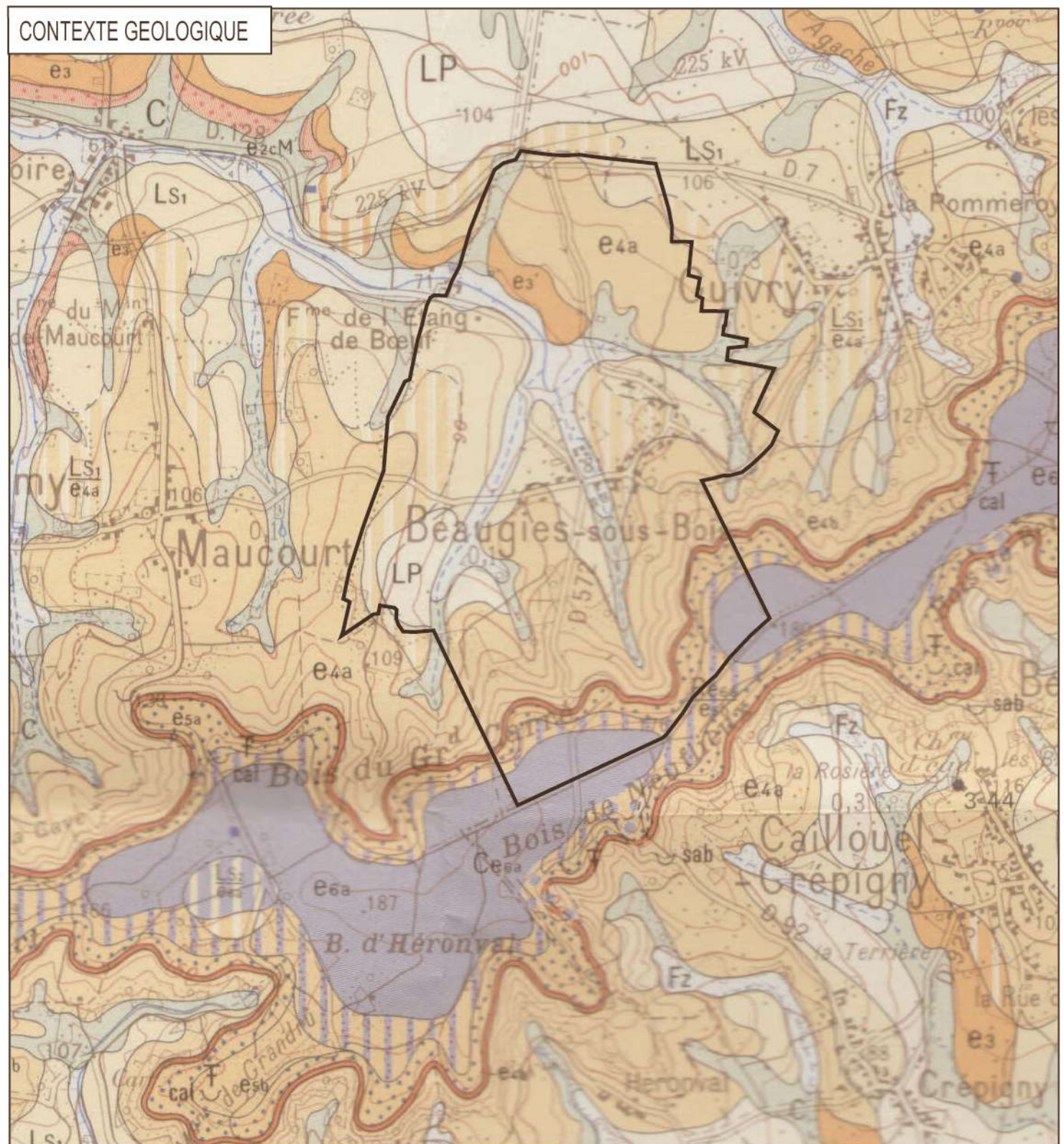
*Qualité 1B : Capacité à produire de l'eau potable avec un traitement simple .*

*Qualité 2 : Fabrication d'eau potable avec un traitement poussé - Irrigation - Utilisation industrielle.*

*Qualité 3 : Utilisation pour refroidissement - Navigation – Eventuellement irrigation.*

*Hors classe : Aucun usage normalement possible.*

# CONTEXTE GEOLOGIQUE



**C** Colluvions de dépression, de fond de vallée et de piedmont

**Fz FzT** Fz - Alluvions modernes : argiles et limons  
FzT - Alluvions modernes et tourbe

**Bartonien inférieur : Auversien**  
**e6a** - Sables de Beauchamp, en place (1), remaniés (2)  
**Re6a** - Sables résiduels auversiens sur Lutétien  
**e5b**  
**Ce6a** - Solifluxions sur pente alimentées par les sables auversiens

**Limons loessiques :**  
**LP**  
 1- d'une épaisseur supérieure à 1 m  
 2- d'une épaisseur comprise entre 0,5 et 1 m sur argiles sparnaciennes

**Limons sableux :**  
**LS2**  
 1- de plateaux (LS2), de bas de pente et glacis(LS1), d'une épaisseur supérieure à 1 m  
 2- de plateaux (LS2), de bas de pente et glacis(LS1), d'une épaisseur comprise entre 0,5 et 1 m sur substrat connu



**Lutétien inférieur : pierre à liards, glauconie grossière**  
**e5a**

**Yprésien supérieur-Cuisien :**  
**e4b** - Argile de Laon  
**e4a** - Sables de Cuisse (1), remaniés superficiellement (2)

**Yprésien inférieur-Sparnacien :**  
**e3f** - Falun à Huitres et à Cyrènes  
**e3** - Argiles et lignite  
**Ce3** - Argiles colluvionnées

Source : BRGM, carte de Chauny  
 0 250 m 1 Km

### 3. La géologie

La commune de Beaugies-sous-Bois. est située dans une région de transition entre l’Ile-de-France et. la Picardie (région de Soissons-Chauny).

Géologiquement, le département de l'Oise appartient à la grande unité sédimentaire que constitue le Bassin de Paris. Son sous-sol profond est donc exclusivement formé de roches sédimentaires dont la plus répandue est la craie du Crétacé supérieur.

D’après les éléments figurant dans l’étude du Schéma Directeur d’Assainissement de Beaugies-sous-Bois, on distingue sur la commune plusieurs formations géologiques affleurantes :

#### **Les sables de cuise (épaisseur de 50 à 70 m)**

Il s'agit de sables fins, souvent glauconieux, de couleur verdâtre, parfois jaune par altération de surface et souvent contaminés par les limons de ruissellement, ce qui peut donner une texture sablo limoneuse. Les sables à passées argileuses verdâtres déterminent très souvent des niveaux sourceux.

#### **Les alluvions modernes**

Les alluvions de la vallée de l'Oise (ou de ses principaux affluents) sont en général argileuses, peu ou pas calcaires, surmontant des matériaux argilo ou limono-calcarifères, eux mêmes reposant sur des formations sableuses hétérogènes. Concernant les alluvions modernes présentes sur la Verse de Beaugies, il s'agit de matériaux argilo-limoneux d’épaisseur rarement supérieure à 6 mètres avec localement des passées tourbeuses.

#### **Les colluvions de dépression, de fond de vallée et de piedmont**

Elles résultent de l'accumulation par solifluxion, gravité ou ruissellement d'un matériel d'origine local dans les zones basses. Leur nature et granulométrie va dépendre des formations dont elles sont issues.

#### **Les limons sableux**

Il s'agit de limons qui peuvent contenir de 15 à 50 % de sables.

On les retrouve sur certaines pentes ou replats, au pied des plateaux ou des buttes témoins. Sur Beaugies, il semble que les limons soient des limons de ruissellement ou des loess fortement contaminés par les sables. Ils sont peu épais (inférieur à deux mètres en général et recouvrent les formations sous jacentes).

Le village de Beaugies-sous-Bois est situé sur un terrain argileux bordé par les alluvions de la Verse. L’étude des sols réalisée dans le cadre du Schéma Directeur d’Assainissement sur les secteurs bâtis a permis de confirmer la présence de sols à dominante argileuse avec parfois des traces d'engorgement prolongé. Les sols sont donc le plus souvent hydromorphes et de nature peu filtrante (perméabilité très faible).

**Compte tenu de la nature du sous-sol sur Beaugies, les sols sont le plus souvent à dominante argileuse et hydromorphe.**

#### 4. L'hydrogéologie

D'après les éléments figurant dans la notice de la carte géologique de Chauny, la région de Beaugies-sous-Bois/Noyon est caractérisée par la coexistence de deux systèmes hydrogéologiques, parfois difficiles à isoler l'un de l'autre :

- Les nappes de l'assise Eocène, qui sont des nappes libres, formant des dômes sous les plateaux et intensément drainées par les vallées, où elles donnent naissance à de nombreuses sources par déversement.
- La nappe de la craie (nappe du Sénonien-Thanétiens), alimentée directement dans les zones d'affleurement par la nappe des sables thanétiens qui peut communiquer avec elle. Elle est fréquemment artésienne. Elle est captive sous les massifs tertiaires mais peut être considérée comme libre aux abords des vallées où elle se confond avec la nappe des sables thanétiens et celle des alluvions.

Parmi les nappes de l'assise éocène, on distingue :

- La nappe du sparnacien. Elle a peu d'importance. Les sédiments du sparnacien étant essentiellement imperméables, le réservoir est constitué par un niveau sableux de 2 à 3 m d'épaisseur compris entre les argiles à lignites inférieures et les glaises fossilifères supérieures.
- La nappe du cuisien. Il s'agit de la nappe éocène la plus intéressante. Les 50 mètres de Sables de Cuise reposant sur les argiles sparnaciennes forment son réservoir. Les sources nombreuses naissent à leur contact ou au sein même de l'affleurement, à la faveur d'un niveau local plus argileux. La nappe est libre et il existe un décrochement d'au moins 10 m entre elle et la nappe du lutétien.
- La nappe du Lutétien. Il s'agit d'une nappe libre dont l'épaisseur de la zone non saturée est importante. Le réservoir est constitué par les bancs de calcaire lutétien dont la perméabilité est bonne.  
Les sources que la nappe alimente sont du type par déversement comme la plupart de celles de la nappe du cuisien.

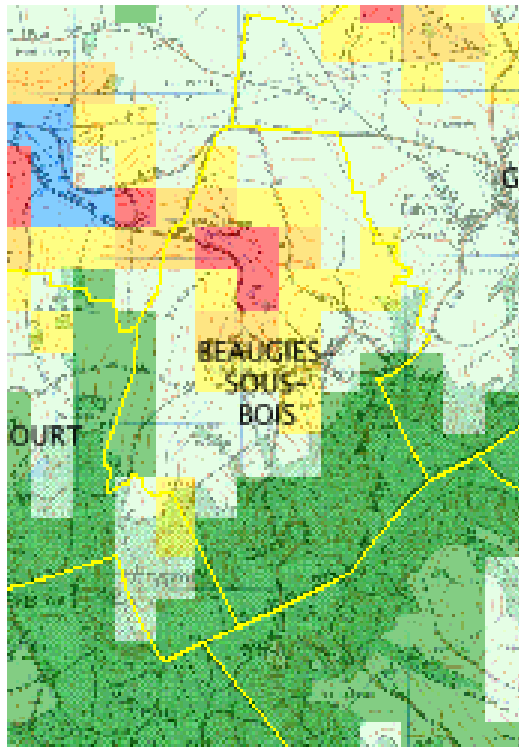
En ce qui concerne la nappe du quaternaire, il ne s'agit pas à proprement parler d'une nappe. Le matériau limoneux ou limono-sableux est en continuité avec les assises tertiaires sur lequel il repose ; il est engorgé temporairement durant la saison hivernale.

Il n'existe pas de captage d'alimentation en eau potable sur la commune. L'approvisionnement en eau potable provient des captages situés sur la commune de Guiscard.

Néanmoins, compte tenu de l'importance du réseau aquifère, un grand nombre de propriétés disposent de puits privés qui ont été construits dans le passé.








Par ailleurs, d'après la carte du BRGM, une partie du territoire communal présente une sensibilité forte à très forte aux remontées de nappes ; c'est surtout le cas au droit de la Verse de Beaugies et de ses affluents.

C'est la raison pour laquelle il existe également un grand nombre de drains sur les propriétés. En effet, ces drains datent de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et ont un espacement de 10 mètres et une profondeur de 2,50 mètres.



Remontées de nappes BRGM

**Zone de sensibilité**

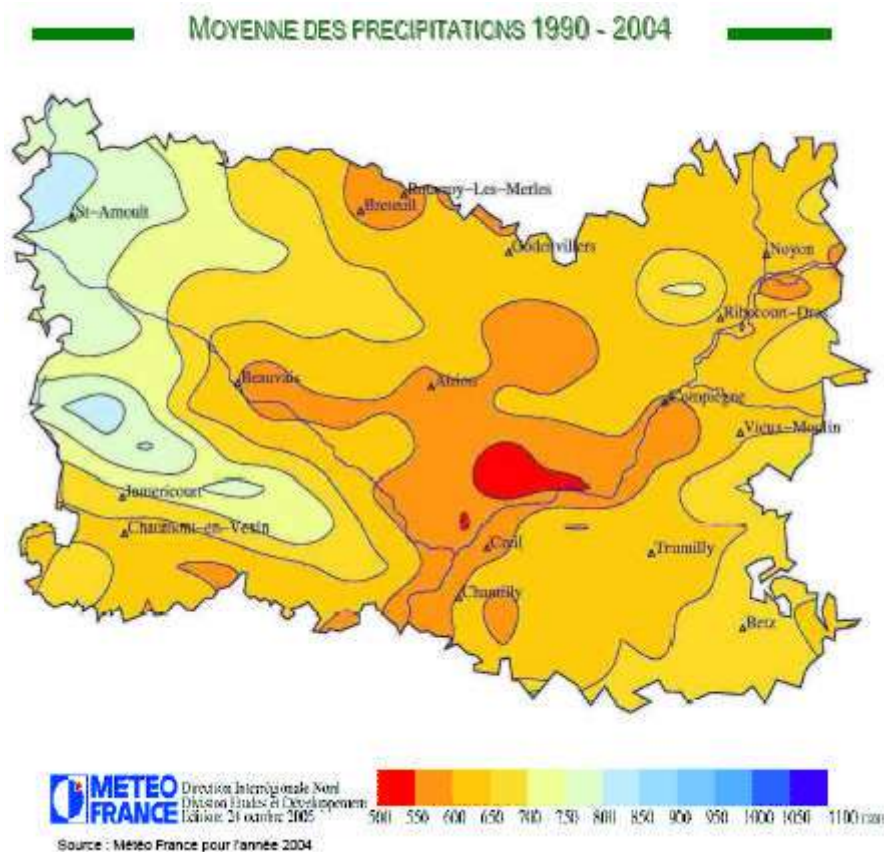
-  Zone non renseignée
-  Très faible à nulle
-  Faible
-  Moyenne
-  Forte
-  Très forte
-  Nappe sub-affleurante

**L'importance du réseau aquifère dans le secteur de Beaugies se concrétise par la proximité de l'eau souterraine par rapport au sol naturel (sensibilité forte à très forte aux remontées de nappes) et par le caractère fortement sourceux du territoire. La structure des nappes et leurs interrelations les rendent vulnérables, notamment aux abords des vallées.**

## 5. La climatologie

### Caractéristiques climatiques

Le département de l'Oise est soumis à un climat océanique, doux et humide, avec prédominance des vents d'Ouest à Sud-Ouest qui apportent des perturbations naissant sur l'Atlantique.



### Précipitations

Protégé à l'ouest par les collines du Pays de Bray où il tombe chaque année en moyenne plus de 800 mm d'eau, le département ne connaît pas une pluviométrie très élevée en quantité : 668 mm en moyenne par an. C'est la fréquence de ces pluies qui est importante puisque le nombre moyen de jours avec précipitations supérieures à 1 mm atteint 116 jours, soit pratiquement 1 jour sur 3.

Ces pluies sont réparties sur toute l'année et la pluviométrie diffère peu entre le mois le plus sec et le mois le plus arrosé : 49 mm en avril contre 68 mm en décembre. Les épisodes pluvieux intenses sont assez rares : 2,9 jours par an avec un cumul quotidien dépassant 20 mm (soit 20 litres au m<sup>2</sup>).

### Orages et grêles

La majorité des orages circule dans un régime de vents de Sud-Ouest qui apportent de l'air d'origine subtropicale, chaud et humide. La plupart d'entre eux s'observe entre mai et septembre (14 jours en moyenne au cours de cette période, sur un total annuel de 18 jours). Enfin la grêle est peu fréquente : 3 jours par an.

### **Températures**

Le climat est assez doux du fait de la proximité de la mer et de l'altitude modeste.

La température moyenne annuelle est égale à 10,1 °C. Janvier est le mois le plus froid avec une température moyenne de 3,0 °C, juillet est le mois le plus chaud avec 17,6°C. Il gèle sous abri en moyenne 62 jours par an. Les étés sont assez frais avec 29 jours de température maximale supérieure à 25°C.

La canicule est rare. Il y a en moyenne 5 jours par an où les températures dépassent 30 °C.

### **Brouillards**

Les brouillards (visibilité inférieure à 1km) sont fréquents (moyenne 55 jours par an, avec un maximum en octobre avec 8 jours).

Les situations anticycloniques d'hiver sont favorables à la formation de ces brouillards. Ils se produisent souvent en cours de nuit en raison du refroidissement nocturne qui provoque la formation de petites gouttelettes en suspension dans l'atmosphère.

### **Neige**

La neige apparaît surtout quand le vent est au Nord ou au Nord-Est et elle tombe essentiellement entre novembre et mars (16 jours par an dont 8 répartis entre janvier et février).

On n'observe que 12 jours de sol couvert de neige.

### **Vents**

Les vents dominants viennent du secteur Sud-Ouest, en raison de la fréquence des systèmes dépressionnaires situés sur le proche Atlantique. Toutefois, on peut noter un nombre important de situations avec vents de Nord-Est (la Bise), notamment quand l'anticyclone continental de Sibérie se renforce, en hiver et au printemps. Les vents forts, supérieurs à 16 m/s (58 km/h), sont observés 41 jours par an.

Les vents tempétueux, dépassant 100 km/h en rafales, sont enregistrés 1,6 jour par an, avec un maximum de 6 jours en 1990.

## **6. La qualité de l'air**

La loi en date du 30 décembre 1996 relative à l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie prend en compte la relation entre la qualité de l'air, l'utilisation de l'énergie, l'utilisation de l'espace et la maîtrise des besoins de déplacement.

### **• Généralités**

Les activités anthropiques libèrent dans l'atmosphère des substances émises par des sources fixes et mobiles : activités industrielles, domestiques et agricoles, transport routier. Ces substances sont appelées "**polluants primaires**".

Certains de ces composés chimiques subissent des transformations notamment sous l'action du soleil conduisant à la formation de "**polluants secondaires**".

Les composés émis dans l'atmosphère par les différentes activités génératrices sont très nombreux ; les principaux composés polluants sont :

- le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) ;
- les particules en suspension (Ps) ;
- les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) ;
- les composés organiques volatils (COV) ;
- le monoxyde de carbone (CO) ;
- le gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) ;
- le plomb (Pb) ;
- les hydrocarbures (HC) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP);
- l'ozone (O<sub>3</sub>).

Le **dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)** provient majoritairement de l'utilisation de combustibles fossiles (soufre du combustible) dans les installations fixes de combustion (production d'électricité thermique, résidentiel tertiaire).

Les **particules** proviennent en majorité du transport routier (véhicules diesel) et des installations fixes de combustion.

Les **oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)** proviennent en majorité du transport routier mais aussi des installations fixes de combustion.

Les **composés organiques volatils (COV)** proviennent majoritairement du transport routier et des industries pétrochimiques (usage de solvants). L'attention se porte aujourd'hui sur le benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>) émis dans l'atmosphère et provenant à 80% de l'automobile ( évaporation ou gaz d'échappement ).

Le **monoxyde de carbone (CO)** provient majoritairement du transport routier mais aussi minoritairement des installations fixes de combustion.

Le **gaz carbonique (CO<sub>2</sub>)** provient majoritairement du transport routier. Il contribue à l'accroissement de l'effet de serre.

Les **métaux lourds (Pb, As, Ni, Hg, Cd, ...)** proviennent des activités industrielles (sidérurgie, usines d'incinération d'ordures ménagères) mais aussi du transport routier pour le plomb particulaire (diesel).

Les **hydrocarbures** sont rejetés dans l'air par évaporation ou sous forme d'imbrûlés dont une part non négligeable en hydrocarbures aromatiques polycycliques (**HAP**). En milieu urbain, l'automobile est la principale source de ces substances.

L'**ozone (O<sub>3</sub>)** est un polluant particulier dans le sens où il n'est pas directement émis par les activités anthropiques.

Il est le produit de réactions photochimiques dans l'air à partir de polluants précurseurs (monoxyde de carbone, oxydes d'azotes, composés organiques volatils, ...) émis principalement par le trafic automobile dans les grandes agglomérations.

Les données qui suivent proviennent du bilan d'activités de Atmo Picardie, association chargée de la surveillance de la qualité de l'air en Picardie.

Les mesures sur l'année 2005 proviennent de la station de Compiègne. Ces mesures concernent le NO<sub>2</sub>, l'O<sub>3</sub> et les PM<sub>10</sub>.

DÉCRET N°98-360 DU 6 MAI 1998				Valeurs mesurées	
NO <sub>2</sub>	Objectifs de qualité		moyenne annuelle	40 µg/m <sup>3</sup>	23 µg/m <sup>3</sup>
	Seuil d'information		moyenne horaire	200 µg/m <sup>3</sup>	aucun dépassement
	Seuil d'alerte		moyenne horaire	400 µg/m <sup>3</sup>	aucun dépassement
			moyenne horaire Si proc info déclenchée depuis deux jours et risque pour le lendemain	200 µg/m <sup>3</sup>	aucun dépassement
	Valeurs limites	Protection de la santé humaine	centile 98 des moyennes horaires sur toute l'année ; jusqu'au 31/12/2009	200 µg/m <sup>3</sup>	61 µg/m <sup>3</sup>
			centile 99.8 des moyennes horaires sur toute l'année	250 µg/m <sup>3</sup>	82 µg/m <sup>3</sup>
			moyenne annuelle	50 µg/m <sup>3</sup>	23 µg/m <sup>3</sup>
	Protection des écosystèmes	moyenne annuelle en NO <sub>x</sub> (éq. NO <sub>2</sub> )	30 µg/m <sup>3</sup> sur un site dit de "fond"	-	

DÉCRET N°98-360 DU 6 MAI 1998				Nombre de dépassements	
O <sub>3</sub>	Objectifs de qualité	Protection de la santé humaine	moyenne sur 8 h	nombre de dépassement de (10 µg/m <sup>3</sup> sur 8h (24j))	31
		Protection des écosystèmes	moyenne horaire	nombre de dépassement de 200 µg/m <sup>3</sup>	aucun dépassement
			moyenne sur 24 h	nombre de dépassement de 65 µg/m <sup>3</sup>	57
	Seuil d'information		moyenne horaire	180 µg/m <sup>3</sup>	7
	Seuil d'alerte		moyenne horaire	240 µg/m <sup>3</sup>	aucun dépassement
				300 µg/m <sup>3</sup>	aucun dépassement
360 µg/m <sup>3</sup>				aucun dépassement	

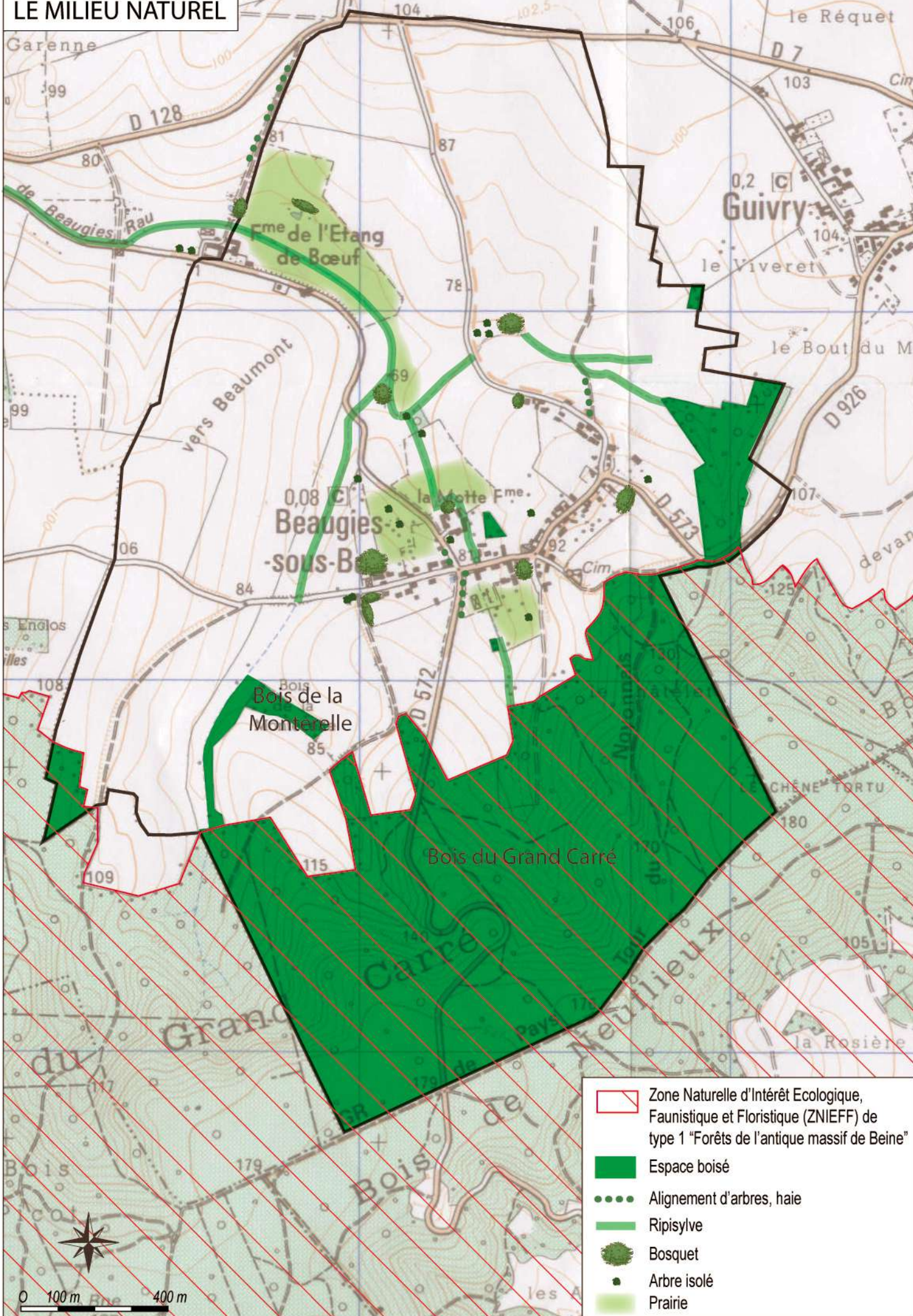
DÉCRET N°98-360 DU 6 MAI 1998				Valeurs mesurées	
PM <sub>10</sub>	Objectifs de qualité		moyenne annuelle	30 µg/m <sup>3</sup>	18 µg/m <sup>3</sup>
	Valeurs limites	Protection de la santé humaine	centile 90.4 des moyennes journalières sur toute l'année	50 µg/m <sup>3</sup>	27 µg/m <sup>3</sup>
			moyenne annuelle	40 µg/m <sup>3</sup>	18 µg/m <sup>3</sup>

Les mesures réalisées par Atmo Picardie sur la station de Compiègne ne dépassent pas les valeurs limites de la réglementation française et européenne. Néanmoins, pour l'ozone, on constate que le seuil d'information et les objectifs de qualité ont été dépassés.

**Le site de mesure de la qualité de l'air le plus proche de la commune de Beaugies-sous-Bois, indique que les niveaux de pollution (concentration des polluants) sont en moyenne inférieurs aux valeurs limites de la réglementation française et européenne.**

**En outre, la commune étant à l'écart des grandes infrastructures et des zones d'activités, on peut en déduire que les niveaux de pollution sont inférieurs à ceux mesurés à Compiègne.**

# LE MILIEU NATUREL



## 7. Le milieu naturel

Le territoire communal est dominé au Sud par un massif boisé important inclus dans la montagne de Commenchon-Béhéricourt (buttes-témoins du Noyonnais).

Ce relief boisé est recensé comme une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1 intitulée « forêts de l'antique massif de Beine ».

Les ZNIEFF définissent des espaces où se développent une flore et une faune remarquables. Les ZNIEFF constituent un inventaire scientifique du patrimoine naturel à l'échelle nationale. Il est important de noter que la **désignation d'une ZNIEFF est toujours motivée par la présence d'une espèce de la faune ou de la flore remarquable et/ou rare.**

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les zones de **type 1** regroupent des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable (présence d'espèces ou de milieux déterminants). Ces espaces doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion.
- Les zones de **type II** sont constitués par des grands ensembles naturels riches et peu modifiés qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le site de cette ZNIEFF « forêts de l'antique massif de Beine » comprend les boisements de deux buttes tertiaires du Noyonnais s'étalant de Noyon à Tergnier. Le massif est bien délimité, tant par son insertion au milieu de cultures intensives que par le relief sur lequel il repose.

La fiche de présentation de la ZNIEFF réalisée par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie mentionne les points suivants.

### Description

Le rebord du plateau est occupé par des hêtraies bien structurées, au sous-bois clairsemé. Les versants sont couverts par des boisements de pente de différents types selon l'exposition, la pente, le degré de lessivage des sables cuisiens et la proximité des zones de sources. On trouve essentiellement :

- des chênaies-charmaies à Jacinthe (Mercurialo-Carpinenion), dans les zones calcicoles sèches ;
- des chênaies-charmaies à Chèvrefeuille (Lonicero-Carpinenion), voire des lambeaux de chênaies acidophiles (Quercion robori-petraeae), avec souvent beaucoup de châtaigniers dans les zones plus acides ;
- des frênaies, à l'aval des suintements (Alno-Padion) ;
- des frênaies-éablières fraîches, dans les pentes fortes exposées au nord (Carpinon).

### Intérêt des milieux

- Boisements diversifiés et vastes, habitats favorables à une faune et à une flore variées.
- Reliquats de pelouses calcaires mésoxérophiles en voie de fermeture complète, lesquelles sont inscrites, comme toutes les pelouses calcaires, à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.
- Prés-bois calcicoles thermophiles, habitats d'espèces remarquables.

- Cavités souterraines importantes pour l'hivernage de chauves-souris rares en Picardie et en Europe.
- Chemins forestiers sur sables oligotrophes, milieux peu fréquents en Picardie.
- Boisements des sources et suintements (Equiseto-Fraxinetum), bien représentés dans le Tertiaire parisien et inscrits à la directive "Habitats".
- Lisières forestières, en contact avec des prairies mésophiles, où persistent parfois quelques haies, système très favorable à la faune.

### **Intérêt des espèces**

Dans les cavités :

- les Grand et Petit Rhinolophes (*Rhinolophus ferrumequinum* et *Rhinolophus hipposideros*), ainsi que le Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) et le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), quatre espèces de chauves-souris menacées en Europe et inscrites à l'annexe II de la directive "Habitats". Le site accueille également un Oreillard (*Plecotus* sp.), genre comprenant deux espèces rares en Picardie.

Dans les bois :

- l'Anémone fausse-renoncule (*Anemone ranunculoides*), témoignant de la fraîcheur de certains vallons ;
- l'Hellébore occidental (*Helleborus viridis* ssp. *occidentalis*), assez rare en Picardie ;
- l'Ail des ours (*Allium ursinum*), présent dans les vallons frais près des sources ou des ruisseaux, assez rare en Picardie ;
- le Petit Mars (*Apatura ilia*), papillon rare en dehors des massifs boisés du Tertiaire parisien ;
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), rapace inscrit à la directive "Oiseaux".

Dans les zones de source et de suintement :

- la Dorinne à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*), typique des borbiers forestiers ;
- la Laîche maigre (*Carex strigosa*), assez rare en Picardie ;
- le Callitriche à crochets (*Callitriche hamulata*), très rare et vulnérable en Picardie ;
- le Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii*), rare en Picardie.

Cette ZNIEFF présente donc un grand intérêt patrimonial (Ecologique, Insectes, Amphibiens, Oiseaux, Mammifères, Ptéridophytes, Phanérogames) ainsi que de grands intérêts fonctionnels :

- Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols
- Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs



**ZNIEFF « forêts de l'antique massif de Beine »**

Sur le reste du territoire communal de Beaugies-sous-Bois, même si les terres cultivées prédominent, il est important de noter la présence d'espaces naturels de grand intérêt liés à la présence de la Verse de Beaugies et de ses affluents. En effet, ce réseau hydrographique accueille localement à ses abords une ripisylve de qualité et des prairies complantées.

Cette ripisylve est particulièrement remarquable dans le secteur de la ferme de l'Etang de Bœuf puisque elle accueille un alignement de saules têtards.

Le saule têtard, arbre typique des sols gorgés d'eau, grâce à son enracinement permet de maintenir les berges.

Il a en outre un rôle écologique important dans la mesure où de nombreux saules très anciens sont parfois totalement creux au niveau du tronc, de l'humus remplit la cavité, la sève alors remonte à travers l'épaisse écorce de l'arbre. Il n'est pas rare de voir des plantes ou des arbustes au niveau de l'étêtage. De nombreuses variétés d'oiseaux (bouvreuils, pinsons ou bergeronnettes) font parfois leurs nids dans les troncs creux.

On peut noter également la présence à l'écart de la Verse de Beaugies, d'arbres isolés (souvent des châtaigniers), de bosquets, d'alignements d'arbres, de haies, disséminés dans les espaces agricole; ils assurent un équilibre écologique et animent le paysage par la diversité de leur importance, de leur forme et des essences qui les constituent.

Sur le plan piscicole, la Verse de Beaugies est en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole selon la DDAF. Sur les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie, les salmonidés ne sont représentés que par les truites (fario et arc-en-ciel, cette dernière presque exclusivement issue d'élevage). Les espèces d'accompagnement sont le chabot et la loche franche et plus rarement le vairon et la lamproie.



**Ripisylves fournies aux abords des rus**



**Alignement remarquable de saules têtards sur prairie le long de la Verse de Beaugies**



**Arbres remarquables à l'entrée du village**

**Aucune protection réglementaire d'ordre biologique ne concerne le territoire de Beaugies-sous-Bois.**

**Néanmoins, le massif boisé « forêts de l'antique massif de Beine » représente un espace naturel d'intérêt identifié comme ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1.**

**Sur le reste du territoire communal, l'intérêt écologique est représenté par la Verse de Beaugies qui accueillent une ripisylve et des prairies complantées.**

## **8. Les risques naturels**

Dans le porter à connaissance, la Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise indique qu'il n'y a pas de risques naturels identifiés sur le territoire de la commune.

La commune ne fait l'objet d'aucun plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Deux arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune :

- en 1999 (du 25/12 au 29/12) pour :
  - des inondations et coulées de boue
  - des mouvements de terrain.

Cet épisode correspond à la grande tempête de décembre 1999.

- en 2007 (du 07/06 au 08/06) pour :
  - des inondations et coulées de boue

Cet épisode correspond aux orages exceptionnels qui se sont déroulés sur la région au mois de juin 2007 et qui ont entraîné des débordements de la Verse de Beaugies.

## 9. Le paysage

Le paysage est formé de l'interaction de plusieurs composantes :

- les éléments naturels que sont la topographie, l'hydrographie et pour une part la végétation,
- l'influence humaine que sont l'occupation du sol (forestier, agricole), l'habitat et les voies de circulation qui sont par ailleurs des axes privilégiés de perception du paysage.

Il constitue le cadre de vie habituel des habitants et c'est à travers lui que se constitue l'image de la commune pour le visiteur occasionnel ou l'automobiliste de passage.

Dans les paragraphes ci-après sont présentées les composantes du paysage de la commune de Beaugies-sous-Bois. On ne peut pas toutefois isoler le paysage d'une commune de celui des communes environnantes.

La topographie et les formes du relief sont la composante première de la trame paysagère. Le territoire de Beaugies-sous-Bois est compris entre deux lignes de crête et est donc inscrit dans une sorte de « cuvette » occupée par les différents rus qui constituent le ruisseau de « La Verse de Beaugies ».

Trois entités paysagères distinctes sont présentes sur le territoire communal :

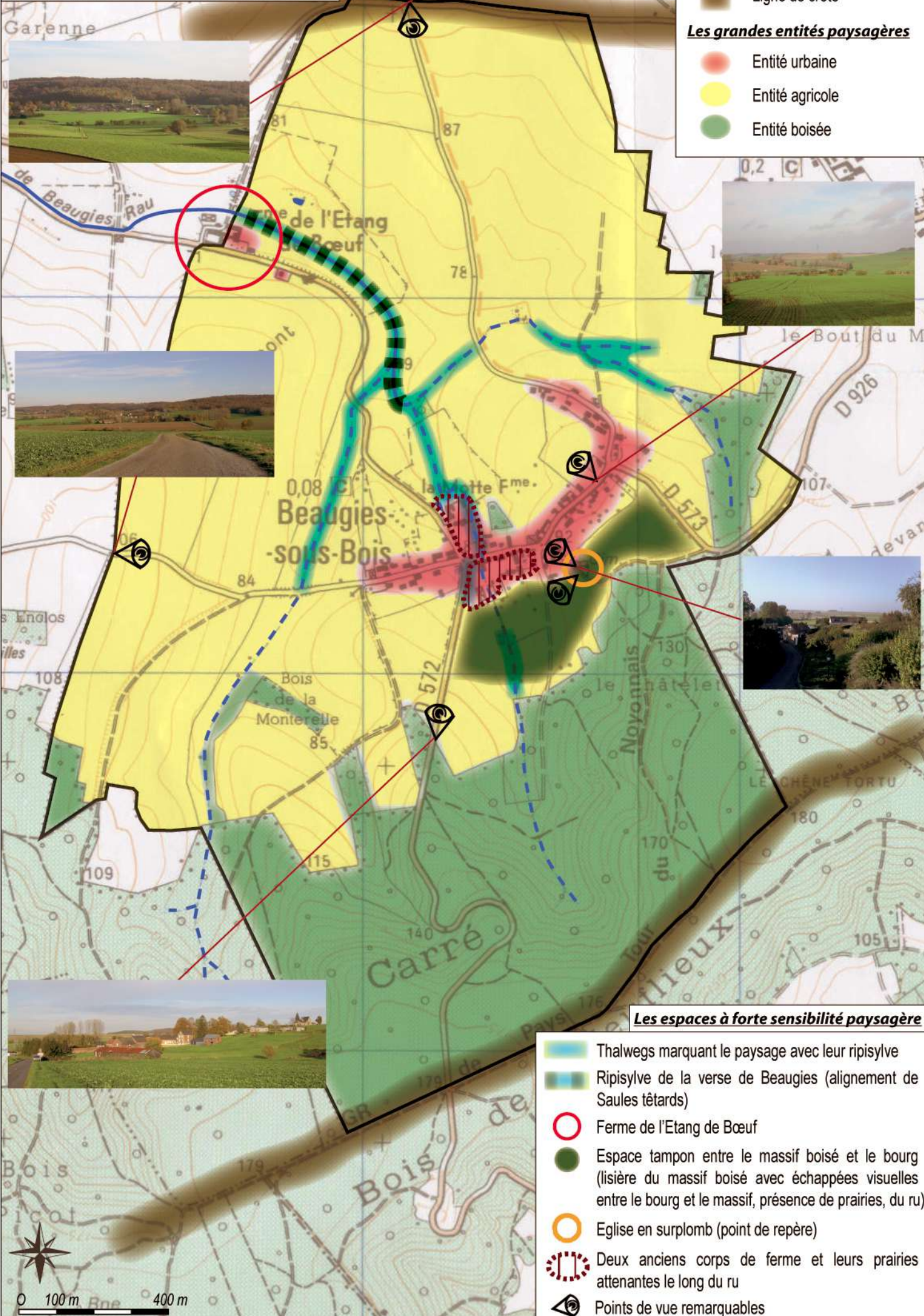
- l'entité agricole
- l'entité boisée
- l'entité urbaine



**Les trois entités paysagères (agricole, urbaine et boisée) vues depuis la ligne de crête Nord**










# LES COMPOSANTES PAYSAGERES



- Les grandes entités paysagères**
-  Ligne de crête
  -  Entité urbaine
  -  Entité agricole
  -  Entité boisée

**Les espaces à forte sensibilité paysagère**

-  Thalwegs marquant le paysage avec leur ripisylve
-  Ripisylve de la verse de Beaugies (alignement de Saules têtards)
-  Ferme de l'Etang de Bœuf
-  Espace tampon entre le massif boisé et le bourg (lisière du massif boisé avec échappées visuelles entre le bourg et le massif, présence de prairies, du ru)
-  Eglise en surplomb (point de repère)
-  Deux anciens corps de ferme et leurs prairies attenantes le long du ru
-  Points de vue remarquables



L'entité agricole occupe une grande partie du territoire communal, à la fois sur « la cuvette » et sur le versant Nord de la commune : territoire irrigué par les cours d'eau, voué à la culture céréalière se développant au-delà de la ligne de crête (limite communale) sur le plateau.

Dans ce type de paysage, tout nouvel élément est forcément très perceptible de loin : il convient donc de traiter avec soin toute nouvelle implantation et notamment ses limites. D'ailleurs, les points de vue remarquables sont nombreux depuis les axes routiers et offrent des vues sur le bourg ou sur l'espace agricole.

Quelques espaces à forte sensibilité paysagère sont présents sur cette entité agricole : les différents talwegs des rus constituant le ruisseau de « La Verse de Beaugies » et les différents alignements d'arbres qui représentent des lignes de force paysagère ; la « ferme de l'étang de bœuf », ensemble bâti au cœur du vallon et perceptible de loin, est également un espace sensible.



**La « ferme de l'étang de bœuf » au cœur du vallon**



**Point de vue remarquable depuis le bourg sur la plaine agricole et sur la « ferme de l'étang de bœuf »**

La présence de l'entité boisée au Sud de la commune, liée à la montagne de Commenchon-Béhéricourt recouverte par l'antique forêt de Beine, constitue une limite visuelle forte. Elle constitue par son ambiance boisée très présente un événement paysager fort de ce territoire et son empreinte à Beaugies-sous-Bois est bien marquée.

Les échappées visuelles qui existent entre le bourg traditionnel et le massif boisé présentent une forte sensibilité paysagère (présence de prairies, de rus, de l'église en surplomb) avec la nécessité de préserver la lisière du massif boisé.



**Echappée visuelle sensible entre le bourg et le massif boisé**



**L'église : point de repère majeur dans le paysage**

Dans sa configuration actuelle, Beaugies-sous-Bois se caractérise par une entité urbaine qui s'est développée linéairement le long des voies de communication.

**L'habitat** occupe l'essentiel de la surface, malgré la présence d'espaces libres de construction, et son rôle paysager intervient à deux niveaux :

- Niveau global, en tant que perception de la présence humaine sur le territoire.
- Niveau plus rapproché, en tant que cadre de vie des habitants. Les deux anciens corps de ferme et leurs prairies attenantes le long du ru constituent d'ailleurs au sein du bourg des espaces de grande valeur et de grande sensibilité paysagère.



Les deux anciens corps de ferme d'une grande sensibilité paysagère

**Le paysage de Beaugies-sous-Bois est caractérisé par deux lignes de crête encadrant un espace de « cuvette » où se développent plusieurs rus formant le ruisseau de la Verse de Beaugies. Trois entités paysagères : l'entité agricole, le massif boisé et le bourg linéaire, composent le paysage.**

**A l'intérieur de ces entités, plusieurs espaces présentent une forte sensibilité paysagère :**

- **La lisière du massif boisé avec les échappées visuelles qui s'inscrivent entre ce massif et le bourg**
- **Les talwegs des rus et les alignements d'arbres qui structurent fortement le paysage agricole**
- **La « ferme de l'étang de Bœuf »**
- **Les anciens corps de ferme au cœur du bourg avec la proximité des rus**
- **Les points de vue remarquables notamment depuis les voies de communication.**

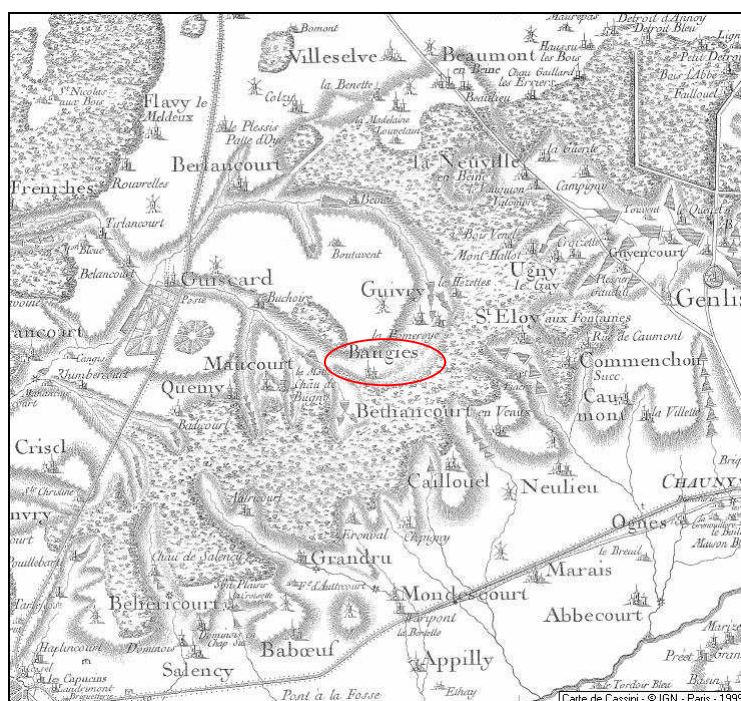
## 2.2.2 Le cadre de vie et le fonctionnement urbain

### 1. Les composantes urbaines du site

#### a) Histoire et évolution urbaine

**Le site de Beaugies sous Bois fut habité dès l'antiquité** comme en témoigne la présence dans le bois du Grand Carré d'une ancienne voie romaine qui empruntait vraisemblablement l'actuel GR et de nombreux vestiges de l'époque, depuis la tombelle du châtelet jusqu'à l'ancienne forteresse de la Merquerie. La commune n'a donc sans doute pas cessé d'être habitée jusqu'à l'introduction du christianisme.

L'église de Beaugies existait déjà au **Xe siècle**. Au **Moyen-âge**, la commune de Beaugies sous Bois comptait près de 1000 habitants. Le village était organisé autour de la forteresse de la Merquerie, détruite au XIVe siècle et dont les Allemands ont fait disparaître les dernières substructions en 1917. Il s'agirait d'une forteresse liée à la présence d'un péage sur la ligne de crête (au lieu dit « le Chêne Tortu »). L'ancienne seigneurie fut toujours, depuis le XIIIe siècle possédée par les seigneurs de Guiscard. Le domaine de « la Motte » de Beaugies constituait un fief possédé aux XVIe et XVIIe siècles par la famille de Boffle et plus tard par les Aubrelisque.



Carte de Cassini - XVIIIe siècle

**Du Moyen-âge au début du 18e siècle**, la population de la commune chute fortement (elle passe de 1000 habitants estimés à une centaine). Entre 1720 et le début de la première guerre mondiale, le village se développe à nouveau et l'on observe un doublement de la population (116 habitants en 1720 contre 300 environ en 1914). L'actuelle ferme de l'étang de bœuf (Vivarium Bovis en 1250) a été construite en 1761 par le Sieur Michel Pluche.

**Beaugies comme l'ensemble du secteur du Noyonnais a été fortement touchée par la première guerre mondiale.** Le Noyonnais a vu son territoire coupé en deux par le front opposant les forces allemandes et françaises pendant près de 30 mois (d'octobre 1914 à mars 1917), et la destruction du secteur est estimée à 80 %. Le village de Beaugies sous Bois a été rasé par les allemands en repli en 1917, et seules quelques maisons ont subsisté. Leur QG était situé dans la ferme de la Motte. Par la suite, l'exode rural a fait préférer les villes à la reconstruction de logements à Beaugies-sous-Bois. La population passe de 300 habitants environ en 1914 à 86 en 1962.

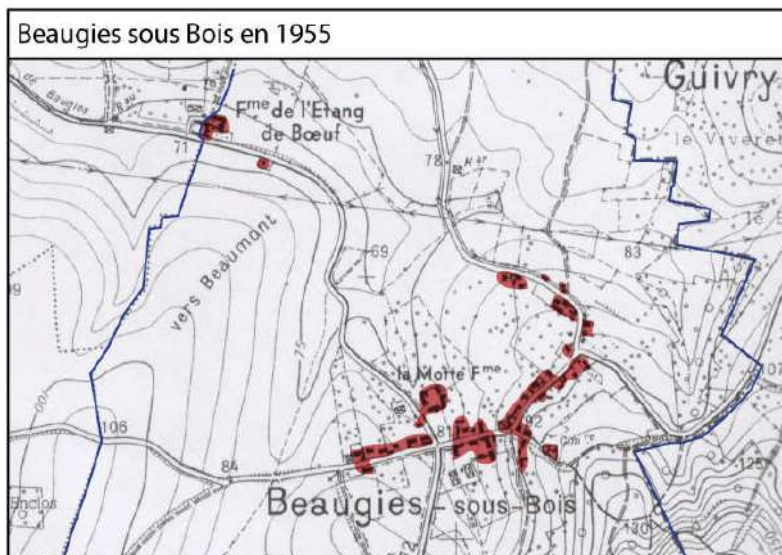


Beaugies en 1837

Le plan IGN ci-dessus montre que le village était plus densément construit en 1837 qu'aujourd'hui (on recensait alors 260 habitants sur la commune). On observe une urbanisation quasi continue le long de l'axe principal (actuelles rue de Fey, Grande rue et rue de Berlancourt).

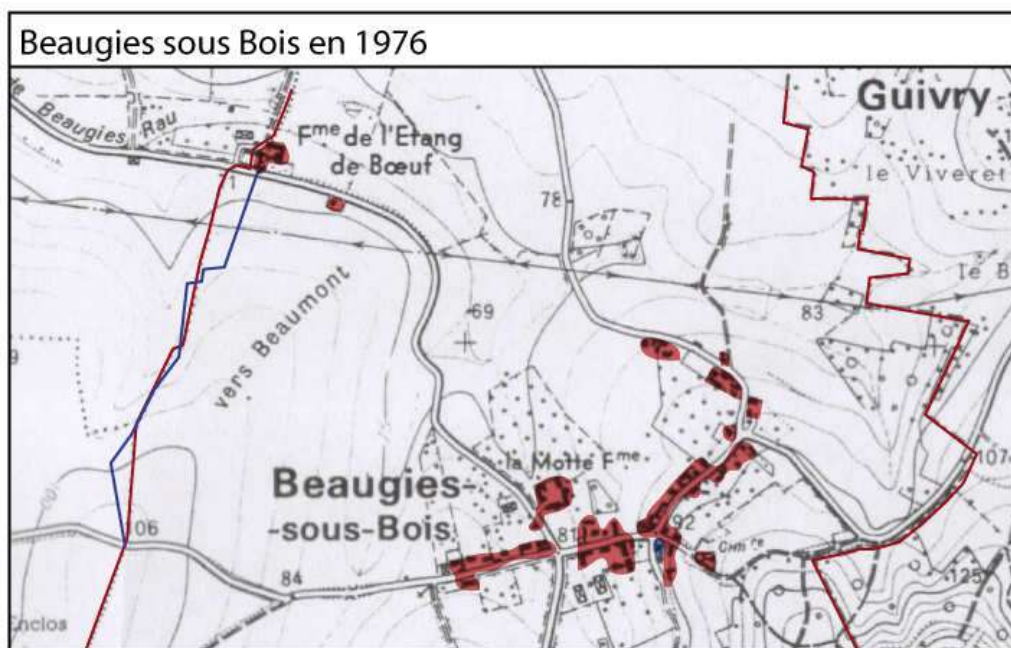
On note également la présence des trois principaux corps de ferme encore présents aujourd'hui : fermes du village, de « la Motte » et de « l'Etang de Bœuf ».

La RD 572, de Guiscard à Blérancourt n'existe pas encore.

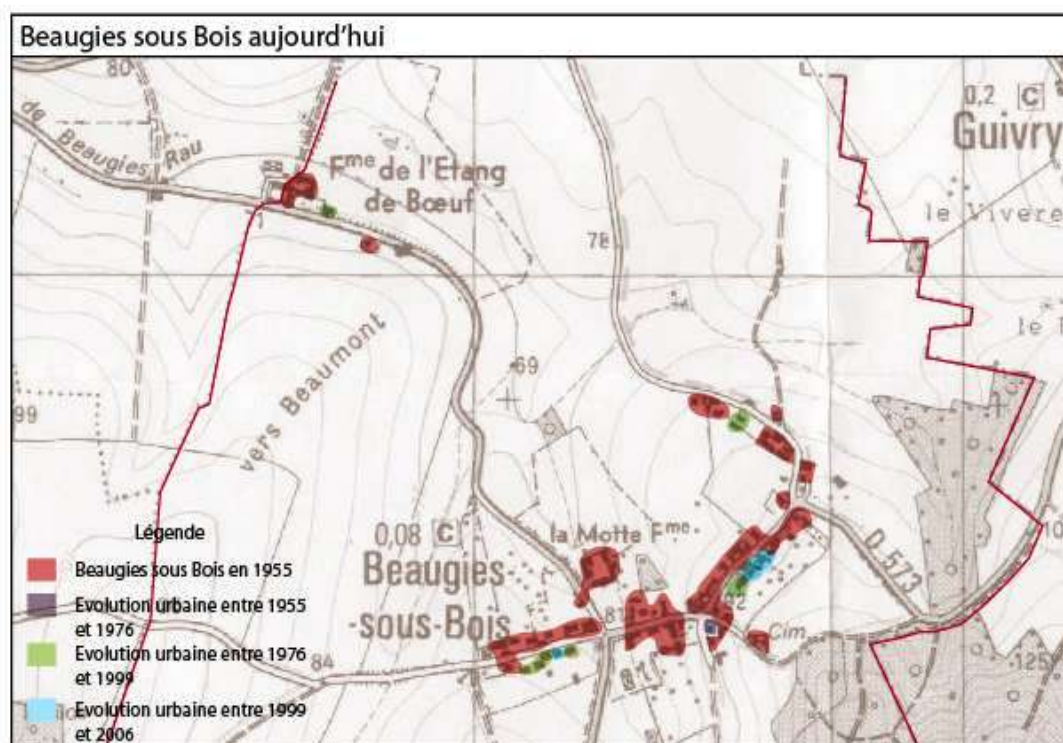


En 1955, le bâti est plus dispersé : certains terrains où existaient des constructions démolies durant la première guerre mondiale sont devenues des pâtures.

La RD 572 a été construite et permet de relier le village à Crépigny via le massif boisé au Sud du territoire communal.

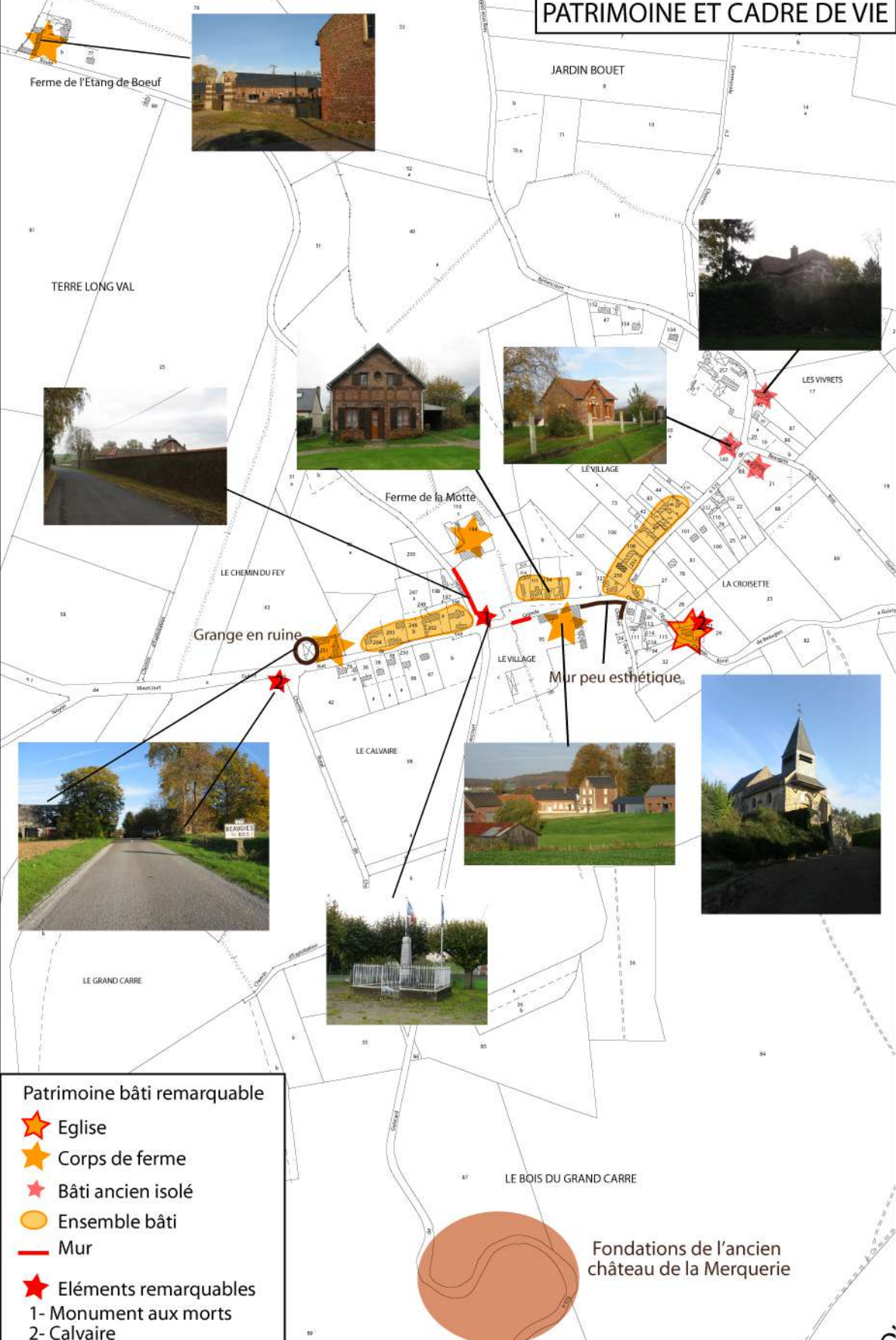


Entre 1955 et 1976, le développement urbain est très peu important : seule une construction nouvelle est implantée en face de la Mairie, chemin de l'église.  
La limite Ouest du territoire communal est légèrement modifiée (ancienne limite en bleu sur le plan, nouvelle limite en rouge).

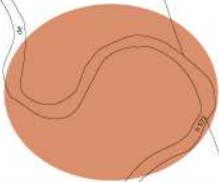


Entre 1976 et 1999 date de l'actuelle carte IGN de référence, 7 maisons ont été construites dans le village, dont 4 rue de Fey, une rue de Guivry, une rue de Berlancourt et une maison au hameau de la ferme de l'étang de Bœuf. Depuis 1999, trois nouvelles maisons ont été construites sur Beaugies, une rue de Fey et deux rue de Guivry.

# PATRIMOINE ET CADRE DE VIE



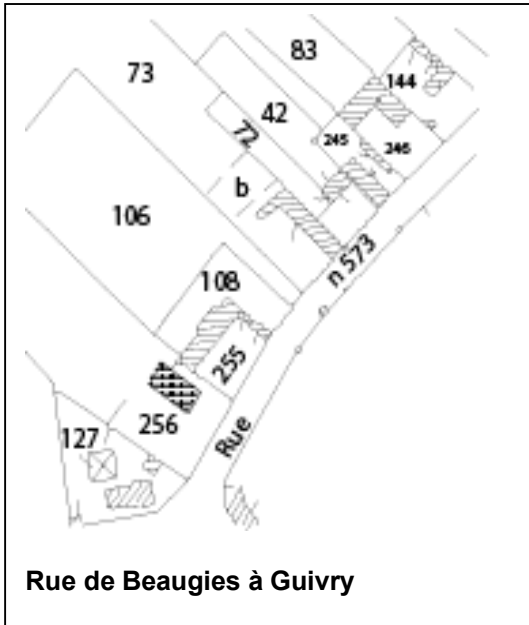
- Patrimoine bâti remarquable**
-  Eglise
  -  Corps de ferme
  -  Bâti ancien isolé
  -  Ensemble bâti
  -  Mur
  -  Éléments remarquables
- 1- Monument aux morts
  - 2- Calvaire



Fondations de l'ancien château de la Merquerie

## b) Morphologie urbaine

### ➤ Zones d'habitat ancien



Dans les zones d'habitat ancien, le parcellaire est assez irrégulier, avec une majorité de parcelles longues, étroites et perpendiculaires à la rue.

Le bâti (en brique) y est constitué de fermes situées à l'alignement de la voie et de petites maisons destinées aux ouvriers agricoles. L'effet d'alignement est parfois créé par la présence de grands murs ceinturant les corps de ferme (La Motte, Ferme du Village).

On distingue les « longères » à usage d'habitation ayant « pignon sur rue » tandis que les bâtiments à usage agricole (étable, greniers...) étaient construits de manière parallèle à la route.

4 grandes fermes traditionnelles ont été conservées, ce qui a participé à la préservation d'un cadre bâti de qualité dans le village.



Ferme de la Motte



Longère rue de Berlancourt



Corps de Ferme, Grande Rue



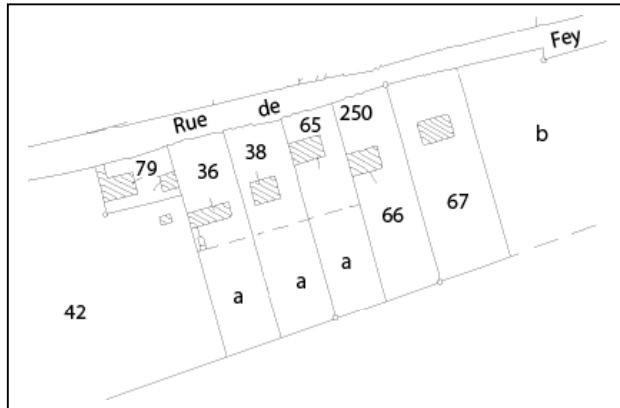
Effet d'alignement : mur et bâti



Ferme de l'Etang de Bœuf

### ➤ Extensions récentes du village

Les extensions récentes du village se sont réalisées sous la forme d'habitat pavillonnaire diffus dont les caractéristiques sont assez distinctes du tissu initial.



Le parcellaire correspond à des découpages classiques de terrains destinés à recevoir des maisons individuelles (forme orthogonale, uniformité des surfaces).

Le bâti récent se distingue du bâti traditionnel par son aspect et les matériaux employés et surtout par une implantation en retrait par rapport à la voie. Les clôtures ne s'intègrent pas toujours au milieu environnant en raison de la diversité des matériaux employés.



Maisons récentes rue de Beaugies à Guivry (début 2000)

### c) Patrimoine et cadre de vie

La commune de Beaugies sous Bois dispose d'un cadre de vie de qualité, grâce à la présence d'un patrimoine bâti ancien intéressant. On peut simplement regretter la présence d'une grange en ruines rue de Fey, qui nuit à la perception du village en particulier depuis son entrée Ouest, ainsi que l'existence d'un mur en béton en face de la Mairie, qui mériterait d'être recouvert, de végétation par exemple.

Le patrimoine communal est composé :

- d'ensembles bâtis à l'alignement des rues,
- des constructions isolées remarquables,
- de deux vastes corps de ferme ceinturés de murs au sein du village,
- du corps de ferme en entrée Ouest à réhabiliter,
- de la ferme de l'étang de Bœuf,
- de l'église,
- du calvaire présent dans le cimetière et de celui situé en entrée Ouest du Village.

Le dallage du chœur de l'église Notre Dame est inscrit à l'inventaire des objets classés monuments historiques depuis le 25 janvier 1913. Il s'agit d'un ensemble homogène de 195 carreaux émaillés datant du 16e siècle.

### **Synthèse : les composantes urbaines du site**

**Le site de Beaugies sous Bois fut habité dès l'antiquité (présence de tombes gallo-romaines et d'une ancienne voie romaine). Au Moyen-âge, la commune comptait près de 1000 habitants et le village était organisé autour du château de la Mercurie, dont les fondations sont encore visibles aujourd'hui.**

**Au XIXe siècle, le village était plus densément construit qu'aujourd'hui : on observait alors une urbanisation quasi continue le long de l'axe principal (on comptait 260 habitants).**

**Aujourd'hui, le bâti est plus dispersé : certains terrains où existaient des constructions démolies durant la première guerre mondiale sont devenues des pâtures (le village a été rasé par les allemands lors de leur repli en 1917).**

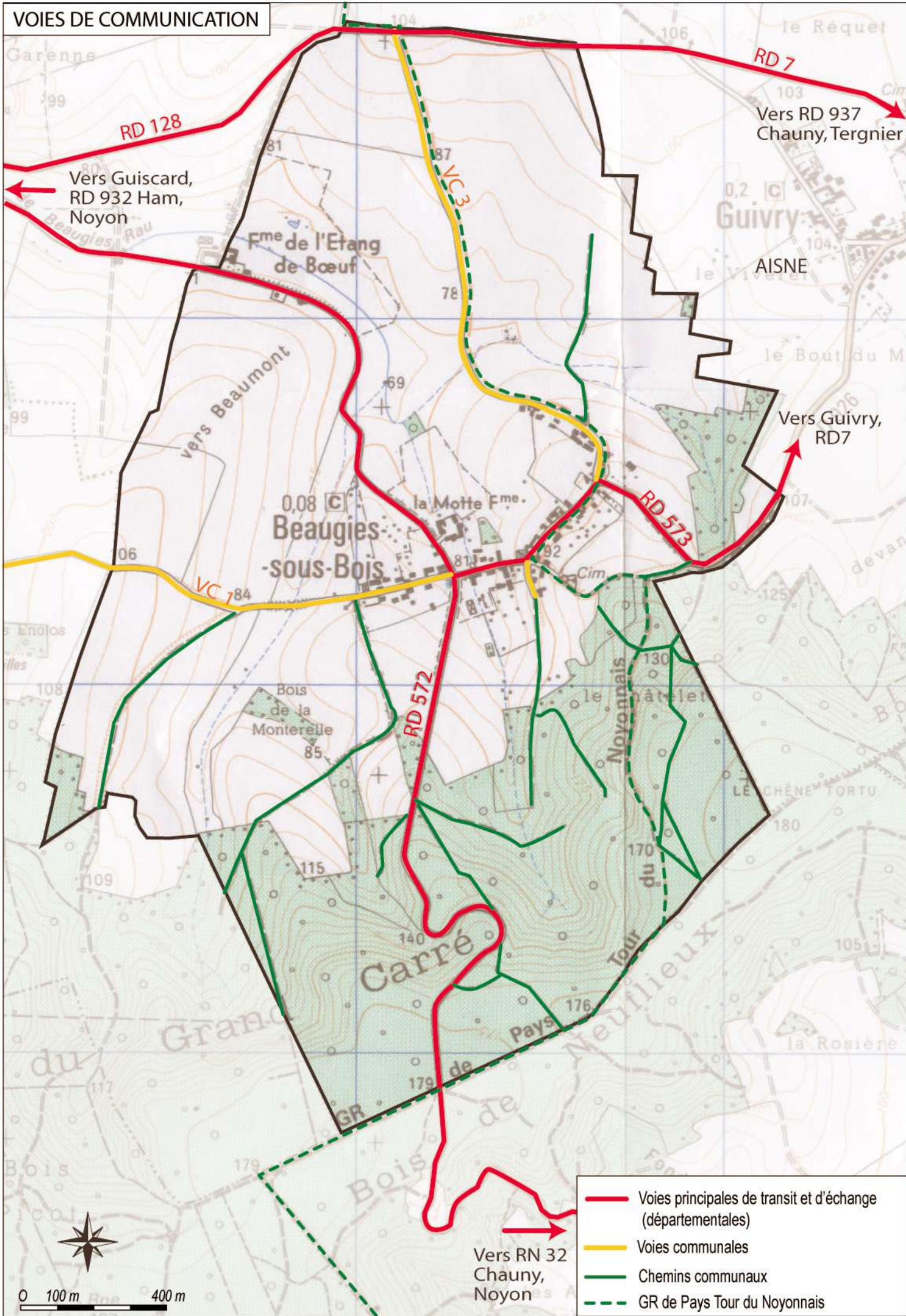
**Au cours du XXe siècle, le développement urbain est peu important : une construction nouvelle est implantée durant les années 1960-1970. Le développement est plus notable depuis le début des années 1990 (10 maisons).**

**Dans les zones d'habitat ancien, le bâti (en brique) est constitué de fermes situées à l'alignement de la voie et de petites maisons destinées aux ouvriers agricoles. 4 grandes fermes traditionnelles ont été conservées, ce qui a participé à la préservation d'un cadre bâti de qualité dans le village.**

**Le bâti récent se distingue du bâti traditionnel par son aspect et les matériaux employés et surtout par une implantation en retrait par rapport à la voie. Les clôtures ne s'intègrent pas toujours au milieu environnant en raison de la diversité des matériaux employés.**

**La commune possède un certain nombre d'éléments bâtis remarquables (ensembles bâtis et constructions isolées, deux vastes corps de ferme ceinturés de murs au sein du village, corps de ferme en entrée Ouest à réhabiliter, ferme de l'étang de Bœuf, église, calvaires) qui lui confère un cadre de vie agréable. Le dallage du chœur de l'église Notre Dame est inscrit à l'inventaire des objets classés monuments historiques.**

# VOIES DE COMMUNICATION



## 2. Les déplacements

La commune de Beaugies-sous-Bois appartient à la couronne périurbaine de deux villes : Noyon et Chauny, par l'intensité des déplacements quotidiens vers ces dernières.

### Les modes de transport utilisés par les habitants de Beaugies-sous-Bois

Selon les statistiques de l'INSEE en 1999, les déplacements des habitants de Beaugies-sous-Bois s'effectuent majoritairement en voiture :

- 79 % des actifs utilisent leur voiture comme seul moyen de transport vers leur travail.
- 11 % des actifs utilisent les transports en commun comme seul moyen de transport vers leur travail
- 3,6 % utilisent plusieurs modes de transports (bus vers gare ou voiture vers gare).
- A noter enfin que 3,6 % se rendent à pied sur leur lieu de travail.

Le nombre de voitures par personne est très élevé (0,70 contre 0,59 dans le canton de Guiscard), mais la part des ménages possédant plusieurs voiture est analogue à celle des communes du canton.

### Le réseau routier

Située dans le Nord-Est du département de l'Oise, la commune de Beaugies-sous-Bois se trouve à la croisée de deux axes routiers départementaux de faible importance : la RD 572 et la RD 573.

Le village est en effet traversé du Nord au Sud par la RD 572 qui permet de rejoindre la RN 32 vers le Sud et d'avoir ainsi un accès vers Chauny et vers Noyon ; vers le Nord, la RD 572 permet de rejoindre la RD 932 via Guiscard et d'avoir ainsi un accès vers Ham et Noyon.

La RD 572 supporte un faible trafic d'une centaine de véhicules par jour (le Conseil Général a compté 106 véhicules/jour en 1996 à Guiscard)

Le village est également traversé par la RD 573 à l'Est du bourg qui permet de rejoindre Guivry.



La RD 573



La RD 572

Ce réseau départemental est complété par deux voies communales : la voie communale n°3 qui permet de relier le bourg depuis la RD 573 à la RD 128 au Nord et la voie communale n°1 qui prolonge la RD 573 à l'Ouest et qui permet de rejoindre la RD 932 (accès vers Noyon) via Maucourt et Quesmy.



**La voie communale N°1**



**La voie communale N°3 qui sert également de sentier de Grande Randonnée de Pays « Tour du Noyonnais »**

Par rapport aux bassins d'emploi et d'habitat les plus proches à savoir Noyon et Chauny, les accès sont donc relativement aisés.

Durant la période de cinq ans comprise entre 2000 et 2004, un seul accident corporel a été recensé sur une voirie communale à Beaugies. Cet accident a fait un blessé non hospitalisé.

Il n'a pas été recensé par les élus communaux de problème particulier en matière de circulation et de stationnement ; ponctuellement, selon les périodes, des camions passent dans le bourg (à l'époque de la récolte des betteraves ou lors de débardage de bois).

### **Des chemins qui irriguent le territoire communal**

Il existe un certain nombre de chemins qui permettent de découvrir la campagne environnante à partir du village ou le massif boisé au Sud.

On note particulièrement la présence du sentier de Grande Randonnée de Pays « Tour du Noyonnais » qui s'inscrit dans le massif boisé avant de traverser le bourg et de rejoindre la RD 128 par la voie communale n°3.

Ces chemins, outre leur fonction agricole ou sylvicole, offrent des lieux de promenade intéressants à la population.

## **Les transports en commun**

La commune de Beaugies-sous-Bois est desservie par les transports en commun dans le cadre du ramassage scolaire :

- Un bus pour le primaire (matin, midi et soir) et pour le collège (matin et soir)
- Un ramassage de car pour les lycées de Noyon et de Ham

Le bus scolaire accepte parfois des adultes.

La communauté de communes du Pays Noyonnais évalue actuellement les besoins pour un projet de transport à la demande sur le territoire intercommunal.

### **Les caractéristiques en matière de déplacements sont les suivantes :**

- **79 % des actifs se déplacent en voiture pour se rendre à leur travail et utilisent donc le réseau routier.**
- **Deux axes routiers départementaux : la RD 572 et la RD 573, qui supportent un faible trafic mais qui permettent un accès relativement aisé aux bassins d'emploi et d'habitat les plus proches à savoir Noyon et Chauny.**
- **Plusieurs chemins dont le sentier de Grande Randonnée de Pays « Tour du Noyonnais » qui offrent des lieux de promenade intéressants à la population.**
- **Une desserte en transports en commun tournée vers les scolaires**

### **2.2.3 Nuisances et risques technologiques**

La commune est classée zone à risque d'exposition au plomb.

Hormis cela, aucune nuisance ou risque technologique n'est à recenser sur la commune. Notamment, aucune voie routière n'est classée au titre de la législation sur le classement sonore des infrastructures.

### **3. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC**

#### **1. CONTEXTE SUPRACOMMUNAL**

##### **Le positionnement supracommunal**

- La commune de BEAUGIES SOUS BOIS est située au Nord-Est du département de l’Oise. Elle fait partie de l’arrondissement de COMPIEGNE et du canton de GUISCARD. Elle est également membre de la communauté de communes du Pays Noyonnais.
- Beaugies sous Bois est une commune multipolarisée. Elle est fortement reliée à l’aire urbaine de Noyon, appartient à la zone d’emploi de Compiègne et à l’espace urbain du grand bassin parisien.
- Plusieurs projets d’infrastructures (dont ceux inscrits au plan routier à 15 ans 2006-2020 du Conseil Général) risquent de rendre plus attractif le territoire noyonnais et d’accentuer la pression urbaine déjà à l’œuvre dans ce secteur : l’aménagement routier de la RN32 (tronçon Ribécourt – Noyon), la déviation Ouest de Noyon entre la RN 32 et la RD 932 (à l’étude), l’aménagement en voie rapide de la RN32 entre Noyon et l’Aisne (à l’étude) et le projet de canal Seine-Nord (avec la prévision de plates formes logistiques à Noyon et dans la Somme).

##### **Les politiques supra communales**

- La commune est membre de la Communauté de communes du Pays Noyonnais, issue de la transformation du district de la Haute vallée de l’Oise en 1994. Elle est composée des communes du canton de Noyon (23 communes), du canton de Guiscard (19 communes), et de Carlepont. Elle exerce diverses compétences dans les domaines du développement économique, de la promotion touristique du territoire de l’environnement, de l’enfance et du logement.
- La CCPN a adopté le 24 juin 2004 un Programme Local de l’Habitat (PLH) afin de mieux répondre aux besoins de la population locale en matière de logement. A cet effet, 8 actions sont définies : rééquilibrer l’offre locative publique sur le territoire, gestion équilibrée du parc locatif aidé, développement du marché intermédiaire, maîtrise du foncier et libération des terrains à construire, répondre aux besoins en logements spécifiques de certaines catégories de population, amélioration de l’habitat et du cadre de vie, structuration du territoire et observation / animation.

Ces actions visent préférentiellement les zones denses et équipées ainsi que les bourgs relais de chacun des secteurs de vie (Guiscard,..). Les bourgs ruraux ne disposant pas d’équipements structurants tels que Beaugies sous Bois ne sont pas ciblés pour recevoir un développement important de l’habitat.

- Par délibération en date du 23 octobre 2001, la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l’Oise a décidé de se lancer dans une procédure d’élaboration d’un Schéma de Cohérence Territoriale. Une fois approuvé, le schéma de cohérence territoriale (SCOT) s’imposera au PLU de Beaugies sous Bois.

## 2. CONTEXTE COMMUNAL

### **Il ressort de l'analyse socio-économique de BEAUGIES SOUS BOIS les caractéristiques et les enjeux suivants :**

#### **Démographie :**

- La commune de Beaugies sous Bois comptait près de 1000 habitants au Moyen-âge, elle n'en comptait plus que 300 avant la première guerre mondiale et 93 aujourd'hui.

- Les années 1962 à 1982 se caractérisent par une évolution en dents de scie (86 habitants en 1962, 79 en 1968, 87 en 1975 puis 82 en 1982). Au cours de cette période, c'est le solde migratoire qui joue le plus grand rôle dans l'évolution démographique.

De 1982 à 1999, la population communale stagne (elle passe de 82 à 83 habitants. Au cours de cette période, le solde migratoire est nul puis négatif. Il est compensé entre 1990 et 1999 par un solde naturel positif, « dopé » par le taux de natalité assez élevé (16 ‰, contre 10 ‰ environ sur le canton, et 12 ‰ au niveau national).

De 1999 à 2006, la population de Beaugies sous Bois passe de 83 à 93 habitants. Le solde naturel est nul, mais il est compensé par un important solde migratoire (+ 10 habitants).

- Les communes limitrophes à Beaugies sous Bois ont connu des évolutions démographiques contrastées. La commune de Maucourt a connu un développement important entre 1982 et 1999 tandis que Béthancourt en Vaux et Guivry ont perdu des habitants, Caillouël Crépigny a connu une évolution marquée de sa population avant de connaître une décroissance entre 1990 et 1999.

La communauté de communes du Pays Noyonnais a connu une croissance démographique très modérée sur la période 1990-1999 (+0,36% / an), plus faible encore que celles du canton de Guiscard (+0,77%) et du département de l'Oise (+0,61 %).

- En 1999, la population communale est assez âgée : on compte 47 % de personnes de plus de 45 ans, contre 34,8% dans le canton, 35,7% dans le département et 40 % en France métropolitaine. La classe d'âge des plus de 60 ans représente près du tiers de la population (31,3%), tandis que la proportion des 15-29 ans est fortement sous représentée sur la commune (8,4 % contre 20 % pour les autres référents).

Entre 1990 et 1999, on observe un vieillissement de la population, engendré notamment par la forte baisse de la part des 15-29 ans (départ de jeunes décohabitants), mais cependant freiné par l'augmentation du taux de natalité : la part des enfants de 0 à 14 ans est passée de 9,6 % en 1990 à 21,7 % en 1999.

- Depuis 1968, le nombre moyen d'occupants des résidences principales est passé de 3,4 personnes en 1968 à 2,5 personnes en 1999. Ce chiffre assez bas est inférieur aux moyennes départementale (2,7) et cantonale (2,9).

### **Parc immobilier :**

- En 2005, on recense 45 logements sur la commune, dont 77,7 % de résidences principales (35 logements), 13,3% de résidences secondaires (6 logements) et 4 logements vacants.
- La construction de logements s'est concentrée sur la période 1968 - 1982 (5 logements) et depuis 1999 (5 logements). Aucun logement n'a été construit entre 1982 et 1999.
- Entre 1968 et 1982, la part des résidences secondaires a fortement augmenté sur la commune, passant de 5,6 % à 31,7%. Entre 1982 et 1999, ce taux diminue de moitié et le taux de vacance chute également de manière importante (7,3 % en 1982, 2,5 % en 1990 et 1999). Cette évolution est le reflet d'une forte pression immobilière. Entre 1999 et 2005, on constate une recrudescence de la vacance (4 logements vacants en 2005 , soit 10 % du parc immobilier).
- Un parc dominé par les logements individuels occupés par leurs propriétaires (74,3% de propriétaires occupants en 1999 ; pas de logements collectifs)  
Le parc locatif représente 22,4 % des résidences principales (soit 7 logements). Un logement social appartenant à la municipalité est recensé.
- Un parc ancien : en 1999, le parc immobilier se compose à près de 65 % de logements construits avant 1949, soit 22 logements. Ce taux est supérieur à celui constaté sur le canton (47 %) et le département (32,5 %).
- Des logements de taille moyenne : en 1999, on compte 67,6 % de logements de 4 pièces et plus, taux inférieur à celui constaté pour le canton (71,5 %). Entre 1990 et 1999, la tendance a été plutôt à la création de résidences de petite taille (2 RP d'une pièce et 4 T3).

### **Economie :**

- Le taux d'activité (nombre de personnes actives, y compris chômeurs, pour 100 habitants) a fortement diminué à Beaugies sous Bois entre 1990 et 1999. Le taux d'actifs à Beaugies sous Bois (41,5 % en 1999) est moins important que dans le canton (44, %) et le département (47,2 %), alors qu'il était supérieur à ces deux référents en 1990.
- Le taux de chômage de la commune a progressé entre 1990 et 1999. En 1999, 6 personnes étaient à la recherche d'un emploi à Beaugies sous Bois contre 2 en 1990. Le taux de chômage est assez élevé en 1999 (17,6 % des actifs) ;
- Les actifs résidant à Beaugies sous Bois présentent un profil socio-professionnel assez proche de ceux du canton, avec une proportion importante d'ouvriers (43 % soit 12 personnes). En revanche, la part des cadres et celle des agriculteurs est plus importante sur la commune et on n'y recense aucun employé ni aucun artisan, commerçant ou chef d'entreprise.
- 4 emplois offerts sur la commune en 1999 : 2 agriculteurs, un ferronnier d'art et une entreprise d'espaces verts.
- 26 actifs se rendent quotidiennement dans une autre commune pour exercer leur profession : dans la zone d'emploi de Compiègne (Noyon, Compiègne...) dans l'Aisne (Chauny Tergnier,...), dans la Somme (Ham, Nesle), en région parisienne...

- L'activité agricole est représentée par 2 sièges d'exploitation. L'activité est dominée par la culture de céréale et l'élevage (pâtures).
- La commune ne dispose d'aucun commerce sur son territoire.

**Equipements :**

La commune de Beaugies sous Bois dispose de quelques équipements (mairie, préau, boulodrome), complétés par la présence à proximité des équipements de Guiscard (médecin, centre social...).

Quelques services sont offerts aux habitants notamment par le biais de la CCPN (garde des enfants, ...) et des équipements sont en projet (terrain de jeu, fermeture du préau pour en faire une salle communale, jardin du souvenir).

Beaugies sous Bois fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec Guiscard, Quesmy et Maucourt. 6 élèves de la commune y sont scolarisés.

Le collège de rattachement est situé à Guiscard et le lycée à Noyon et Chauny.

**Il ressort de l'analyse de l'état initial du site et de l'environnement de la commune de BEAUGIES SOUS BOIS les principaux enjeux et contraintes suivants :**

**Les composantes physiques, naturelles et paysagères du site**

- Le territoire communal présente un relief marqué, fortement vallonné. Le bourg de Beaugies-sous-Bois est inscrit en pied de versant de la montagne boisée de Commenchon-Béhéricourt. Au Nord, il laisse place à la plaine agricole entaillée par quelques micro-talwegs.
- Le territoire de Beaugies-sous-Bois est marqué par la présence du ruisseau de la Verse de Beaugies et des quelques rus à écoulement temporaire qui l'alimentent depuis le massif boisé (impluvium) au Sud.  
Par ailleurs, les enjeux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Oise moyenne en cours d'élaboration doivent être pris en compte par le Plan Local d'Urbanisme.
- Compte tenu de la nature du sous-sol sur Beaugies, les sols sont le plus souvent à dominante argileuse et hydromorphe.
- L'importance du réseau aquifère dans le secteur de Beaugies se concrétise par la proximité de l'eau souterraine par rapport au sol naturel (sensibilité forte à très forte aux remontées de nappes) et par le caractère fortement sourceux du territoire.  
La structure des nappes et leurs interrelations les rendent vulnérables, notamment aux abords des vallées.
- Le site de mesure de la qualité de l'air le plus proche de la commune de Beaugies-sous-Bois, indique que les niveaux de pollution (concentration des polluants) sont en moyenne inférieurs aux valeurs limites de la réglementation française et européenne.  
En outre, la commune étant à l'écart des grandes infrastructures et des zones d'activités, on peut en déduire que les niveaux de pollution sont inférieurs à ceux mesurés à Compiègne.
- Aucune protection réglementaire d'ordre biologique ne concerne le territoire de Beaugies-sous-Bois.  
Néanmoins, le massif boisé « forêts de l'antique massif de Beine » représente un espace naturel d'intérêt identifié comme ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1.  
Sur le reste du territoire communal, l'intérêt écologique est représenté par la Verse de Beaugies qui accueillent une ripisylve et des prairies complantées.
- Le paysage de Beaugies-sous-Bois est caractérisé par deux lignes de crête encadrant un espace de « cuvette » où se développent plusieurs rus formant le ruisseau de la Verse de Beaugies. Trois entités paysagères : l'entité agricole, le massif boisé et le bourg linéaire, composent le paysage.

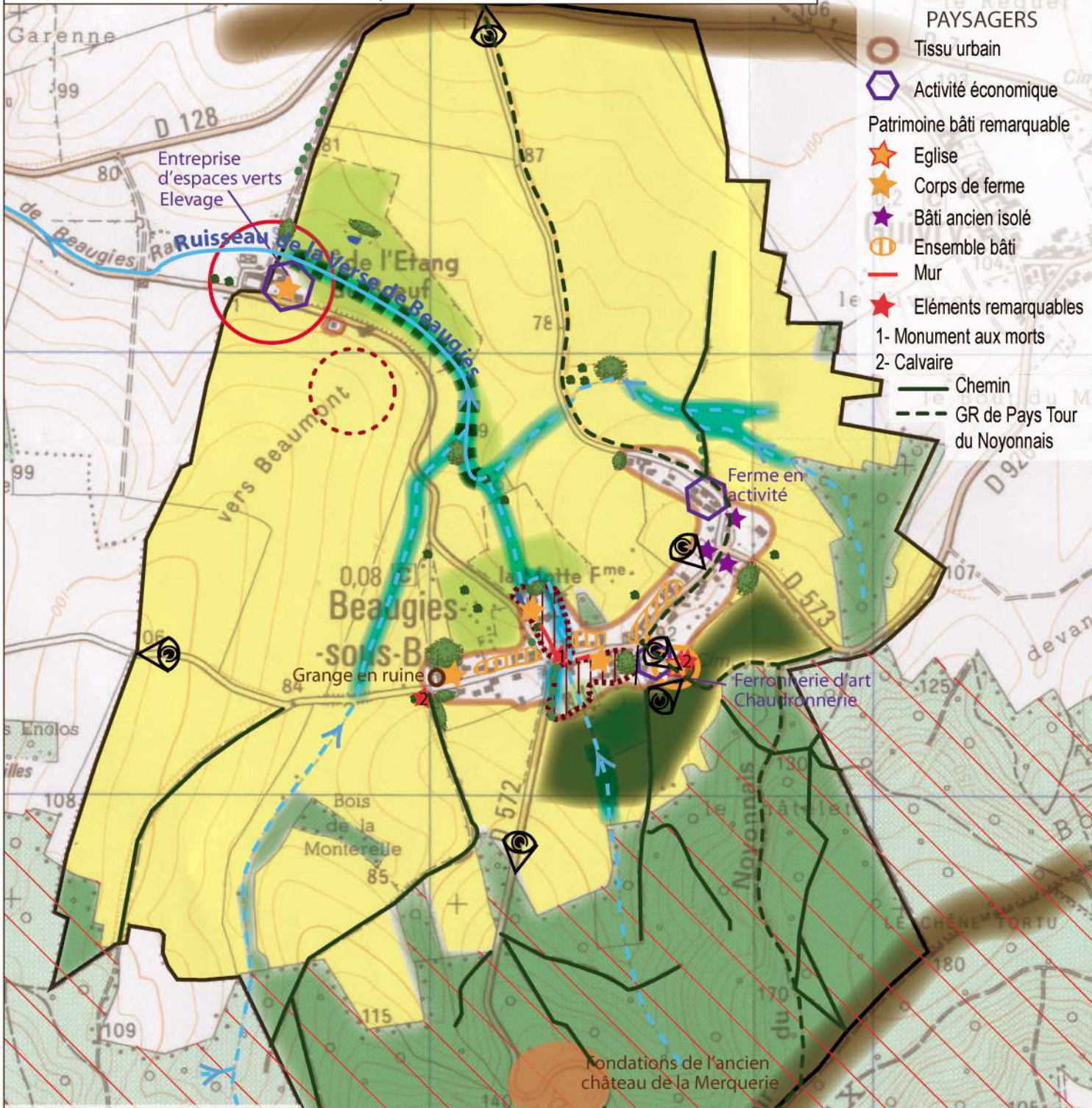
A l'intérieur de ces entités, plusieurs espaces présentent une forte sensibilité paysagère :

- La lisière du massif boisé avec les échappées visuelles qui s'inscrivent entre ce massif et le bourg
- Les talwegs des rus et les alignements d'arbres qui structurent fortement le paysage agricole
- La « ferme de l'étang de Bœuf »
- Les anciens corps de ferme au cœur du bourg avec la proximité des rus
- Les points de vue remarquables notamment depuis les voies de communication.

# SYNTHESE DES ENJEUX URBAINS, ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS

## ENJEUX URBAINS ET PAYSAGERS








-  Tissu urbain
-  Activité économique
- Patrimoine bâti remarquable
-  Eglise
-  Corps de ferme
-  Bâti ancien isolé
-  Ensemble bâti
-  Mur
-  Eléments remarquables
- 1- Monument aux morts
- 2- Calvaire
-  Chemin
-  GR de Pays Tour du Noyonnais

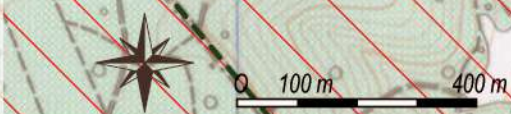


## ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS

-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau ou écoulement temporaire
-  Plan d'eau ou mare
-  Risque de ravinement en cas d'orage
-  Espace boisé
-  Espace agricole
-  Ligne de crête
-  Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 "Forêts de l'antique massif de Beine"
-  Alignement d'arbres, haie
-  Arbre isolé
-  Bosquet
-  Prairie

## Espaces à forte sensibilité paysagère

-  Thalwegs marquant le paysage avec leur ripisylve
-  Ripisylve de la verse de Beaugies (alignement de Saules têtards)
-  Ferme de l'Etang de Bœuf
-  Espace tampon entre le massif boisé et le bourg (lisière du massif boisé avec échappées visuelles entre le bourg et le massif, présence de prairies, du ru)
-  Eglise en surplomb (point de repère)
-  Deux anciens corps de ferme et leurs prairies attenantes le long du ru
-  Points de vue remarquables



## **Le cadre de vie et le fonctionnement urbain**

### **Evolution urbaine et historique**

- Le site de Beaugies sous Bois fut habité dès l'antiquité (présence de tombes gallo-romaines et d'une ancienne voie romaine). Au Moyen-âge, la commune comptait près de 1000 habitants et le village était organisé autour du château de la Mercurie, dont les fondations sont encore visibles aujourd'hui.
- Au XIXe siècle, le village était plus densément construit qu'aujourd'hui : on observait alors une urbanisation quasi continue le long de l'axe principal (on comptait 260 habitants).
- Aujourd'hui, le bâti est plus dispersé : certains terrains où existaient des constructions démolies durant la première guerre mondiale sont devenues des pâtures (le village a été rasé par les allemands lors de leur repli en 1917).
- Au cours du XXe siècle, le développement urbain est peu important : une construction nouvelle est implantée durant les années 1960-1970. Le développement est plus notable depuis le début des années 1990 (10 maisons).

### **Morphologie urbaine et patrimoine**

- Dans les zones d'habitat ancien, le bâti (en brique) est constitué de fermes situées à l'alignement de la voie et de petites maisons destinées aux ouvriers agricoles. 4 grandes fermes traditionnelles ont été conservées, ce qui a participé à la préservation d'un cadre bâti de qualité dans le village.
- Le bâti récent se distingue du bâti traditionnel par son aspect et les matériaux employés et surtout par une implantation en retrait par rapport à la voie. Les clôtures ne s'intègrent pas toujours au milieu environnant en raison de la diversité des matériaux employés.
- La commune possède un certain nombre d'éléments bâtis remarquables (ensembles bâtis et constructions isolées, deux vastes corps de ferme ceinturés de murs au sein du village, corps de ferme en entrée Ouest à réhabiliter, ferme de l'étang de Bœuf, église, calvaires) qui lui confère un cadre de vie agréable. Le dallage du chœur de l'église Notre Dame est inscrit à l'inventaire des objets classés monuments historiques.

### **Déplacements**

- 79 % des actifs se déplacent en voiture pour se rendre à leur travail et utilisent donc le réseau routier.
- Deux axes routiers départementaux : la RD 572 et la RD 573, qui supportent un faible trafic mais qui permettent un accès relativement aisé aux bassins d'emploi et d'habitat les plus proches à savoir Noyon et Chauny.
- Plusieurs chemins dont le sentier de Grande Randonnée de Pays « Tour du Noyonnais » qui offrent des lieux de promenade intéressants à la population.
- Une desserte en transports en commun tournée vers les scolaires

### **Nuisances et risques technologiques**

La commune est classée zone à risque d'exposition au plomb.

Hormis cela, aucune nuisance ou risque technologique n'est à recenser sur la commune. Notamment, aucune voie routière n'est classée au titre de la législation sur le classement sonore des infrastructures.

## **4. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LA DELIMITATION DES ZONES**

### **4.1. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

---

Afin de répondre à l'ensemble des enjeux socio-économiques communaux et supra-communaux et des enjeux environnementaux définis aux chapitres précédents, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D. voir document N°3 du PLU) de la commune de BEAUGIES-SOUS-BOIS s'articule autour de trois grandes orientations :

- développer l'urbanisation de façon mesurée
- préserver le cadre de vie
- préserver l'identité paysagère de la commune.

**Développer l'urbanisation de façon mesurée :**

- *Contenir à court-moyen terme le développement de l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante*
- *Envisager à un terme non défini le développement de l'habitat au Nord-Ouest du village*

Sur un **plan spatial**, la volonté communale est :

- De préserver le caractère du bourg de Beaugies-sous-Bois, de taille limitée et inscrit dans un contexte environnemental, paysager et patrimonial de qualité, par un développement maîtrisé de l'habitat à court, moyen et long terme.
- De consolider le village en privilégiant à court-moyen terme l'urbanisation des dents creuses et espaces libres existants dans le tissu urbain actuel.
- D'anticiper sur d'éventuels besoins futurs en mentionnant dans le PADD la possibilité de poursuivre à un terme non défini le développement de l'habitat au Nord-Ouest du village. Cette inscription dans le PADD, sans traduction réglementaire, permet néanmoins de faciliter à un terme non défini ce développement.

Sur un **plan quantitatif**, la volonté communale est de poursuivre une croissance démographique mesurée, entamée depuis le début des années 80, en laissant la possibilité de construire de nouveaux logements à l'intérieur du bourg. Dans le souhait d'assurer l'équilibre de la pyramide des âges de la commune, il est nécessaire de favoriser l'accueil d'une population nouvelle et au maximum le maintien des jeunes sur place, permettant **de limiter le vieillissement de la population**.

L'analyse des capacités constructives à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante permet d'envisager la construction d'une vingtaine de logements maximum soit une moyenne d'environ deux logements par an sur les dix ans à venir.

**Préserver le cadre de vie et l'identité paysagère de la commune :**

- *préserver et mettre en valeur les espaces d'intérêt écologique et paysager,*
- *préserver et mettre en valeur les cours d'eau et les ripisylves,*
- *préserver les vues intéressantes,*
- *préserver les itinéraires de promenade et de randonnée,*
- *préserver le patrimoine bâti*

La richesse du milieu naturel est importante sur Beaugies-sous-Bois du fait de la présence des espaces boisés au Sud du territoire communal, des prairies au Nord de la ferme de l'Étang de Bœuf et au Nord de la ferme de la Motte, des alignements d'arbres et des haies, des ripisylves, des arbres isolés et des bosquets.

Il est nécessaire de préserver et conforter ces éléments naturels existants afin notamment de préserver l'identité de Beaugies et son cadre de vie.

Outre leur intérêt écologique, ces espaces assurent le maintien de la diversité paysagère sur le territoire communal. Il en est de même en ce qui concerne l'espace agricole, garant de l'identité paysagère de la plaine et de la pérennisation de l'activité agricole, qui doit être préservé.

En lien avec la préservation des espaces naturels et paysagers, il est fondamental de préserver certaines ouvertures visuelles sur les paysages caractéristiques de la commune et de la campagne environnante.

Pour cela, il est important de préserver les perspectives visuelles sur le village et son clocher depuis le Sud, l'Ouest et le Nord de la commune, ainsi que les perspectives sur la plaine agricole depuis le village.

Il est également essentiel de conforter les itinéraires de promenade et de randonnée existants en préservant le réseau de chemins structurants irriguant le village et notamment l'itinéraire du GR de Pays « Tour du Noyonnais » qui constitue un itinéraire de promenade privilégié.

Sur le plan du patrimoine bâti, il est important de protéger les édifices anciens (fermes, demeures remarquables, église) ainsi que le patrimoine local (monument aux morts, calvaire en entrée Ouest du village et calvaire du cimetière, murs de brique).

## **4.2. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LA DELIMITATION DES ZONES ET MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DES SOLS**

---

Les orientations générales du PADD se traduisent par un découpage du territoire communal en différentes zones :

- la zone urbaine, dite zone « U », ( R.123-5.),
- la zone agricole dite zone « A » ( R.123-7),
- la zone naturelle dite zone « N » ( R.123-8 ).

Les prescriptions et les limites des zones décrites ci-après sont la traduction réglementaire du PADD.



#### **4.2.1. La zone urbaine**

La zone urbaine (U) correspond au bourg existant de BEAUGIES SOUS BOIS. Il s'agit d'une zone affectée essentiellement à l'habitation ainsi qu'aux activités commerciales, artisanales, de services et équipements collectifs qui en sont le complément naturel.

Cette zone d'habitat individuel est caractérisée par un tissu urbain de type ancien avec quelques constructions plus récentes. Les constructions anciennes sont, le plus souvent, édifiées en ordre continu sur l'alignement des emprises publiques soit en façade sur rue soit en pignon sur rue ou, le cas échéant, prolongées d'un mur. Les constructions récentes sont plutôt implantées en retrait par rapport aux voies.

La délimitation de la zone s'est opérée par rapport aux deux voies principales en incluant le bâti existant implanté le long de ces voies et en se basant sur les dernières constructions aux entrées du bourg pour fermer la zone.

Le règlement vise à maintenir l'aspect traditionnel du village, notamment l'aspect extérieur des constructions les plus typiques du caractère villageois de BEAUGIES SOUS BOIS.

A cet effet :

- Par rapport aux voies et emprises publiques, les constructions doivent s'implanter à une distance comprise entre 0 et 30 mètres de profondeur mesurée à partir de l'alignement de la voie ou de l'emprise publique pour conserver une homogénéité d'implantation avec les constructions existantes. Il en est de même en ce qui concerne le retrait imposé par rapport aux limites séparatives.
- La hauteur des constructions doit rester inférieure à 11 mètres par rapport au sol naturel sans excéder trois niveaux (R + 1 + combles) afin de conserver l'homogénéité de l'urbanisation existante.
- Des prescriptions particulières d'aspect extérieur sont applicables aux constructions (article 11) en ce qui concerne les toitures, les ouvertures, les clôtures. Ces prescriptions sont renforcées en ce qui concerne les interventions sur le bâti existant à la date d'approbation du PLU afin de ne pas dénaturer notamment les constructions les plus anciennes.

Afin de ne pas créer de nuisances vis à vis de l'habitat existant et futur et de préserver la qualité urbaine du bourg, le règlement précise que les constructions à destination artisanale soumises à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que les constructions à destination industrielle et à la fonction d'entrepôt sont interdites.

Les constructions à destination artisanale soumises ou non à déclaration au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sont autorisées dans la mesure où elles n'induisent pas de nuisances trop importantes.

La commune ayant opté pour un assainissement non collectif dans le cadre de son zonage d'assainissement, le règlement prévoit que la superficie des terrains d'assiette de chaque construction sera de 1000 m<sup>2</sup> minimum afin de pouvoir installer un assainissement autonome et ceci compte tenu des contraintes physiques et techniques exposées au chapitre 5.

Les constructions nouvelles à destination d'habitation sont soumises à l'obligation de réaliser deux places de stationnement par logement afin d'éviter le stationnement sur rue, celui-ci pouvant générer de l'insécurité localement compte tenu de la configuration géométrique des rues.

#### 4.2.2. La zone agricole

Il s'agit de la zone A à protéger en raison du potentiel des terres agricoles.

La délimitation de la zone correspond aux parties du territoire communal affectées à l'exploitation agricole.

Le règlement autorise :

- Les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- Les constructions (habitations et annexes, bâtiments d'exploitation agricole) et installations à condition qu'elles soient destinées à l'exploitation agricole.
- Les logements nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles à condition :
  - que leur nombre soit limité à un logement maximum par exploitation agricole et qu'il soit strictement nécessaire à l'exploitation agricole
  - qu'ils soient limités à 200 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette maximum par logement
  - qu'ils soient situés à une distance maximale de 100 mètres par rapport aux bâtiments d'exploitation sauf contrainte technique justifiée (cours d'eau, chemin,...).
- Les constructions et installations réputées agricoles par l'article L.311-1 du code rural :
  - les activités de préparation et d'entraînement des équidés en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle.
  - les fermes-auberges répondant à la définition réglementaire, à la condition notamment d'être implantées sur une exploitation en activité.
  - le camping à la ferme répondant à la définition réglementaire, à la condition notamment d'être limité à six tentes ou caravanes et d'être implanté sur une exploitation en activité.
  - les locaux de vente directe de produits agricoles provenant essentiellement de l'exploitation.
  - les locaux de transformation des produits agricoles issus de l'exploitation.
  - les locaux de conditionnement des produits agricoles issus de l'exploitation,
  - les locaux relatifs à l'accueil pédagogique sur l'exploitation agricole,
  - les gîtes ruraux et les chambres d'hôtes.
- Les mares dans la mesure où elles respectent le code de l'environnement.

Dans un souci de sécurité (visibilité notamment), les constructions doivent être implantées avec un recul de 15 mètres par rapport aux routes départementales et un recul de 10 mètres par rapport aux autres voies.

Afin de conserver une harmonie dans l'épannelage des bâtiments à destination d'exploitation agricole, la hauteur est limitée à 15 mètres.

Des prescriptions en matière de traitement paysager autour des bâtiments d'exploitation agricole sont données afin de concourir à leur bonne intégration.

Le secteur Ai est concerné par le risque inondation (matérialisé sur les documents graphiques).

En secteur Ai, toute nouvelle construction est interdite à l'exception des constructions et des projets liés au Plan de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA), sous réserve de prescriptions.

### 4.2.3. La zone naturelle

La zone N correspond principalement à la zone naturelle de la commune qu'il convient de protéger et de mettre en valeur en raison de la qualité des sites.

La délimitation de la zone englobe les boisements et les principales prairies situés sur la commune ainsi que les sites des anciennes fermes du bourg et de l'étang de bœuf dont la qualité environnementale, paysagère et architecturale est remarquable.

La zone N comprend également deux secteurs :

- un secteur Ni concerné par le risque inondation
- un secteur Nj correspondant aux jardins situés à l'arrière des maisons.

S'agissant d'une zone naturelle à protéger, le règlement autorise la constructibilité de manière très limitée :

Dans l'ensemble de la zone, à l'exception des secteurs Ni et Nj :

- Les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou à la gestion forestière.
- Les constructions à destination d'habitation à condition qu'elles soient destinées à des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer le fonctionnement, la surveillance, le gardiennage ou la sécurité des constructions et occupations admises sur la zone.
- L'aménagement et l'extension des constructions existantes à la date d'approbation du présent PLU, dans la limite de 50 % de la surface de plancher hors œuvre nette existante à cette même date.
- Les changements de destination des constructions existantes à la date d'approbation du présent PLU.
- La reconstruction après sinistre des constructions existantes dans la limite de 150 % de la surface de plancher hors œuvre nette effective au moment du sinistre.
- L'implantation de bâtiments annexes aux habitations.
- Les mares dans la mesure où elles respectent le code de l'environnement.
- Les piscines non couvertes.
- Les abris couverts pour animaux, partiellement clos, à condition qu'ils soient liés à une exploitation agricole existante.

Dans le secteur Nj :

- Les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
- L'implantation de bâtiments annexes aux habitations situées en zone U dès lors qu'ils présentent une emprise au sol de moins de 12 m<sup>2</sup> et qu'ils ne dépassent pas une hauteur de 2,5 m mesurée du terrain naturel à l'égout du toit
- Les piscines non couvertes.

En secteur Ni, toute nouvelle construction est interdite.

### 4.3. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

---

Le PLU définit 2 emplacements réservés. Ils sont prévus par la commune afin de répondre à ses besoins en équipements collectifs d'infrastructures.

<b>Liste des emplacements réservés</b>			
<b>N°</b>	<b>Destination</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Surface approximative (m<sup>2</sup>)</b>
1	Aménagement de la place de la Grande Rue	Commune	760
2	Aménagement d'une aire de jeux	Commune	2300

## 5. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

### 5.1. LE MILIEU PHYSIQUE

---

Le PLU intègre les dispositions du SDAGE dans la mesure où :

- L'urbanisation est limitée au bourg existant et qu'il n'est pas prévu d'urbanisation dans des zones d'expansion des crues et dans des zones humides.
- L'urbanisation limitée de la zone urbaine n'induirait pas des prélèvements importants sur la ressource en eau potable.

Une zone d'aléa d'inondation (matérialisée sur les documents graphiques), liée aux orages exceptionnels qui se sont déroulés sur la région au mois de juin 2007 et qui ont entraîné des débordements de la Verse de Beaugies, est présente sur la commune. Elle représente un risque et concerne la zone A (secteur Ai) et la zone N (secteur Ni).

En secteur Ai, toute nouvelle construction est interdite à l'exception des constructions et des projets liés au Plan de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA), sous réserve de prescriptions.

A l'intérieur du secteur Ni, toute nouvelle construction est interdite.

L'assainissement des eaux usées sur la commune de Beaugies-sous-Bois est entièrement individuel.

Au regard des conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement et compte tenu des coûts inhérents à une solution d'assainissement collectif, la commune s'est prononcée en faveur **d'un zonage en assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire** en date du 25 octobre 1999.

Il est demandé dans le règlement du PLU une superficie minimale des terrains de 1000 m<sup>2</sup> en cohérence avec la structure du parcellaire actuel **et compte tenu des contraintes liées à l'implantation de l'assainissement individuel.**

Il existe en effet des contraintes importantes pour l'assainissement autonome liées à la présence sur la zone urbaine de multiples sources, d'un réseau important de drains et de la présence d'argiles.

L'étude des sols réalisée sur les secteurs bâtis dans le cadre du zonage d'assainissement a permis de confirmer que les sols sont très contraignants (hydromorphie) et de nature peu filtrante (perméabilité très faible) et ne sont donc pas favorables à un assainissement individuel par tranchées d'épandage et nécessitent donc des aménagements importants.

Il faut d'ailleurs mentionner la difficulté à appliquer les préconisations du zonage d'assainissement en matière d'installations d'assainissement autonome : les trois maisons aux normes par rapport au zonage d'assainissement ont un mauvais fonctionnement de leur système.

## **5.2. LE MILIEU NATUREL**

---

Le territoire communal de Beaugies-sous-Bois n'est pas concerné par une protection réglementaire au titre de l'environnement naturel mais seulement par un classement en Zone Naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF).

En effet, le massif boisé « forêts de l'antique massif de Beine » représente un espace naturel d'intérêt identifié comme ZNIEFF de type 1.

Sur le reste du territoire communal, l'intérêt écologique est principalement représenté par la Verse de Beaugies qui accueille une ripisylve et des prairies complantées.

La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidences négatives sur l'environnement naturel et le paysage dans la mesure où le projet d'aménagement et de développement durable prévoit d'une part la préservation de ces différents espaces naturels (zone N naturelle sur le plan de zonage, classement du massif boisé au titre des espaces boisés classés) et d'autre part le contrôle de l'urbanisation avec sa limitation à l'enveloppe urbaine actuelle.

## **5.3. L'ESPACE AGRICOLE**

---

Dans le cadre du PLU, le contrôle de l'urbanisation avec sa limitation à l'enveloppe urbaine actuelle permettra d'assurer la préservation de l'espace agricole.

Ainsi, le PLU définit une zone A suffisamment vaste et homogène pour assurer la pérennité de l'activité agricole et son développement.

Par ailleurs, le territoire communal n'est concerné par aucune exploitation agricole soumise à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (circulaire du 10/09/1999 sur les incidences de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole sur le droit de l'urbanisme).

#### **5.4. LE PATRIMOINE, LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE**

---

La mise en œuvre du PLU prend en compte le patrimoine au travers des mesures particulières définies dans le cadre du plan de zonage et du règlement.

En effet, compte tenu de la qualité d'un certain nombre d'éléments urbains, architecturaux et paysagers sur la commune, il a été retenu de protéger au titre de l'article L 123-1 6° et 7° du code de l'urbanisme, différents éléments identifiés :

- Le monument aux morts
- Le calvaire du cimetière
- Le calvaire avec les arbres remarquables à l'entrée du bourg
- Deux murs du bourg
- Plusieurs édifices anciens du bourg
- Des alignements d'arbres
- Un arbre remarquable
- Plusieurs chemins

Ces éléments identifiés ne peuvent notamment pas être démolis ou modifiés sans autorisation préalable.

La mise en œuvre du PLU prend également en compte le patrimoine au travers du règlement qui définit des prescriptions pour le bâti ancien traditionnel et pour les autres constructions.

Les dispositions du PLU précisent que les constructions doivent s'implanter à une distance comprise entre 0 et 30 mètres de profondeur mesurée à partir de l'alignement de la voie ou de l'emprise publique pour conserver une homogénéité d'implantation avec les constructions existantes.

D'une manière générale, les dispositions de l'article 11 concernant l'aspect extérieur des constructions, assurent une intégration des nouvelles constructions dans le paysage urbain existant, en reprenant les principes de couverture, d'ouverture... Une attention particulière est aussi portée dans cet article à l'aspect des clôtures sur voie, assurant la transition entre l'espace public et l'espace privé.

Les enduits et les revêtements extérieurs sont réglementés afin de ne pas porter atteinte à l'identité des lieux.

Les obligations de planter sont renforcées à l'article 13.

Sur le plan archéologique, sont applicables sur l'ensemble de la commune les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, validée par ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la loi n°80-532 du 15 Juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

## **5.5. LES VOIES DE COMMUNICATION, LES DEPLACEMENTS ET LES NUISANCES**

---

La limitation de l'urbanisation à l'enveloppe urbaine actuelle sera sans effet significatif sur le niveau de trafic routier et le réseau actuel est suffisant pour supporter cette évolution urbaine. De la même façon, l'évolution urbaine envisagée sera sans conséquence sur les nuisances en termes de bruit et de qualité de l'air.

## **5.6. LES RESEAUX**

---

### **L'alimentation en eau potable**

L'alimentation en eau potable de la commune de BEAUGIES-SOUS-BOIS est gérée par le SIVOM de Guiscard ; la commune étant située en bout de réseau, la pression est faible à l'arrivée sur la commune.

Ce phénomène est accentué par le fait que les communes situées en amont ont beaucoup développé l'urbanisation au cours de ces dernières années.

Même si le développement de l'urbanisation est limité sur BEAUGIES dans le cadre du PLU, des travaux de renforcement du réseau seront nécessaires dans les années à venir afin de retrouver un niveau de pression suffisant.

En tout état de cause, l'extension de l'urbanisation au-delà de la zone urbaine définie dans le présent PLU ne pourra se faire sans ces travaux préalables de renforcement.

### **Le réseau d'électricité**

De la même façon que pour l'eau potable, des insuffisances sont constatées pour le réseau d'électricité (baisse de tension).

Des travaux de renforcement du réseau seront nécessaires dans les années à venir afin de retrouver un niveau de tension suffisant.